

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE ROY, présidente
 M. BERNARD HOGUE, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT P-03-093
AUTORISANT LA CONSTRUCTION,
LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION
DU CENTRE DE TENNIS DU PARC JARRY**

QUESTIONS

VOLUME 1

Séance tenue le 18 juin 2003, à 19 h
Centre 7400
7400, boulevard Saint-Laurent
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 JUIN 2003	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PRÉSENTATION PAR VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION	
ROULA HEUBRI.....	5
PRÉSENTATION PAR TENNIS CANADA	
VIANNEY BÉLANGER	11
REPRISE DE LA SÉANCE	20
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JEAN-FRANÇOIS URBAIN.....	20
MARIE-MICHÈLE POISSON	24
JEAN POIRIER.....	37
RÉJEAN-PAUL FORGET.....	49
CHRISTIAN LAMBERT	60
ROSE-MARIE GOULET	66
DANIELLE LEMAY	76
MICHEL LAFLEUR.....	83
TOM TROUGHTON	92
BENOÎT LEFEBVRE	101
PASCALE MALATERRE.....	108
MARC LANGLOIS	114
ROSE-MARIE GOULET	119
MARIE-MICHÈLE POISSON	125

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE:

5 Bonsoir! Merci bien de vous être déplacés pour assister à cette seconde série de séances publiques de consultation tenues par l'Office de consultation de Montréal sur le projet de réaménagement et de développement du Centre de tennis du parc Jarry.

10 Je m'appelle Louise Roy. Je suis commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal. Le président de l'Office m'a confié la présidence de cette commission. Et pour travailler avec moi, je serai secondé par mon collègue, monsieur Bernard Hogue, également commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal, et par madame Marie-Claire Dumas ainsi que madame Vanessa Millette, qui sont toutes les deux analystes.

15 À l'arrière de la salle, à l'accueil et au registre des intervenants, madame Isabelle Charlebois et monsieur Alain Cardinal secrétaire de l'Office seront là pour répondre à vos questions, s'il y en a, pour vous enregistrer également sur les registres appropriés si vous voulez intervenir.

20 Il y a aussi le président de l'Office, monsieur Jean-François Viau, qui est avec nous ce soir et donc qui est là pour échanger avec vous.

25 À ma droite, nous avons avec nous les représentants de Tennis Canada — Parc Jarry. Ils vous présenteront, ce soir, le projet modifié à la suite des premières consultations qui se sont tenues au mois d'avril. Et leur porte-parole est monsieur Vianney Bélanger. Bonsoir, monsieur Bélanger. Monsieur Bélanger aura l'occasion tout à l'heure de présenter les gens qui l'accompagnent.

30 À ma gauche, nous avons avec nous les représentants de la Ville de Montréal. Certains d'entre eux viennent de l'arrondissement; d'autres des services centraux. Leur porte-parole est madame Roula Heubri et elle nous présentera aussi les gens qui l'accompagnent un peu plus tard. Madame Heubri est du groupe d'aménagement urbain de l'arrondissement et, tout à l'heure, elle va nous présenter le projet de règlement de zonage ainsi que le contexte réglementaire dans lequel la consultation actuelle se situe.

35 Avant de commencer, permettez-moi peut-être un petit rappel sur l'Office de consultation de Montréal. Probablement que déjà plusieurs d'entre vous le savez, l'Office est régi par la Charte de la Ville de Montréal. Il a le mandat de tenir des consultations publiques sur différents projets qui relèvent de la compétence de la Ville, notamment sur des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

40 Les consultations qui sont tenues par l'Office doivent être conduites de façon crédible, transparente et efficace. Toute personne qui fait partie d'une commission ou qui la préside s'engage à respecter le Code de déontologie des commissaires. Vous pouvez en prendre connaissance, si vous le souhaitez, à la table d'accueil ou sur le site Internet de l'Office.

45

50 Alors, ce soir, quel est le projet sous examen? Vous vous souviendrez, j'en suis sûre, la Ville confiait, en janvier dernier, le mandat à l'Office de tenir une consultation sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'arrondissement Villeray — Saint-Michel, en réponse à une demande de changement de zonage déposée par le Centre de tennis, Parc Jarry — Tennis Canada, et cette demande de changement de zonage visait l'agrandissement et la modification des installations sportives situées au parc Jarry.

55 Les consultations ont été tenues en février et mars 2003, et le rapport de la commission de l'Office a été rendu public le 16 avril. À la suite des consultations, Tennis Canada a apporté des changements à son projet. Le 26 mai dernier, le Conseil municipal adoptait des ajustements au plan d'urbanisme correspondant à ce changement modifié.

60 Alors, ce soir, la séance de consultation porte plus spécialement sur le projet de règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry, donc sur le règlement de zonage lui-même. Ce règlement fait suite aux ajustements au plan d'urbanisme qui ont été adoptés par le Conseil municipal. Tout à l'heure, madame Heubri va avoir l'occasion de vous expliquer ce qui a été accepté par le Conseil municipal et la portée des changements.

65 Comme on en est à une deuxième série d'audiences sur un projet, et que cette situation-là, elle est un peu particulière, je voudrais vous dire quelques mots sur la façon dont la commission voit son mandat.

70 Quant à nous, la commission comprend que l'affectation générale du périmètre a été modifiée au plan d'urbanisme, mais qu'il reste encore à déterminer et à répartir les usages qui sont autorisés à l'intérieur du périmètre. Donc, il reste encore beaucoup de choses à faire, beaucoup de travail à faire.

75 À cet égard, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville — puis ça, je vais laisser à madame Heubri le soin de vous expliquer tout ça — l'Office est mandaté pour rendre compte de la consultation qui va se passer ici au moyen d'un rapport, dans lequel on a la possibilité de faire toute recommandation jugée pertinente. Et ça, pour nous, c'est très important. On a donc la marge de manoeuvre de faire toute recommandation qu'on juge pertinente sur l'ensemble des usages autorisés ou à autoriser à l'intérieur du périmètre. C'est donc encore très important.

80 Je voudrais aussi vous dire que la commission prendra en considération toute la documentation disponible au public depuis le début de l'examen du projet de réaménagement et de développement du Centre de tennis du parc Jarry. Ça, ça veut dire que les documents et les mémoires qui ont été déposés lors des consultations précédentes, particulièrement évidemment dans leurs dimensions concernant les usages, seront tenus en compte. Ils restent disponibles encore, pour ceux qui voudraient les consulter, sur entre autres le site Internet et à l'Office.

90 Alors, comment est-ce qu'on va travailler ce soir? Je vais d'abord inviter les gens de la Ville de Montréal à nous présenter le projet de règlement de zonage et le contexte réglementaire,

comme je vous disais tantôt, dans lequel la consultation se situe. Ensuite, je vais inviter le porte-parole de Tennis Canada — Parc Jarry à nous présenter le projet modifié à la suite des premières consultations.

95 Une fois que les deux présentations seront terminées, on va s'arrêter un peu et ceux qui voudront intervenir pourront s'inscrire à l'arrière, au registre. On va ouvrir en même temps deux registres: un registre pour ceux qui veulent poser des questions et un registre pour ceux qui veulent commenter, donner leur point de vue ou éventuellement, s'il y en a qui déjà savent qu'ils vont présenter des mémoires, vous inscrire pour les mémoires. Les deux registres vont être donc
100 ouverts en même temps. Vous pourrez vous inscrire à l'un et à l'autre ou à l'un ou à l'autre, selon le cas.

On va travailler par la suite en deux temps. D'abord, les questions, on va les épuiser avant de passer à la partie commentaires, points de vue et mémoires. Au retour de la pause,
105 donc, j'appellerai les gens inscrits pour poser des questions dans l'ordre d'inscription. Je vous inviterai à prendre place à la table ici.

Et puis pour ceux qui sont habitués et pour ceux qui ne le sont pas, vous savez, les commissaires interviennent aussi, ils ont des questions à poser. Alors, on va interagir avec vous et avec les gens qui sont ici, et qui vont nous aider à bien comprendre de quoi il s'agit et comment
110 le projet a été modifié.

La séance de ce soir devrait normalement se terminer vers 23 h. Évidemment, tout va dépendre du nombre de questions que vous avez à poser. Si, à ce moment-là, il y a encore des
115 gens inscrits au registre de questions, nous poursuivrons demain soir, dans la même salle et à la même heure, à 19 h. Si nous épuisons les questions en cours de soirée, on pourra commencer la partie commentaires, points de vue, mémoires s'il y a déjà des gens qui sont inscrits au registre à cet effet-là. On va voir. On va s'ajuster selon le nombre de questions qui viendront de votre part.

120 Ceux qui le désirent, je vous le dis parce qu'on a eu des demandes à cet effet-là, pourront bénéficier d'un délai de deux semaines pour préparer un mémoire écrit. Donc, vous aurez jusqu'au 4 juillet pour faire parvenir votre mémoire à l'Office.

Comme vous le savez, la période de vacances commence bientôt pour tout le monde, évidemment sauf pour nous ici, à la commission. Et donc, ceux qui aimeraient également être
125 entendus publiquement, déposer donc leur mémoire écrit dans deux semaines, mais être entendus publiquement soit ce soir, si jamais on commence la période de commentaires et questions, ou demain, vous pourrez sûrement présenter les grandes lignes de votre opinion ou de votre mémoire, puis envoyer le document complet, le document écrit complet deux semaines plus
130 tard.

Les documents qui nous seront acheminés par écrit vont être rendus publics sur le site de l'Office, évidemment seront disponibles au bureau de l'Office. Et si jamais il y avait des questions sur ces mémoires-là et des réponses qui étaient obtenues, tout sera rendu public sur le site
135 Internet.

140 Je voudrais rassurer ceux qui veulent intervenir verbalement. Pour nous, les commentaires et les prises de position verbales ont le même statut et la même importance que les documents écrits. Alors, il ne faut pas vous en faire, si vous venez simplement donner votre opinion et que votre opinion n'est pas transmise par écrit, tous les échanges sont enregistrés. Et donc, nous, on peut par la suite consulter ces documents écrits là et tenir compte autant de ce qui nous aura été communiqué verbalement que de ce qui nous aura été communiqué par écrit.

145 Les consignes. Quand vous venez à la table pour poser vos questions, vous avez droit à deux questions. Et normalement, vous devez vous réinscrire à l'arrière si vous avez des questions supplémentaires. Ça arrive qu'il y a des gens qui ont des sous-questions à poser, compte tenu des réponses qu'ils obtiennent à leur première question. Moi, je suis d'accord pour en autoriser quelques-unes, mais vous comprendrez qu'on ne peut pas aller très loin dans des sous-questions parce qu'il faut traiter équitablement les gens qui se sont inscrits sur la liste.

150 Donc, deux questions. Vous êtes autorisés à deux questions, une ou deux sous-questions, si c'est nécessaire. Puis ensuite, je vais vous demander de vous réinscrire justement par respect et par souci d'équité pour les gens.

155 Toutes les questions me sont adressées à moi. La procédure de l'Office prévoit qu'il n'y a pas d'échanges directs entre les citoyens qui viennent s'exprimer et les représentants de Tennis Canada ou ceux de la Ville de Montréal. La commission donc peut intervenir en tout temps pour obtenir des informations et des clarifications, je vous l'ai mentionné tout à l'heure. C'est mon rôle de m'assurer que vous obteniez des réponses à vos questions et des réponses claires à vos questions. Alors, comptez sur moi pour le faire ce soir et m'assurer que vous obteniez des réponses.

165 Si jamais la réponse ne pouvait pas être donnée sur place et que la réponse puisse être acheminée par la suite, donc, elle vous sera fournie par écrit dans des délais qu'on déterminera, mais qui seront jugés acceptables compte tenu de la deuxième partie de l'audience. Et la réponse fera partie de la documentation qui va être accessible au public.

170 Un petit dernier point, mais très important. Pour qu'on puisse travailler, et il y a quand même pas mal de boulot à faire, et pour que ceux qui veulent exprimer leur point de vue puissent le faire, il est important qu'on s'assure que les échanges se passent dans le respect et dans, je dirais, le bon ordre. Alors, je me permettrai de vous dire qu'il ne faut pas qu'il y ait de manifestation d'approbation ou de désapprobation. Ça crée un climat qui est difficile par la suite, qui n'est pas tellement serein. Alors, pas de manifestation d'approbation ou de désapprobation, ni de remarques désobligeantes ou de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

175 Ça peut avoir l'air bizarre de le souligner, mais je pense que c'est important de se le rappeler. On a des objectifs communs d'être à la fois bien renseignés, d'être capables de transférer l'information, de bien la faire circuler, d'être capable d'exprimer les points de vue et d'être respecté quand on le fait. Alors, ça fait partie du contexte qui permet ce genre d'échange là.

180

Alors, si vous le voulez, je vais inviter immédiatement madame Roula Heubri, qui est porte-parole de la Ville de Montréal, à présenter le projet de règlement de zonage. Madame Heubri, bien sûr, présentez les gens qui vous accompagnent.

185 **Mme ROULA HEUBRI :**

Merci et bonsoir. Alors, tout d'abord, je vais commencer par présenter les personnes qui sont avec moi ce soir.

190 Alors, monsieur Fernand Landreville, qui est chef de division au Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement; monsieur Jean Massé, qui est directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement; monsieur Claude Dauphinais, qui est architecte préposé à la planification, au développement économique et urbain au Service central; et monsieur Mario Masson, qui est chef de section,
195 Direction des parcs et des espaces verts.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

200

Mme ROULA HEUBRI :

Alors, aujourd'hui, le but de la présentation est d'expliquer le projet de règlement autorisant la transformation et l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
205

Mais avant de parler du règlement, on va faire un petit historique du dossier. Comme vous le savez, il y a déjà eu une consultation publique sur le plan d'urbanisme en deux parties, en février et en mars. L'Office a déposé un rapport au Conseil de ville avec ses recommandations. À la suite de ce rapport, des changements ont été apportés au règlement du plan d'urbanisme visant notamment l'aménagement des espaces extérieurs.
210

Ces changements modifient à la baisse le périmètre du droit superficiaire du Centre de tennis du parc Jarry, d'où une réduction de l'aire d'affectation du projet. Le projet modifié vous sera présenté par l'équipe de Tennis Canada tout à l'heure.
215

Suite au dépôt du rapport par l'Office de consultation publique, le Conseil municipal a adopté, en mai 2003, un règlement modifiant l'aire d'affectation au plan d'urbanisme uniquement. Aujourd'hui, on est en consultation pour le règlement qui permettrait la réalisation du projet de Tennis Canada. Parallèlement à ça, toujours en mai 2003, le conseil d'arrondissement a soumis au Conseil municipal pour adoption un règlement en vertu de l'article 89.
220

Pourquoi l'article 89? En fait, étant donné que c'est un projet qui concerne un équipement collectif, deux choix auraient pu se faire: le changement de zonage ou l'article 89. Le Conseil

225 municipal et le conseil d'arrondissement ont mandaté notre direction afin de préparer un règlement en vertu de l'article 89. La différence entre l'article 89 et le changement de zonage, c'est évidemment que dans le processus du changement de zonage, il y a la possibilité d'un éventuel référendum.

230 Par contre, un changement de zonage permettrait uniquement aux citoyens, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de 200 mètres du projet, de voter; alors qu'avec l'article 89, ça permet l'intervention de l'Office et c'est tous les citoyens de la ville qui peuvent s'exprimer ce soir devant l'Office grâce à cette consultation. Comme c'est un projet qui concerne un grand nombre de citoyens qui n'habitent pas nécessairement aux alentours du parc Jarry, ils vont pouvoir
235 s'exprimer aujourd'hui.

De plus, un changement de zonage permet de faire des modifications d'une façon assez large; alors qu'avec l'article 89, comme vous allez le voir tout de suite, le règlement encadre le projet, et le moins qu'il y a une modification au projet, il faut reprendre tout le processus.
240 Donc, il existe un plus grand contrôle sur les changements.

Voilà, enfin, le contenu du règlement. Tout d'abord, les usages. Pratiquement tous les usages qui étaient autorisés dans le règlement précédent ont été reconduits pour un établissement tennistique uniquement, c'est-à-dire, s'il n'y a pas d'établissement tennistique, aucun de ces usages n'est permis. On va revoir ça en détail un peu plus tard.
245

Compte tenu des activités particulières dans ce projet, on est venu préciser qu'uniquement certains usages sont aussi permis à l'extérieur. Une aire de stationnement temporaire est autorisée en cour avant lors des événements particuliers seulement. Alors, voilà pour les usages. Nous y reviendrons d'une façon détaillée un peu plus tard.
250

Concernant le cadre bâti, un maximum de trois bâtiments est autorisé. Le nombre maximal de sièges est de 12 600 pour le court principal et de 7 000 pour le court numéro 1, et 7 000 pour les tennis extérieurs aussi. La hauteur des bâtiments est maintenue à 15 mètres pour les tennis extérieurs et le court numéro 1, et 18 mètres pour le court principal, contrairement à ce qui a été déjà demandé dernièrement.
255

Les terrains de tennis extérieurs sont autorisés dans les marges, comme c'est le cas actuellement.
260

Étant donné qu'on est déjà dans une zone E.1(1), ce qui veut dire parc, les paramètres réglementaires n'existent pas. Alors, on est venu ajouter de nouvelles normes réglementaires pour encadrer le pourcentage d'implantation au sol, la densité et le mode d'implantation.

265 À titre d'exemple, le taux d'implantation est fixé à 35 %, c'est-à-dire qu'on peut construire jusqu'à 35 % de la superficie du terrain occupé par Tennis Canada au sol. La densité est fixée à 0,5, c'est-à-dire qu'on peut construire la moitié de la superficie du terrain en superficie de plancher. Évidemment, il y a aussi l'imposition des marges minimales et des alignements qu'on va voir tout

270 à l'heure, qui viennent restreindre la construction. Des constructions temporaires sont également autorisées.

275 Pour s'assurer d'une bonne intégration du projet, toute demande de permis de construction, à l'exception d'un abri temporaire, est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale qu'on appelle PIIA. C'est-à-dire qu'avant toute émission de permis, le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement va regarder le projet et va faire ses recommandations au conseil d'arrondissement, incluant, s'il y a lieu, l'exigence de garanties financières et la fixation d'une date d'échéance des travaux.

280 Les critères du PIIA concernent l'architecture du bâtiment, l'agrandissement du bâtiment de façon à s'assurer d'une bonne continuité avec l'existant, l'aménagement paysager de façon à atténuer la présence de la limite entre le projet et le parc. Les critères concernent aussi la plantation d'arbres et d'arbustes dans le but d'atténuer l'impact d'une aire de stationnement en cour avant, la sécurité et le bon fonctionnement de la circulation, l'harmonisation du réseau véhiculaire et piétonnier à celui du parc, les équipements mécaniques. Ça concerne aussi le traitement des saillies, tels les escaliers extérieurs et les balcons, et enfin, les enseignes.

290 Ici, les critères, en fait, ce n'est pas pour permettre un excès de hauteur ou d'enseignes, il faut que le projet soit conforme à la réglementation. C'est uniquement dans le but de s'assurer d'une certaine harmonisation entre les différents éléments du projet.

Voilà, ici, les usages d'une façon plus détaillée. On a une comparaison entre tous les usages inclus dans le nouveau règlement et ceux qui étaient déjà autorisés par l'ancien règlement. Essentiellement, ils demeurent les mêmes avec quelques ajouts et quelques retraites.

295 En rouge, à gauche, vous voyez les usages qui étaient autorisés dans l'ancien règlement et qui ne le sont plus dans le nouveau. En vert, à droite, c'est les usages qui sont proposés et ajoutés au nouveau règlement et qui n'étaient pas autorisés dans l'ancien. Et évidemment, en blanc, c'est les usages qui demeurent inchangés.

300 Donc, aréna, aire sportive extérieure et piscine sont supprimés. L'activité communautaire ou socioculturelle, bibliothèque, garderie et musée ont été ajoutés, ceci est pour permettre d'organiser des activités à caractère communautaire et culturel pour le bénéfice des citoyens de l'arrondissement. Soins personnels et stade ont été ajoutés en soutien aux activités tennistiques. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en fait, tous ces usages-là, s'il n'y a pas d'établissement tennistique, aucun de ces usages ne seraient permis.

310 Voici, ici, les usages complémentaires qui sont autorisés en support aux usages spécifiques et ne peuvent être autorisés sans les usages spécifiques. Alors, les usages restaurant, débit de boissons et épicerie étaient tous déjà inclus dans l'ancien règlement. Ils le sont toujours dans le nouveau, toujours en complément aux autres usages spécifiques. Salle d'amusement, qui permettait les arcades, a été supprimée, et traiteur a été ajouté. En fait, traiteur, c'est la préparation de repas à des fins de vente.

315 Voici, ici, les usages autorisés à l'extérieur. Alors, avec ce règlement-là, on est venu limiter les usages qui sont autorisés à l'extérieur, ce qui n'était pas le cas avant. Je tiens à préciser que pour une meilleure compréhension du règlement, on a rajouté les usages parc et terrains de tennis extérieurs aux usages autorisés à l'extérieur dans le nouveau règlement.

320 Compte tenu de la particularité du projet, ce règlement permet de déroger à quelques dispositions réglementaires tels que les alignements, les marges, etc. De plus, les articles qui ne concernent plus le nouveau projet ne s'appliquent plus, par exemple l'implantation et la superficie maximale, parce qu'ils sont remplacés par de nouveaux articles qui correspondent au projet modifié.

325 Voici, ici, un aperçu du projet modifié de Tennis Canada. Le règlement est constitué du texte et des annexes que voici. On a fait une superposition des annexes par rapport au projet pour vous montrer comment le règlement est ajusté pour encadrer le projet. On voit ici, à l'annexe A, en pointillé noir, la limite dans laquelle le règlement est appliqué. Alors, tout ce pointillé noir, c'est la limite dans laquelle le règlement est appliqué. Et cette limite correspond au droit superficiaire
330 réduit par rapport à l'ancien règlement.

Maintenant, on a l'annexe B qui nous montre la délimitation. Bon, voici, ça, c'est les courts avant, les marges latérales ici et là, et les marges arrière. Alors, c'est à l'intérieur de ce pointillé, ici, que les constructions doivent être réalisées. S'il y a un dépassement à ce pointillé-là,
335 il y a une modification au règlement qui est nécessaire.

À l'intérieur de ce pointillé toujours, on a trois limites de hauteur de bâtiment. Alors, 15 mètres correspondrait à un maximum de bâtiment pour le tennis intérieur, 18 mètres pour le court principal et 15 mètres pour le court numéro 1. Les autres espaces, ici, ne peuvent pas être
340 construits, à part pour les abris temporaires qui sont autorisés.

Voilà. Alors, merci et bonne soirée.

LA PRÉSIDENTE :

345 Merci, madame Heubri. Avant de passer la parole aux gens de Tennis Canada, moi, j'aurais une ou deux questions de compréhension. Est-ce que vous pouvez revenir avec les cartes à l'écran?

350 **Mme ROULA HEUBRI :**

Les cartes?

LA PRÉSIDENTE :

355 Oui, les cartes avec les pointillés. Oui, voilà.

360 Quand vous avez parlé tantôt de l'ensemble des usages, alors tous les usages que vous avez indiqués, à l'exception de ceux qui ne doivent s'appliquer qu'à l'extérieur, peuvent s'appliquer partout sur le périmètre.

Mme ROULA HEUBRI :

365 Non. Les usages qui s'appliquent à l'extérieur sont aussi autorisés à l'intérieur.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors...

370 **Mme ROULA HEUBRI :**

C'est seulement les usages qui sont autorisés à l'intérieur, qui sont juste à l'intérieur de ce périmètre. Les autres qui sont autorisés aussi à l'extérieur peuvent se faire ici.

375 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'on peut revenir sur la comparaison des usages, pour que ce soit bien clair pour tout le monde.

380 **Mme ROULA HEUBRI :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

385

Ce qui peut être autorisé à l'intérieur, ce qui peut être autorisé sur l'ensemble du site. Vous aviez un petit tableau tantôt. Voilà.

Mme ROULA HEUBRI :

390

Oui. Alors, je vais recommencer du début.

LA PRÉSIDENTE :

395

Alors, donc, tout ce qui est usages spécifiques, ça s'applique partout.

Mme ROULA HEUBRI :

400

Non. Bien, je vais revenir à ce moment-là à la diapo de ceux qui sont à l'extérieur seulement. C'est simplement ces usages-là qui sont autorisés à l'extérieur.

LA PRÉSIDENTE :

405

D'accord. Mais les usages que vous aviez montrés à l'écran tout à l'heure, si on peut y revenir, eux peuvent s'appliquer à l'intérieur et à l'extérieur.

Mme ROULA HEUBRI :

410

Non. Bien, quelques-uns, oui, quelques-uns. Ça dépend des usages. Comme par exemple activités communautaires ou socioculturelles, bibliothèque, bureau, centre d'activités physiques, établissement de jeux récréatifs, tous ces usages-là sont permis à l'intérieur.

Si on revient ici, articles de sport et de loisir, cadeaux et souvenirs, débit de boissons, restaurant, épicerie, ça, c'est des usages qui sont permis aussi également à l'extérieur.

415

LA PRÉSIDENTE :

À l'intérieur et à l'extérieur.

420

Mme ROULA HEUBRI :

Et à l'extérieur. C'est uniquement ces usages-là qui sont permis à l'extérieur. La plupart sont complémentaires, oui.

425

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci bien.

Monsieur Bélanger, pouvez-vous nous présenter les gens qui vous accompagnent?

430

M. VIANNEY BÉLANGER :

Bonsoir! Alors, je vais vous présenter, à ma gauche, monsieur Eugène Lapierre, directeur de Tennis Canada. Et j'ai avec moi aussi madame Sophie Beaudoin de Cardinal Hardy, architectes paysagistes. Et j'ai aussi monsieur Guy Favreau qui représente le consortium Aedifica et Provencher Roy, qui sont les architectes du projet. Alors, ils vont m'accompagner pendant les audiences. Merci.

435

LA PRÉSIDENTE :

440

Merci. Bonsoir.

M. VIANNEY BÉLANGER :

Alors, on va passer à travers la présentation. Et comme je sais dans la salle qu'il y a des gens qui ont assisté aux audiences du mois de février, je vais faire des rappels ou des comparaisons pour montrer la différence entre le projet de février et celui de maintenant. Parce que ça peut être un peu compliqué pour certaines personnes de bien comprendre.

445

450

Alors, un rappel de situation. Je me permets de vous dire pour les gens, en bas de l'écran, c'est la rue Faillon; à la gauche, vous avez la voie ferrée; et vers le haut de l'écran, vous avez Jarry; et à votre droite de l'écran, vous avez le boulevard Saint-Laurent. Alors, on va toujours voir les dessins à peu près dans cette orientation.

455

Alors, vous avez — pour vous situer, c'est la carte de la situation actuelle — la place publique, qui est encerclée par le jaune et encerclée dans la réalité par une clôture. Le court

460 numéro 1 que vous voyez en haut du court central, actuellement c'est un court numéro 1 d'installation temporaire, qui fait l'objet du projet présenté par Tennis Canada. Tout le monde repère la piscine. Et enfin, le court central et le centre de tennis intérieur, qui est plus près de la rue Faillon. Alors, c'est une vue des installations actuelles.

465 Maintenant, le projet modifié. Pour simplifier, on essaie de résumer quelles ont été les modifications au projet de février, je vais vous montrer tout à l'heure le projet de février. Ce que nous avons fait, on a regroupé les courts de tennis extérieurs et on les a déplacés. Deuxièmement, faisant ceci, ça a nécessité un réaménagement des sentiers extérieurs, les sentiers qui connectent avec le parc Jarry dans son ensemble. Ça a aussi nécessité une modification au droit superficiaire en cédant une bande de terrain entre la piscine et les installations de Tennis Canada. Et enfin, on a aussi modifié la limite, le sentier au nord du site de Tennis Canada.

470 Et quand je parle de sentier au nord, c'est ce sentier, ici. Alors, on a le nord dans cette direction.

475 Alors plus spécifiquement, conceptuellement, qu'est-ce qui s'est passé? Et je rappelle au départ qu'aux présentations du mois de février, les gens de la salle, et la commission l'a repris, ont soulevé un point important: c'est l'avancé des courts extérieurs que l'on plaçait beaucoup trop dans le parc Jarry. Et plusieurs citoyens l'ont manifesté, pourquoi qu'on avançait davantage les courts dans le parc Jarry et, conséquemment, on dégagait davantage en façade du court numéro 1. Alors, je vais vous expliquer ce changement.

480 Actuellement, dans la situation actuelle, les courts de tennis extérieurs qu'on représente par le bloc des sept courts, ce bloc ici, sont situés limités par la ligne jaune. Dans le projet que l'on vous présente modifié, vous voyez, on les déplace.

485 Ça, ici, excusez-moi, je vais passer à celle de février, vous voyez, en février, c'était la localisation des tennis extérieurs. Pourquoi ils étaient localisés là? C'est qu'on conservait trois de ces sept tennis existants. On ne les déplaçait pas. Alors ce qui fixait l'emprise de ceux que l'on déplaçait soit au nord ou au sud des tennis conservés. On conservait les tennis qui étaient ici.

490 Mais dans la situation, la nouvelle situation du projet modifié, ce que l'on fait, c'est que l'on élimine tous les tennis existants et on les déplace dans un bloc au total. Ça nous permet deux choses, de les placer dans une position qui permet de bonifier ou encore d'avancer moins dans le parc, de réduire un peu l'esplanade à une dimension qui n'était pas déterminée par -- la dimension antérieure était déterminée par les tennis existants -- on va voir dans la comparaison
495 -- et aussi de faire un meilleur alignement des tennis, un vis-à-vis, sur le plan tennistique, ça fonctionne beaucoup mieux.

500 Alors, essentiellement et, par conséquent, on a dû remodeler les sentiers. Et aussi, on a modifié la proportion, parce que les gens ont manifesté aussi d'avoir plus de surface gazonnée versus de surface minérale, alors on a modifié les superficies minérales pour favoriser davantage les superficies gazonnées.

505 Alors, voici une comparaison, le projet de février. Si on compare, vous allez voir. Et je profite de l'occasion pour vous dire que dans les bâtiments construits, dans les éléments construits, le centre de tennis intérieur, le court numéro 1, c'est identique à la proposition de février. Vous voyez, on a gardé le même emplacement, parce qu'on ne le mettait pas en cause. Et aussi, c'était le meilleur endroit pour placer ces installations-là.

510 Alors, vous voyez la modification. Ici, était la position des courts à l'époque, dont il y en avait trois. Je crois que ces trois ici étaient existants. Donc, comme ils étaient existants, ça déterminait une esplanade qui était peut-être surdimensionnée et qui forçait nécessairement à mettre les autres courts déplacés au nord des courts conservés.

515 Tandis qu'ici, qu'est-ce que nous avons fait? Nous avons complètement éliminé les courts existants et on a rapproché du court numéro 1 l'ensemble des courts, et ainsi dégager et avancer moins dans la plaine, ce qui était le souhait des gens. Et aussi, vous avez remarqué, vous voyez ici, à cause de cette position, on était obligé de courber le sentier nord pour permettre le passage vers ça. En faisant ça ici, on peut ramener à angle droit plus rectiligne le sentier et le rapprocher un petit peu vers le sud.

520 Si on refait un montage de l'emplacement des courts déplacés dans une photo aérienne, vous avez un peu un portrait de ce qu'on a comme ensemble des courts déplacés et le centre de tennis, le court central et aussi le court numéro 1.

525 Aussi, il y a une modification qu'on a faite, qu'il faut souligner. C'est qu'il y a une chose qu'on a faite au niveau des bâtis. Nous avons prévu dans le projet de février une surhauteur pour mettre des sièges ou des gradins additionnels à l'arrière du court central. Nous avons éliminé ça dans le projet modifié. À ce moment-là, c'est pour ça qu'on ne parle plus de surhauteur. On se limite, le court numéro 1 reste à l'intérieur de la hauteur permise de 18 mètres. Alors, c'est important de le mentionner, ce point a été modifié.

535 Alors, au niveau des aménagements paysagers, ça nous a permis deux choses, comme je vous mentionnais, le sentier nord, de lui redonner une courbe aussi qui est plus conforme à ce qu'on avait antérieurement. On a aussi refait le branchement des sentiers de manière à permettre l'accès à la piscine. Et également, toujours maintenir le lien qui était important entre Parc-Extension, que je perds ici dans le bout là, et ainsi de maintenir l'ouverture ici, l'esplanade qui communique plus facilement à la piscine pour les citoyens qui viennent de Parc-Extension. Alors, on a fait cette modification. Et aussi, on a modifié les plantations.

540 Actuellement, parce que je sais que ça préoccupe beaucoup de gens, il y a eu des questions à cet égard en février, quels sont les arbres que l'on conserve, quels sont ceux que l'on coupe ou détruit et est-ce qu'on plante de nouvelles plantations.

545 Ici, ça illustre ce dessin en vert foncé, ce sont tous les arbres existants qui sont conservés, que l'on ne touche pas. Ce n'est peut-être pas aussi évident sur la diapositive, ici. Ces arbres ici, ce sont des arbres qui sont en jaune dans la réalité. Est-ce que vous les voyez

550 jaunes? Moi, je les vois presque verts, ceux ici surtout, vous voyez? Ce sont des arbres qui sont sur le site, mais qu'on doit déplacer. Ils seront relocalisés aux positions que vous voyez ici. Donc, des arbres qui ont été plantés pour la plupart en 95 quand on a fait les installations. Ce ne sont pas des gros calibres, ils sont facilement déplaçables et on peut les repositionner en fonction des nouveaux aménagements paysagers.

555 Et en rouge, dans le stationnement ici, parce qu'à l'agrandissement du centre de tennis intérieur, on a été obligé de modifier le stationnement, il a fallu éliminer deux arbres dans le stationnement. Et ici, à l'extrémité du centre de tennis, on a été obligé d'éliminer deux arbres. Donc, en tout, il y a quatre arbres: dont deux dans le stationnement, deux plus vers la plaine du parc Jarry.

560 Alors, aussi dans cette diapositive, on montre — je n'ai peut-être pas les chiffres, ma collègue Sophie vous les donnera en termes de quantité — ici on montre les nouvelles plantations d'arbres. Il y en a aussi dans la place publique et sur le sentier ondulé qui relie l'esplanade à la rue Faillon; il y a de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes. On aura l'occasion de revenir sur les nombres probablement lors des questions.

565 Une illustration trois dimensions modélisée du site avec le repositionnement des courts de tennis, un peu la plantation.

570 Si on le met dans un contexte un peu plus réaliste, vous voyez le projet modifié avec l'aménagement paysager. Et j'attire votre attention que la place publique, elle est maintenant ouverte et aussi avec de nouvelles plantations.

575 Alors, une question que je suis sûr que les gens vont se poser: comment a-t-on déterminé la position des tennis localisés? Pourquoi pas plus près du court numéro 1? Pas plus loin? Alors, c'est un calcul aussi parce qu'il y a des normes applicables. Il y a trois normes applicables dans le Code du bâtiment qui régit les distances.

580 Entre autres, il faut garder autour d'une installation comme un centre de tennis, un amphithéâtre de tennis, un dégagement de 3 mètres au périmètre. Et ça fait partie d'un article du code. Par ailleurs, il faut garder aussi une voie d'accès au périmètre de 6 mètres de largeur, une deuxième norme. Et c'est la combinaison de toutes ces normes-là. Et enfin, il faut prévoir une zone de refuge de l'équivalent de .5 mètre par personne de dégagement général sur le site pour des questions de sécurité et de dégagement en cas d'incendie.

585 Alors, pour calculer, il y a un tableau qui montre ici, je vous épargne tous les chiffres, la population sur le site est au total de 26 000 personnes. Alors, c'est l'ensemble de ces données, les dégagements minimum, la population sur le site, qui détermine les zones de dégagement. Pour avoir le dégagement requis, il faut prendre la zone autour du court numéro 1, du court central et aussi, pour le dégagement lorsqu'on évacue le centre de tennis intérieur, les employés sur le site. Donc, on a besoin de la place et de tout l'ensemble de ces données-là.

590

Donc, on est arrivé à établir que le minimum et le maximum que nous avons besoin devant le court numéro 1, c'était un dégagement de 20 mètres. Avant, nous avions, je crois, un dégagement de plus de 35 mètres. Donc, nous avons rapproché à notre distance minimum et maximum de 20 mètres.

595

Deuxième question de chiffre aussi qui est important, qui a été discuté longuement dans les présentations ou dans les commentaires des gens, on ne voulait pas que Tennis Canada empiète davantage dans le parc Jarry, qu'on augmente son droit superficiaire qu'il détient déjà par droits acquis. Actuellement, dans les ententes contractuelles entre la Ville de Montréal et Tennis

600

Canada, la superficie totale du site de Tennis Canada, c'est 84 734 mètres carrés. Alors, c'était la situation actuelle.

En février, nous faisons, parce que c'était un peu la volonté des deux parties, pas un mètre carré de plus. Vous voyez, il y a eu un échange dans le droit superficiaire. Il y avait une superficie additionnelle demandée dans la proposition de février de 4 270 mètres, mais on en recédait au périmètre un 4 270. Donc, on maintenait l'équivalent.

605

La proposition de mai, on a fait ça peut-être un petit peu plus intelligemment. On ne s'est pas limité à dire: «Je vais faire un mètre pour un mètre», on va essayer de faire un échange qui est plus logique par rapport au positionnement. Actuellement, pour le projet que je vous ai montré tout à l'heure, on a besoin d'une superficie additionnelle à certains endroits de 1 928 mètres, on en rétrocede 2 783. Donc, le droit superficiaire va être modifié de 84 734 à 83 900. Et je vous explique un petit peu en plan qu'est-ce que ça veut dire cette modification-là.

610

La superficie demandée pour le repositionnement des courts, ça dépasse ici à l'extrémité un peu la limite en rouge étant la limite actuelle du droit superficiaire, qui fait le tour du site. La limite en jaune, ici, c'est les deux espaces qui totalisent 2 600 quelques mètres carrés, cette partie-là et ce coin ici pour permettre la construction du court numéro 1.

615

Alors, en contrepartie de ça, qu'est-ce que nous faisons? Parce qu'il y avait une volonté aussi de la part des citoyens, mais aussi des gens de la Ville de Montréal, nos collègues d'en face, de dégager une zone de circulation, et plus qu'une zone de circulation, une bande qui permet une libre circulation en tout temps entre la piscine et les installations de tennis. Pour éviter que les gens soient obligés toujours de contourner, donc on a créé une bande, ici, de 13 mètres de large, qui est à peu près 30 pieds.

620

625

Ce n'est pas juste la largeur d'un sentier. C'est pour ça qu'on a élargi pour faire une bande de transition qui soit confortable en tout temps et on a poursuivi, plus ou moins à aller jusqu'à la rue Faillon, cette bande de terrain.

630

Exprimé un petit peu différemment, si on regarde dans une photo montage, si vous regardez ici, entre la ligne jaune, c'est la nouvelle ligne du droit superficiaire entre la piscine. Actuellement, la ligne du droit superficiaire passait plus ou moins à la clôture de la piscine. Donc, pendant les Internationaux, il n'y avait plus de passage à cet endroit.

635

Alors, en créant cette bande de 13 mètres, ça permet en tout temps le passage quand il y a des Internationaux. Puis quand il n'y a pas d'Internationaux, comme il n'y a plus de clôture, bien, à ce moment-là c'est ouvert jusqu'à la clôture de la piscine.

640 Vue de l'autre côté, si on regarde cette même bande de terrain, en regardant du parc vers les installations de Tennis Canada, on voit qu'un 13 mètres, c'est plus qu'un sentier. Alors, ça permet la circulation aussi de véhicules pour l'entretien aussi.

645 Maintenant, une autre comparaison de données aussi qui est importante d'illustrer, c'est que pendant les audiences, ça a été soulevé à maintes reprises, les espaces publics. Vous savez que dans l'entente contractuelle entre la Ville et Tennis Canada, il y avait une place publique qui totalisait environ 14 000 mètres carrés, qui essentiellement était la place devant le court central et laquelle est fermée par une clôture que vous connaissez, tout le monde connaît. Alors, il y avait une place publique mais fermée à l'accès à la population.

650 Ça a été la volonté depuis le début de la Ville qu'on élimine cette clôture et qu'aussi on bonifie cette place. Dans la proposition de février, nous avons fait cet exercice d'essayer d'augmenter la place en enlevant la clôture. Et on se trouve à recréer une place qui est plus grande et qui est ouverte à l'extérieur des événements Tennis Canada. Elle est ouverte au public en tout temps. Et dans la proposition de mai, nous maintenons ce même 18 800 mètres carrés.

660 Un autre enjeu soulevé pendant les consultations, c'est quand il y a des événements tennistiques, que l'on ferme un espace pour tenir les événements, il y avait une volonté d'essayer de réduire le temps de fermeture de cet espace pour permettre au grand public d'avoir accès le plus longtemps possible.

665 Qu'est-ce qu'on a fait? Et c'était dans la proposition de février, ça l'est encore dans celle-ci. C'est qu'on a modulé la fermeture de l'espace pour le montage et le démontage pour l'événement tennistique et aussi pendant la tenue de l'événement, on l'a modulé entre deux zones et une troisième zone que je vais vous dire qui est facultative, c'est-à-dire cette zone numéro 3 qu'on va voir sur un plan, elle est à l'extérieur de la limite de Tennis Canada, mais Tennis Canada doit faire une demande au comité conjoint annuellement et obtenir l'autorisation pour le faire.

670 Alors, regardons. En faisant ce découpage en zone, ça a permis de laisser plus de la place publique ouvert plus longtemps. La zone numéro 1, qui est illustrée ici, qui est devant les installations, c'est cette première zone qui sera fermée par une clôture temporaire pour permettre le début, l'amorce des installations pour la tenue des événements tennistiques. Alors, lorsque cette zone est fermée, c'est que la zone 2 est toujours ouverte au public, contrairement à ce qu'on avait avant, que tout ça était fermé pendant douze mois par année. Donc, au début, on ferme cette zone-là.

675 Et ça, je fais un scénario proposé pour le tournoi 2004. On a fait le scénario pour essayer de réduire qu'est-ce que ça donnerait dans la réalité. Et en fermant la zone numéro 1, remarquez qu'on garde un passage toujours entre les courts de tennis. Et pour les gens qui viendraient de

680 Parc-Extension, on peut toujours utiliser et passer et venir à la piscine sans contourner les courts de tennis extérieurs.

Parce que depuis 95, c'est que n'ayant pas de passage entre le court temporaire et les courts de tennis, tous les usagers du parc pour venir au centre Jarry devaient contourner les courts de tennis extérieurs. Donc, on peut le maintenir ce passage après qu'on a établi la zone 1.

685 La durée de la zone 1. Donc, la durée totale de la zone 1, il y a 18 jours de montage, 9 jours de tournoi, puis il y a 11 jours de démontage, pour un total de 38 jours. Donc, un mois et une semaine pendant l'été, cette zone-là, elle est fermée par une clôture temporaire.

690 La zone 2, que l'on voit ici, elle est fermée pour 13 jours de montage, concomitante avec la zone 1. Alors, 13 jours de montage, le tournoi, et 6 jours de démontage, pour un total de 17 jours, je crois. Je vois 16, mais je crois que c'est plutôt 17.

695 Et enfin, la zone facultative ici, que Tennis peut demander au même titre que d'autres activités dans le parc vont faire des demandes à l'arrondissement pour utiliser, Tennis Canada peut faire la demande de la zone 3. Mais cette zone 3 là, si elle est demandée, il s'agit juste pour 6 jours de montage, juste avant la tenue du tournoi, les 9 jours du tournoi, et 3 jours pour le démonter, pour un total de 17.

700 Pardon, la zone 2, c'est 28 jours. Je me suis trompé ici. La zone 3 est de 18 jours.

Alors, voilà, c'est pour vous montrer un petit peu comment on a amélioré. Et si on compare ça avec d'autres événements de même nature à Montréal. Souvent, on a entendu dire: «Tennis Canada, ça prend beaucoup plus de temps que les autres à monter.» Si on compare ça, le montage, démontage, au Festival de Jazz ou encore au Grand Prix, ce qu'il est intéressant de voir, c'est des chiffres vérifiés.

710 C'est que le Festival de Jazz, ils montent des chapiteaux de cette nature. On appelle chapiteaux ici, c'est ça la ligne qu'il faut regarder; et Tennis Canada, c'est ici, les chapiteaux ici. Le Festival de Jazz monte pour 1 858 mètres carrés de chapiteaux; ils le font en 8 jours de montage. Le Grand Prix monte 14 678 mètres carrés; ils le font en 42 jours. Tennis Canada monte 8 100 mètres de chapiteaux et, vous voyez, on le fait dans 19 jours. Si vous comparez, vous voyez que, dans les deux cas, Tennis Canada est jusqu'à un certain point plus efficace et même quasiment jusqu'au double dans ses séances de montage et de démontage de ses installations.

720 Alors, c'est pour enlever toute ambiguïté et clarifier si on le compare. Et c'était justifié de la part des gens de se questionner. Ça paraissait long, mais on a fait un exercice vraiment comptabilisé pour essayer de mesurer effectivement si on prenait plus de temps à Tennis Canada pour monter à peu près les mêmes installations. La réponse, elle est non. Je pense qu'on prend moins de temps et ce scénario-là le démontre.

725 Donc, dans le nouveau, si on revient à l'image, pour résumer en trois mots — et je
termine là-dessus — donc, le projet modifié jusqu'à un certain égard bonifie et va dans le sens de
ce qu'ont exprimé les gens: de rapprocher les courts de tennis dans les installations de tennis et
d'empiéter moins; de réaménager les aménagements paysagers en conséquence,
nécessairement par conséquence, mais aussi d'augmenter dans la place publique la zone
végétale; et de faire aussi le sentier, de communiquer davantage le plus harmonieusement avec
730 le sentier nord et aussi avec...

Et je vous ferai observer aussi, peut-être que ma collègue en parlera plus tard, le sentier,
il y a passage ici adéquat pour permettre la continuité et la fluidité du sentier entre le terrain de
soccer et les courts de tennis, on a fait des aménagements particuliers à ces endroits, et aussi de
735 refaire une plantation et de bonifier les aménagements paysagers.

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

740 Merci, monsieur Bélanger.

Bon, bien, alors, si vous voulez, on va bouger un peu, se dérouiller les jambes, et puis
pour ceux et celles qui voudraient s'inscrire pour poser des questions ou déjà nous annoncer leur
745 intervention, vous irez à l'arrière.

Oui, monsieur.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

750 C'est comme si vous aviez annoncé une inscription, l'inscription était prête avant même
que vous l'ayez ouverte.

LA PRÉSIDENTE :

755 Oui, bien, ça, ça arrive, semble-t-il. Ce n'est pas la première fois que ça se produit à
l'Office, surtout quand les gens sont habitués avec la procédure.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

760 Justement, à la consultation précédente, ce n'est pas comme ça que ça fonctionnait.

LA PRÉSIDENTE :

765 Bon, de toute façon, là, j'ai des gens qui se sont inscrits, mais si vous voulez continuer à
vous inscrire en arrière, on va se rendre au bout des questions. Il n'y a pas de problème.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

770 Ce n'est pas exactement ce que vous avez dit, vous non plus. Mais en même temps, on m'a dit tantôt qu'au niveau de la procédure, vous aviez autorisé l'ouverture avant même que...

LA PRÉSIDENTE :

775 Bien, c'est parce que je voulais permettre qu'on aille un peu plus rapidement. Mais il n'y a pas de problème, on passe au travers l'ensemble des questions qui seront soulevées et on va aller jusqu'au bout, ça, c'est sûr. Alors, donc, s'il y en a qui veulent continuer de s'inscrire, allez-y.

780 Oui, madame.

Mme PASCALE MALATERRE :

785 Quand je suis arrivée, on m'a donné le choix de s'inscrire aux questions, aux commentaires. Je me suis inscrite aux questions. Je n'ai pas entendu le mot «commentaires».

LA PRÉSIDENTE :

790 En fait, la procédure est la suivante, je répète rapidement: on va commencer par les questions, d'accord, les questions d'éclaircissement. Donc, tous ceux qui se sont inscrits pour poser des questions vont avoir la priorité. Mais on tenait déjà à avoir aussi une indication sur le nombre de gens intéressés à venir faire des commentaires et à venir donner leur point de vue, éventuellement annoncer leur mémoire, et c'est pour ça que le deuxième registre a été ouvert.

795 Mais tout de suite après la pause, on commence par les questions. D'accord? Alors, une quinzaine de minutes de pause.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

800 REPRISE DE LA SÉANCE)

LA PRÉSIDENTE :

805 Alors, on y va avec les questions. J'invite maintenant monsieur Jean-Pierre Urbain à s'avancer à la table, s'il vous plaît.

M. JEAN-PIERRE URBAIN :

810 Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, monsieur Urbain.

815 **M. JEAN-PIERRE URBAIN :**

Je suis un citoyen ordinaire.

LA PRÉSIDENTE :

820 Attendez un petit peu, pour être sûr qu'on vous entend. Voulez-vous reprendre place tout le monde? Ça va. Allons-y, monsieur Urbain. Alors, vous êtes un citoyen.

M. JEAN-PIERRE URBAIN :

825

Ordinaire. J'ai une question, qui ne devrait pas logiquement normalement déboucher sur des questions secondaires. Pour la bien formuler, je vais simplement rapidement un peu la positionner.

830 J'ai assisté de près et de loin à différentes consultations à propos du projet du parc Jarry. Je trouve ça excessivement méritoire les efforts qui sont faits pour constamment aménager une surface restreinte, cette espèce de casse-tête de déplacer pour préserver deux brindilles ici, trois cailloux là, rajouter un mètre carré là, en enlever un là.

835 J'aimerais, en tout cas, ma question va être peut-être un petit peu pour soulager un peu ces gens-là. C'est un fardeau aussi inextricable. En fait, je trouve que c'est beaucoup d'énergie, beaucoup d'efforts, beaucoup d'argent pour faire cet aménagement-là.

840 Deuxièmement, 9 jours par année, le quartier est envahi par des pseudo-joueurs de tennis des deux sexes, qui arrivent le matin de bonne heure et qui stationnent un peu partout dans les rues, qui en viennent même des fois pratiquement aux coups avec les citoyens ordinaires du quartier.

845 On parlait tantôt de 26 000 personnes qui vont venir ici. Moi, je regarde, là, l'été, puis en moyenne, ils sont deux par voiture. Alors, imaginez, c'est plusieurs milliers de voitures qui viennent s'installer dans le quartier et les projets d'aménagement... ce n'est pas vrai non plus que ces gens-là vont prendre une navette. Ils ne sont pas venus en transport en commun ici. C'est des aristocrates ou des gens... bon. Alors, s'ils pouvaient stationner leur voiture sur le court de tennis, c'est là qu'ils le feraient. Il y a la culture de l'automobile. Alors, ils ne vont pas venir avec un petit système de navette.

855 Ma question est la suivante. Dans ce contexte-là, il y a des terrains vacants à Montréal, il y a des emplacements — je ne dis pas la ville de Montréal, je dis l'île de Montréal, soyons prudents — où les gens qui ont la passion du tennis pourront prendre tout l'espace dont ils ont besoin, puis avoir aussi pour des projets 1, 2, 3 les emplacements qui seront nécessaires pour taper sur leur balle. Il y aura des emplacements de stationnement. Ils n'auront pas la tâche incommensurable d'aménager ce petit espace-là, qui probablement est assez frustrant pour eux parce qu'ils ne doivent pas arriver à faire exactement ce qu'ils voudraient. Et par ailleurs, donc, il y a une insatisfaction. Il y a des coûts invraisemblables.

860 Donc, ma question est pourquoi, quelles sont les raisons, en fait, qui font que Tennis Canada s'acharne tant à vouloir s'implanter au parc Jarry et pourquoi Tennis Canada n'est pas en mesure d'envisager d'aller quelque part ailleurs où il y aura des espaces beaucoup plus convenables pour les accueillir et leur permettre de s'épanouir dans leurs préoccupations qu'ils ont de faire des tournois internationaux de tennis et de démocratiser ce sport? Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

870 Alors, au fond, vous, vous voulez savoir pourquoi Tennis Canada n'est pas ailleurs qu'au parc Jarry.

M. JEAN-PIERRE URBAIN :

Quels avantages trouve-t-il à être ici aussi, oui.

875

LA PRÉSIDENTE :

Ah! bon, ça, c'est déjà plus précis. Quels sont les avantages donc pour Tennis Canada à être installé au parc Jarry.

880

Allez-y, monsieur Bélanger.

M. VIANNEY BÉLANGER :

Je vais demander à monsieur Lapierre de répondre à cette question.

885

M. EUGÈNE LAPIERRE :

En fait, on a déjà répondu à cette question dans les premières audiences. Il faut revenir un peu à l'historique de comment ça se fait qu'on est ici au parc Jarry.

890

À l'époque, avant 1980, tous les tournois de tennis, autant masculins que féminins, se disputaient à Toronto. À un moment donné, on a réussi à faire une entente avec un commanditaire majeur qui allait mettre des sous, on le sait, pendant plus de vingt ans dans le tennis. Il s'agit d'une tabatière, Impérial Tobacco, pour ne pas la nommer. Ils se sont donc impliqués dans le tennis à une condition, c'est qu'il y ait un événement à Montréal.

895

Et donc, après plusieurs négociations avec la Ville, Tennis Canada et Impérial Tobacco, on a convenu de la méthode de l'alternance, donc un tournoi masculin à un endroit, un tournoi féminin à l'autre, et ainsi de suite, en alternance. C'est comme ça que la Ville de Montréal a été capable d'avoir le tournoi de tennis.

900

À ce moment-là, il fallait trouver un endroit. Bon, ça, ça s'est négocié vers 78, 79, les Expos venaient de quitter le parc Jarry, en 1977, pour s'installer dans le stade olympique. Donc, le stade Jarry était vide et donc, c'était comme un éléphant blanc. C'était vraiment un fardeau pour la Ville d'avoir cet espace qui ne servait absolument à rien toute l'année. Et c'était une belle solution d'arriver avec un événement de tennis qui allait s'avérer être bon pour la Ville de Montréal avec un rejaillissement international comme on le connaît.

905

C'est comme ça qu'on est arrivé au parc Jarry et qu'on a développé les installations jusqu'à 1995, où on a réussi à pouvoir faire... parce qu'entre 1980 et 1995, on occupait les installations de l'ancien stade de baseball qu'une semaine par année, donc pour la tenue de l'événement. Le reste de l'année, la clé était dans la porte et il n'y avait rien qui se passait dans cet espace-là.

910

915 En 1995, on a réussi à aller chercher les sous pour faire le projet d'un centre national de tennis, pour continuer la tenue des Internationaux, et aussi pour en faire un centre de tennis ouvert à l'année longue pour le public et pour le développement de notre sport, le tennis. Et c'est ce qu'on fait depuis 1996 avec énormément de succès.

920 Dans cette optique-là, on ne s'est jamais posé la question, pas plus nous que la Ville de Montréal, de dire: «Bon, O.K., ça suffit. On a un tournoi qui marche très bien au parc Jarry. On a des installations qui marchent très bien au parc Jarry. On arrête tout ça puis on s'en va ailleurs.» Ce serait une solution qui voudrait dire la fin, à toutes fins pratiques, de l'un et de l'autre. Parce qu'il n'y a personne qui aurait les sous pour investir dans un nouveau centre comme ça. C'est impossible. C'est tout à fait impossible.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Lapierre.

930

Est-ce que les gens de la Ville de Montréal ont quelque chose à ajouter sur la question de monsieur Urbain. Pourquoi c'est avantageux, finalement, d'avoir Tennis Canada dans le parc Jarry? Quels sont les avantages? Madame Heubri.

935 **Mme ROULA HEUBRI :**

Bien, on n'a pas vraiment de commentaire là-dessus. Il n'y a pas d'avantages.

LA PRÉSIDENTE :

940

Alors, les réponses données par monsieur Lapierre vous satisfont.

Mme ROULA HEUBRI :

945

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, monsieur Urbain.

950

M. JEAN-PIERRE URBAIN :

Comme on a dit qu'il n'y avait pas de sous-questions, alors...

955

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, mais c'est une question importante.

Madame Marie-Michèle Poisson. Bonsoir, madame Poisson.

960

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Bonsoir. J'aimerais déposer quelques documents avant de poser mes questions.

965

Alors, un document produit par la Ville de Montréal *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*. On y précise tous les critères d'aménagement pour éviter qu'il y ait des pièges pour les piétons, par exemple. Donc, on verra si ces critères peuvent s'appliquer au projet qui est présenté.

970

Après ça, j'ai un extrait du Sommet de Montréal, chantier 2.3, *La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, proposition du réseau des grands parcs, projet 3, protection du domaine foncier*. C'est important de voir qu'au niveau des justifications, il n'y a pas que le *branding*, mais probablement la protection du domaine foncier qui est à considérer, qui relève du Sommet aussi. Donc, je dépose l'extrait de ce document-là.

975

Et un communiqué qui annonce la publication par l'Institut C.D. Howe d'une étude, qui démontre que les subventions d'État aux entreprises sportives et culturelles ne sont généralement pas justifiées au plan économique. Vous pourrez, bien sûr, avoir accès à l'ensemble de l'étude qui est sur Internet, mais je dépose le communiqué qui résume assez bien les grandes conclusions de cette étude.

980

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, merci. Est-ce que vous avez des questions?

985

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Oui, bien sûr, j'en ai trois pages.

990

LA PRÉSIDENTE :

On va commencer par les deux premières. Les gens vous connaissent ici, mais voulez-vous nous dire qui vous êtes?

995 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Et je commence à les connaître aussi.

1000 Lors de la première audience, il avait été très difficile de connaître le tracé de la clôture en période de tournoi. Et je m'aperçois qu'on a vaguement montré le tracé de la zone 3, mais on n'a pas démontré à quel point ce nouveau tracé de la zone 3 nécessite le déplacement du chemin central et le déplacement aussi du chemin qui est à l'ouest des installations. Donc, on n'a pas vu clairement l'empiétement. Est-ce qu'on pourrait le voir?

1005 **LA PRÉSIDENTE :**

Attendez un petit peu. Est-ce qu'on peut revenir avec une des acétates qui permet... monsieur Bélanger, vous allez revenir avec l'acétate?

1010 **M. VIANNEY BÉLANGER :**

Oui, on va vous remontrer l'acétate.

LA PRÉSIDENTE :

1015 D'accord. Continuez votre question. Donc, vous voulez avoir l'empiétement qui est lié au déplacement du chemin central.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1020 Oui, parce qu'il faudrait pouvoir comparer l'ancien tracé ou le tracé actuel, qu'on aimerait bien vouloir demeuré intact en passant, on ne le voit pas là-dessus. On ne le voit pas là-dessus non plus. Ça, c'est le genre d'affaire qui est assez mêlante.

1025 **LA PRÉSIDENTE :**

Attendez un petit peu, on va y arriver. Voilà.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1030

Non, ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça non plus. On aimerait avoir la photo aérienne qui était disponible de la part de la présentation de la Ville. Je ne sais pas si vous l'avez encore dans vos affaires?

1035

LA PRÉSIDENTE :

À quelle photo aérienne vous faites référence? Une photo aérienne qui a été déposée lors de la première consultation?

1040

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Oui. Bien, en fait, le problème avec ce genre de présentation-là, d'abord, on ne voit pas l'ensemble du parc, on ne voit pas les proportions situées dans l'ensemble du parc. Ils prennent toujours la peine de démontrer, bon, des choses qu'on arrive mal à situer. Regardez, là, la partie, on se repère mal encore une fois par rapport à l'ensemble. Et puis on ne voit pas l'impact sur ce qui est actuellement versus ce qui est proposé. On devrait pouvoir le voir au moins sur la même image ou idéalement superposé de façon claire.

1045

LA PRÉSIDENTE :

1050

Attendez qu'on se démêle là-dedans. Est-ce qu'on peut avoir une acétate qui nous permet d'évaluer la distance de déplacement du chemin central proposé par rapport au chemin central actuel. On se donne trente secondes.

1055

M. VIANNEY BÉLANGER :

On va préciser, madame la présidente, c'est que le déplacement du sentier dont on fait part, il a été déplacé de 12 mètres.

1060

LA PRÉSIDENTE :

12 mètres.

1065

M. VIANNEY BÉLANGER :

12 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1070

Alors, donc?

M. VIANNEY BÉLANGER :

1075 Si vous reprenez, on pourrait vous l'illustrer à partir d'où on le montre projeté dans ce projet modifié, et si on revient vers le sud de 12 mètres, c'était l'emplacement du chemin existant. Effectivement, le chemin existant est déplacé pour permettre...

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1080 Puis avant qu'on puisse voir la photo, est-ce qu'on peut avoir une idée du déplacement en mètres de la clôture actuelle versus la clôture zone 3, combien de mètres de différence ça fait. Je pense que ça, c'est déjà une image plus réaliste. On va travailler là-dessus.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1085 Ici, on voit, je crois, c'est en pointillé, l'emplacement du chemin existant. Vous le voyez ici. Donc, il est déplacé vers le nord, et la distance entre ce point-là est de 12 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1090 Maintenant, est-ce qu'on peut voir apparaître votre zone 3?

M. VIANNEY BÉLANGER :

1095 La zone 3, si on la fait apparaître, elle vient entre cette ligne du droit superficiaire et jusqu'à la bordure du nouveau sentier déplacé. Ça, ce serait la zone 3 qui se trouve à l'extérieur du périmètre de Tennis Canada.

LA PRÉSIDENTE :

1100 Donc, de la ligne pointillée jusqu'au nouveau chemin...

M. VIANNEY BÉLANGER :

1105 Jusqu'au nouveau chemin.

LA PRÉSIDENTE :

1110 ... ça, ça serait votre zone 3.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1115 3. Et on peut le comparer, si on va revoir la diapositive avec la zone 3, on peut peut-être le retracer. Ça part exactement de la ligne et ça va ici. La zone 2, c'est d'ici, de cette ligne à venir jusqu'au chemin en courbe. Et la zone 1 est à l'intérieur du chemin en courbe. Donc, zones 1 et 2 sont à l'intérieur des superficies de Tennis Canada. Et comme je mentionnais, la zone 3 doit être sur demande. C'est à l'extérieur de la zone de Tennis Canada.

LA PRÉSIDENTE :

1120 Est-ce que ça va? C'est clair?

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1125 Oui. C'est donc qu'il faut bien comprendre que le tracé pointillé le plus important, c'est la clôture là où elle se situe actuellement.

LA PRÉSIDENTE :

1130 Attendez, il faut être bien sûr de ça. Est-ce que...

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1135 Le pointillé, ça...

M. VIANNEY BÉLANGER :

Ça, c'est la clôture...

1140 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Clôture actuelle.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1145 ... actuelle. La clôture actuelle n'est pas à la limite de la zone de Tennis Canada. La limite de zone de Tennis Canada est ici. La clôture était environ, je n'ai pas la distance exacte, mais elle n'est pas à la limite du droit superficiaire. 5 mètres de différence.

1150 Pourquoi elle a été mise 5 mètres à l'intérieur, à l'époque? Bien que j'étais là à l'époque, je ne me souviens pas, mais la clôture n'est pas sur la ligne du droit superficiaire. Actuellement, elle était à cet endroit. Alors, la limite du droit superficiaire est cette ligne ici et ça, on a des cartes de superposition qu'il est assez difficile de montrer dans une présentation, mais, effectivement, on conserve cette ligne du droit superficiaire.

1155

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

C'est donc dire que la clôture actuelle, c'est le petit pointillé en haut du gros pointillé.

1160

M. VIANNEY BÉLANGER :

Ici, oui.

1165

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

C'est ça? Donc, le déplacement de la clôture en zone 3, ça voudrait dire qu'on part du petit pointillé et que vous allez chercher jusqu'au nouveau chemin, qui surpasse le chemin actuel, ce qui veut dire tout ça va être clôturé éventuellement, selon votre projet.

1170

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on peut revenir au temps de clôture?

1175

M. VIANNEY BÉLANGER :

Oui.

1180

LA PRÉSIDENTE :

Vous en aviez une acétate sur les zones 1, 2 et 3.

1185

M. VIANNEY BÉLANGER :

Oui, on va revenir à cette acétate.

1190

LA PRÉSIDENTE :

Voilà. Et là, on voit le nouveau chemin.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Ça, c'est le nouveau chemin?

LA PRÉSIDENTE :

1195

Oui.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1200

Alors, l'ancien chemin était où c'est écrit «zone 3» à peu près. Est-ce qu'on peut estimer, bien, avoir le total exact du déplacement de la clôture, entre la clôture où elle est actuellement et où elle se trouvera en zone 3, c'est-à-dire maximale, là, en période de tournoi. Combien de mètres ça fait de plus dans le parc, ça.

1205

M. VIANNEY BÉLANGER :

12 mètres.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1210

Non, non. 12 mètres le chemin déplacé. Mais de l'ancienne clôture jusqu'à la nouvelle clôture?

M. VIANNEY BÉLANGER :

1215

De l'ancienne, plus 5 mètres. Ça va faire 17 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1220

17 mètres.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1225

5 plus 12, 17 mètres de l'ancienne clôture.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Non. Là, vous êtes en train de me dire par rapport au droit superficiaire.

1230

LA PRÉSIDENTE :

Attendez, on va y aller doucement. Revenez à l'acétate où on voit l'ancienne clôture et la nouvelle clôture, celle que vous aviez tantôt. Bon, voilà.

1235 **M. VIANNEY BÉLANGER :**

Ça, c'est la ligne du droit superficière. La clôture est quelque part... elle n'est pas exactement sur ce pointillé, elle est à 5 mètres de cette ligne-là. Je donne ça à l'échelle, je vous le dis, parce que si d'ici à là, on a 12 mètres... pardon, d'ici à ici, on a 12 mètres. Donc, 5 mètres, c'est plutôt vers ici. D'accord?

1240 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Puis tout l'espace entre le 5 mètres et le 12 mètres, ça fait quand même un autre bon 10 mètres, mettons.

1245 **M. VIANNEY BÉLANGER :**

Entre?

1250

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Bien, là, je ne vois pas comment vous faites votre total. Vous déplacez le chemin de 12 mètres. Vous avez un autre 5 mètres en haut. Puis entre les deux, entre le gros pointillé, vous passez le chemin?

1255

M. VIANNEY BÉLANGER :

Non. On déplace entre le chemin existant, la distance, on déplace le chemin existant de 12 mètres.

1260

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Voilà, 12 mètres.

1265

M. VIANNEY BÉLANGER :

On le pousse vers le sud de 12 mètres. D'accord?

1270 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Oui.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1275

Et donc, entre cette distance, ici, et le nouveau chemin... est-ce qu'on a cette cote? Je ne suis pas sûr qu'on l'a. On pourrait vous la calculer, je ne l'ai pas cette dimension actuellement. Ici, entre cette ligne du droit superficière et la limite de la zone 3, c'est 12 plus 5, plus entre le chemin existant et la ligne du droit superficière.

1280

LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est ça qui vous manque.

1285

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Est-ce qu'on pourrait poser la question plutôt au Service des parcs? Peut-être qu'ils connaissent mieux la...

1290

LA PRÉSIDENTE :

Attendez un petit peu. Est-ce que c'est possible pour vous, chez Tennis Canada, de trouver la réponse ce soir?

1295

M. VIANNEY BÉLANGER :

On va la trouver. Si vous nous donnez, on va vous trouver la dimension ce soir.

LA PRÉSIDENTE :

1300

D'accord. On va juste vérifier si les gens de la Ville l'ont.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1305

Alors, j'ai la dimension.

LA PRÉSIDENTE :

Vous l'avez? Allez-y.

1310

M. VIANNEY BÉLANGER :

C'est 27 mètres.

1315 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Bon, voilà, 27 mètres.

1320 **M. VIANNEY BÉLANGER :**

De la clôture actuelle à la fin de la zone 3, 27 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1325 Bon, alors maintenant, quand même, revenons dans les proportions là. Ça, c'est une clôture qui serait...

M. VIANNEY BÉLANGER :

1330 Là.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, cette clôture-là...

1335 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Non, c'est plus haut. C'est le petit pointillé en haut.

1340 **LA PRÉSIDENTE :**

Le petit pointillé, mais...

1345 **M. VIANNEY BÉLANGER :**

Un petit peu avant le pointillé, c'est 5 mètres. C'est entre les deux à peu près, ici. Aller à la fin de la limite de la zone 3, c'est 27 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1350 27 mètres.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1355 Autrement dit, si on résume, si on part de l'actuelle clôture qui est dans le parc, et qu'on positionne cette clôture-là là où elle sera, en position zone 3, ça fait 27 mètres de plus qui avancent dans le parc.

LA PRÉSIDENTE :

1360

C'est ça.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1365

C'est ça.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1370

Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

Voilà votre réponse.

1375

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

J'ai ma réponse.

LA PRÉSIDENTE :

1380

Avez-vous une deuxième question?

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1385

Bien, en fait, ce n'était pas vraiment une question, ça aurait dû être bien démontré dans la présentation. Comme dans les audiences précédentes, il a fallu comme chercher un peu, là, puis on a fini par savoir.

1390

Ma question, c'est de quelle façon va se faire la transition entre l'aménagement que vous proposez et le parc? C'est-à-dire que là si — là, je veux juste situer un peu ma question — si on doit aplanir la place publique et l'avancer d'à peu près 27 mètres dans le parc, ça va couper carré de 1 mètre pour descendre vers le chemin. Il y a un dénivelé. De quelle façon ils vont traiter ce dénivelé?

1395

Même chose pour le tennis qui fait le coin, qui déplace un autre chemin, on le voit bien sur ce schéma-là, qui va aller rejoindre l'actuel terrain de soccer, là où il y a un but de soccer

actuellement qui va être décalé, de quelle façon on va traiter cet aménagement-là? Parce qu'on ne voit pas comment on peut faire le dénivelé à ce niveau-là sans créer un muret de ciment. J'aimerais savoir précisément de quoi ça va avoir l'air vu du parc.

1400

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Alors, il y a deux questions. Allez-y, monsieur Bélanger.

1405

M. VIANNEY BÉLANGER :

À ces deux questions, nous avons des réponses. Je vais demander à madame Beaudoin, qui a étudié ces deux aspects dans l'aménagement paysager, je vais lui passer la parole.

1410

Mme SOPHIE BEAUDOIN :

Alors, pour répondre à la première question au niveau du nivellement global du site, si on parle du court numéro 1 et du court central, on est au niveau, et là je parle en mètres, à une élévation de 56 mètres. Et quand on arrive au chemin de ceinture, on est à une élévation moyenne de 54,5 mètres ou 54,4 mètres, tout dépendant où on se situe sur ce chemin-là.

1415

À l'échelle où on est, ça donne à peine une pente de 1 %. Et c'est ça le nivellement qu'on fait, qui est, en fait, le nivellement actuel du site. On ne modifie pas le nivellement du site, sauf pour la partie des tennis qu'on construit qui, eux, sont régis par des pentes de drainage bien contrôlées pour pas que la balle aille dans tous les sens.

1420

Mais au niveau du nivellement du site, on respecte le nivellement existant. La seule chose, c'est qu'au niveau de la dépression actuelle créée par le bassin de rétention, elle, on la comble et on fait en sorte que ça soit une plaine gazonnée, tout de niveau finalement. Donc, il n'y aura pas de différence de 1 mètre pour le raccordement du site au chemin de ceinture. C'est une seule et même pente de 1 % qui se déroule tout le long.

1425

Pour la jonction ici au coin, ici, le coin du tennis, l'aménagement du coin du tennis, son dénivelé par rapport au petit chemin qui est réaménagé, on a une coupe qui est préparée. Donc, ce que cette coupe-là démontre, c'est que donc ce sont les niveaux du terrain de tennis. Il y a une faible pente. Il y a un enrochement, donc pas un mur de béton, mais un enrochement qui est similaire aux enrochements qu'on retrouve tout autour du lac, et ensuite, le sentier, une plantation d'arbres columnaires qui vient finalement border la présence du terrain de soccer, qui vient aussi faire office de sécurité pour les ballons, etc., lorsqu'il y a des matchs.

1430

1435

Donc, on voit ici qu'on a un dégagement aussi suffisant, parce que la stratégie qu'on a utilisée pour ne pas être coincé entre une clôture très proche, assez proche d'un sentier, c'est qu'on a tronqué le coin. Et ça, il faudrait le revoir en plan. On le reverra tout à l'heure. On a

1440 tronqué le coin à 45°, donc, pour faire plus de place entre le terrain et le sentier. Donc, on voit qu'on a quand même 5.2 mètres entre la clôture et le sentier qui est aménagé.

LA PRÉSIDENTE :

1445 Ça va, madame Poisson?

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1450 Est-ce qu'il y a une clôture aux abords du terrain de soccer, là où il y a une ligne verticale?

Mme SOPHIE BEAUDOIN :

1455 Il n'y en a pas actuellement. J'ai simplement démontré la limite. C'est un dégagement là. Les normes de FIFA derrière un but de soccer, vous avez un dégagement et ça, c'est...

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1460 Et pour traiter le but de soccer à l'autre extrémité du terrain, est-ce qu'on est obligé de décaler? Est-ce qu'on est obligé de couper des arbres?

Mme SOPHIE BEAUDOIN :

1465 Non. Ça, c'est la position actuelle du soccer. Le soccer ne sera pas déplacé. On n'intervient pas du tout dans ce secteur-là.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

1470 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Oui. Maintenant, est-ce que je peux faire un commentaire?

LA PRÉSIDENTE :

1475 Non.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1480 D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

1485 Parce qu'il y a beaucoup, beaucoup de gens qui veulent poser des questions. Mais je pense que vous allez revenir un peu plus tard avec d'autres questions?

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

1490 Avec plaisir, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, d'accord. Merci beaucoup, madame Poisson.

1495 Monsieur Poirier, Jean Poirier. Bonsoir, monsieur Poirier.

M. JEAN POIRIER :

1500 Bonsoir, madame la présidente. Drôle de coïncidence, mais ma question était la même.

LA PRÉSIDENTE :

La même que celle de madame Poisson?

1505 **M. JEAN POIRIER :**

Oui. Mais il s'agirait peut-être de voir le cliché que présente la Ville de Montréal. Il semble être beaucoup plus clair que le leur.

1510 **LA PRÉSIDENTE :**

Lequel?

M. JEAN POIRIER :

1515 Est-ce que ce serait possible de voir le cliché qui nous montrait le parc Jarry?

LA PRÉSIDENTE :

1520 Le parc Jarry au complet? La première photo aérienne que vous voulez voir?

M. JEAN POIRIER :

1525 S'il vous plaît, oui. Il est beaucoup plus clair.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, peut-être que vous pourriez poser votre question pendant qu'on cherche la photo.

1530 **M. JEAN POIRIER :**

Bon, d'accord. Alors, puisqu'on s'acharne sur le parc Jarry, on ne nous a pas parlé ce soir du chemin actuellement qui fait le rond vers le parc et va vers l'extérieur. Mais le nouveau plan, c'est un chemin qui va passer à l'extérieur, puisqu'il avance dans le parc de...

1535

LA PRÉSIDENTE :

De 12 mètres.

1540 **M. JEAN POIRIER :**

Voyez-vous, là, l'ancien chemin, il est là. On le voit pointillé.

LA PRÉSIDENTE :

1545

C'est ça.

M. JEAN POIRIER :

1550 Vous savez, ça, c'est bien fait.

LA PRÉSIDENTE :

1555

Ça, c'est l'ancien.

M. JEAN POIRIER :

1560 C'est ça. Puis là, ils nous montrent le nouveau. Alors, si vous remarquez bien, c'était dans le coeur du parc Jarry. C'est en plein centre du parc Jarry. C'est dégueulasse. Excusez mes mots, mais c'est dégueulasse.

LA PRÉSIDENTE :

1565 Mais là, il ne faut pas que vous me passiez de commentaire tout de suite, monsieur Poirier. Avez-vous...

M. JEAN POIRIER :

1570 Bon, O.K. Mais je suis étonné que Tennis Canada ne nous ait pas expliqué ce changement de chemin là, puis qu'il ne nous ait pas montré un beau cliché comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

1575 Quelle explication supplémentaire vous voulez? Parce qu'on nous a dit...

M. JEAN POIRIER :

Je voulais savoir pourquoi qu'on rentre...

1580 **LA PRÉSIDENTE :**

Pourquoi on a besoin de déplacer le chemin de 12 mètres.

M. JEAN POIRIER :

1585 Pourquoi rentrer le chemin... si on ne construisait pas les fameuses loges corporatives, qu'ils n'ont pas parlé, on ne serait pas obligé de rentrer dans le parc comme ça. C'est dans le coeur du parc qu'on entre.

1590 **LA PRÉSIDENTE :**

Attendez un petit peu, on va revenir. Pourquoi on déplace le chemin de 12 mètres, monsieur Bélanger.

1595 **M. JEAN POIRIER :**

Ah! ils vont me donner des raisons que je ne veux pas avoir, là. Ils ne diront pas...

LA PRÉSIDENTE :

1600

Mais il faut que vous les entendiez, quand même.

M. JEAN POIRIER :

1605

Eux, ils ne me diront pas qu'ils ont besoin de l'espace pour construire des loges qui vont servir cinq à six jours par année.

LA PRÉSIDENTE :

1610

Mais là, on n'est pas dans les loges là.

M. JEAN POIRIER :

Oui.

1615

LA PRÉSIDENTE :

On est dans le déploiement de la place publique.

1620

M. JEAN POIRIER :

C'est parce qu'ils ont besoin de terrain pour construire leurs loges. C'est ça qu'est le problème, ils ont besoin du terrain, mais ils ne nous le disent pas.

1625

LA PRÉSIDENTE :

Mais voulez-vous expliquer s'il y a un lien entre le déplacement du chemin et la question des loges?

1630

M. JEAN POIRIER :

Bien, ils me le diront pas.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1635

Je pense que monsieur veut plutôt parler des chapiteaux qu'on construit temporairement sur le site pendant les événements. Est-ce que c'est plutôt ça?

M. JEAN POIRIER :

1640

Bien non.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1645

Parce qu'il n'y a pas de construction permanente à cet endroit-là.

M. JEAN POIRIER :

1650

Il est certain qu'il n'y a pas de permanente, mais ils ont besoin de terrain. C'est pour ça qu'ils entrent dans le parc Jarry, parce qu'ils ont besoin de terrain au fond. C'est le terrain qu'ils ont besoin pour faire leurs loges corporatives. S'il n'y a pas de loges corporatives, du terrain il y en a en masse.

1655

Ils ont fait un projet en 95, il était futuriste. C'était mature. Puis ils reviennent encore, puis ce n'est plus mature là. Ils veulent changer le zonage, qu'il ne faut pas accepter.

LA PRÉSIDENTE :

1660

Mais là, on a donné l'explication sur la raison pour laquelle on change le chemin d'endroit. Et si je la comprends bien, effectivement ça dégage une zone supplémentaire, qui est la zone 3, qui effectivement va être clôturée pendant un certain nombre de jours. D'accord?

M. JEAN POIRIER :

1665

Durant l'été, pas dans le mois de janvier, là.

LA PRÉSIDENTE :

1670

Oui, oui.

M. JEAN POIRIER :

Dans les vacances.

1675

LA PRÉSIDENTE :

C'est sûr que c'est l'été. Ça, c'est sûr sûr que c'est l'été.

M. JEAN POIRIER :

1680

Alors, c'est déplaisant pour les touristes, pour les voyageurs.

LA PRÉSIDENTE :

1685

Oui, ça, c'est clair, vous mettez un enjeu en cause. Il y a un déplacement dans la plaine du parc de 12 mètres. Maintenant, si vous avez une question -- là, je pense que le lien avec les loges, il est difficile à faire, monsieur.

M. JEAN POIRIER :

1690

Bien, c'est ça, on a besoin du terrain, on avance dans le parc. De toute façon, ça, c'était ma première question. Alors, je vois qu'on ne peut pas répondre. Ma deuxième question...

LA PRÉSIDENTE :

1695

On ne peut pas répondre.

M. JEAN POIRIER :

1700

Ma deuxième, c'est: tous ces travaux qu'on fait, qu'on entre dans le parc Jarry, est-ce que ça va donner la chance à plus de joueurs d'aller jouer au tennis? Est-ce que ça va augmenter la capacité du parc Jarry?

LA PRÉSIDENTE :

1705

Bon. Alors, ça, là-dessus, on pourrait revenir. J'imagine que vous avez donné déjà des explications aux premières consultations. Rappelez-nous rapidement en quoi l'agrandissement des installations va permettre un plus grand achalandage au tennis.

M. VIANNEY BÉLANGER :

1710

Je vais demander à monsieur Lapierre de répondre à la question.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

1715

Oui. Alors, bien, du côté de l'achalandage, le projet, bien, c'est le fait de transformer le court 1 en court permanent et de construire quatre terrains intérieurs ici pour répondre à la demande. Et certainement que cette partie-là du projet va certainement donner l'occasion à beaucoup plus de joueurs de jouer à l'année longue, donc à 50 % plus.

1720

Le centre intérieur, pendant la période hivernale entre octobre et mai, était entre 90 %, 95 % d'utilisation. Alors, là, c'est sûr que ça va augmenter. On ne change pas le nombre de

courts à l'extérieur. On garde exactement le même nombre de courts. Alors, de ce côté-là, bien, ce sera une augmentation normale due au fait que, avant, ces terrains-là n'existaient pas.

1725

Avant, les joueurs jouaient un petit peu partout dans Montréal. Maintenant, ils commencent à s'en venir de plus en plus au parc Jarry pour jouer à l'extérieur, parce que ce sont des terrains d'une très grande qualité et on attire les amateurs de tennis comme ça.

1730

On n'a pas besoin de terrains additionnels, pour l'instant, à l'extérieur. Si c'était le cas, on prévoit déjà les construire sur le toit du prolongement de la bâtisse intérieure.

LA PRÉSIDENTE :

1735

Est-ce que vous êtes capable d'indiquer, dans la mesure où il y aurait finalement 8 terrains de tennis supplémentaires de construits, 4 à l'intérieur, 4 sur le toit, qu'est-ce que ça peut donner comme possibilité d'achalandage supplémentaire?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

1740

Bien, je n'ai pas fait de calcul des heures, ce serait facile de faire une multiplication. Disons qu'il y a environ 35 semaines d'intérieur, facile, entre octobre et mai. On a 16 heures d'ouverture par jour, de 7 h à 11 h le soir, 7 jours par semaine, 363 jours par année. Bon, bien, en tout cas, sur 35 semaines, 35 fois 7, fois 16, ça fait beaucoup d'heures. On est occupé à peu près à 90 %. Bien, calculez le nombre d'heures. Ces heures-là sont utilisées, ça fait environ 4 000 heures de plus d'occupation.

1745

Ces terrains-là sont utilisés à 50 % par le public montréalais pour la pratique récréative. On appelle, on réserve, il n'y a pas d'abonnement, rien. C'est tout à fait public. Et 50 % pour le développement du sport fait par trois partenaires: Tennis Canada bien sûr, la Fédération québécoise de tennis et Tennis Montréal.

1750

LA PRÉSIDENTE :

1755

À toutes fins utiles, en termes de proportion par rapport à la superficie du bâtiment actuel, le fait de mettre... vous avez déjà combien de tennis à l'intérieur?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

1760

8.

LA PRÉSIDENTE :

Vous en avez 8, vous en rajoutez 8.

1765

M. EUGÈNE LAPIERRE :

C'est 50 % de plus.

1770 **LA PRÉSIDENTE :**

50 % de plus.

1775 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

C'est-à-dire, on en rajoute 4. Éventuellement, 4 sur le toit, bien là, ça, c'est...

LA PRÉSIDENTE :

1780 Ça, c'est un peu plus tard.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

C'est quand la demande le justifiera pour l'extérieur.

1785

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

1790 **M. JEAN POIRIER :**

Alors, à la première phase... à la quatrième phase plutôt, on pourra construire encore, le chemin va passer loin, il va avoir de l'espace.

1795 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça, par exemple, on va y revenir. Moi, j'aimerais entendre les gens de la Ville de Montréal.

1800 **M. JEAN POIRIER :**

On s'acharne sur...

LA PRÉSIDENTE :

1805

Bougez pas. Ça, c'est ma question à moi, puis je profite de la vôtre.

M. JEAN POIRIER :

1810 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1815 Est-ce que, maintenant que vous faites la proposition de règlement de zonage tel qu'il est fait actuellement, dans l'avenir, est-ce qu'il peut avoir des constructions supplémentaires de faites sur le site sans modification au règlement de zonage? Donc, ça veut dire sans revenir en consultation publique?

Mme ROULA HEUBRI :

1820 Alors, ce qui peut être fait, ce qui est permis comme construction, c'est vraiment à l'intérieur de ce pointillé noir tant que ça ne dépasse pas le 35 % d'implantation et, je veux dire, au 0,5 densité. Mais on n'a pas le droit de faire des constructions à l'extérieur de ces marges-là.

LA PRÉSIDENTE :

1825 Donc, ça veut dire que si jamais Tennis Canada voulait construire un autre stade, il ne pourrait pas.

Mme ROULA HEUBRI :

1830 Ici?

LA PRÉSIDENTE :

1835 Ici ou dans la partie gazonnée qui est complètement à l'autre bout, près de la rue Faillon.

Mme ROULA HEUBRI :

1840 Non, il n'y a aucune construction qui est permise dans les marges latérales et dans la cour avant, aucun bâtiment en fait.

LA PRÉSIDENTE :

1845 Donc, si jamais Tennis Canada arrivait avec un autre projet, il devrait modifier le règlement de zonage et on devrait revenir en consultation publique.

Mme ROULA HEUBRI :

1850 Certainement, oui.

LA PRÉSIDENTE :

1855 Est-ce que je peux continuer à poser ma question?

Mme ROULA HEUBRI :

Je vais passer la parole à monsieur Pronovost.

1860 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, je vais vous rajouter une petite question. Vous pourrez répondre aux deux en même temps.

1865 Si jamais Tennis Canada voulait faire d'autres tennis extérieurs sur la place gazonnée qu'on appelle la place publique, ou encore sur l'autre espace gazonné près de la rue Faillon, est-ce qu'il pourrait, avec la modification au règlement de zonage tel qu'on l'a sur la table, faire tout ça sans revenir en consultation publique?

1870 **M. PIERRE PRONOVOST :**

1875 Premièrement, avec le zonage, madame Heubri a expliqué qu'ils ne le peuvent pas. Puis en ajoutant un point important, c'est que dans l'acte du droit de superficie, ce n'est pas permis parce qu'on a un accès public. C'est une servitude qui est créée. On ne peut pas utiliser ces terrains-là pour faire d'autres fins.

LA PRÉSIDENTE :

1880 Est-ce que je peux poser une question de plus? Pouvez-vous nous indiquer, en gardant cette carte-là, où s'applique la servitude d'accès public compte tenu du règlement de zonage qui est sur la table. Si on regarde ça, la servitude d'accès public qui, avant, couvrait à peu près 40 000 mètres carrés, elle est où?

1885

M. PIERRE PRONOVOST :

En fin de compte, c'est toute la partie qui se situe entre le court numéro 1 et les terrains de tennis extérieurs, la place publique, c'est ça, ici, la place publique, la partie qui est ici jusqu'à l'arrière.

1890

LA PRÉSIDENTE :

Alors, tout ce qui n'est pas construit actuellement est l'objet de la servitude d'accès.

1895

M. PIERRE PRONOVOST :

C'est officiel.

1900

LA PRÉSIDENTE :

C'est clair.

1905

M. PIERRE PRONOVOST :

C'est clair.

1910

LA PRÉSIDENTE :

Madame Heubri.

1915

Mme ROULA HEUBRI :

Je veux juste préciser quelque chose. Parce que tout à l'heure, j'ai bien dit qu'aucun bâtiment n'est permis dans la zone à l'extérieur du pointillé. Mais le règlement de zonage n'empêche pas des courts extérieurs, ici. Mais, par contre, la servitude l'empêche et on a un PIA aussi qui régit l'aménagement extérieur.

1920

LA PRÉSIDENTE :

Qui va suivre le règlement de zonage.

1925

Mme ROULA HEUBRI :

Qui est inclus dans le règlement de zonage. Les critères qu'on a vus tout à l'heure, ça concerne le PIA.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! d'accord, oui, oui.

1930 **Mme ROULA HEUBRI :**

D'accord?

LA PRÉSIDENTE :

1935

D'accord. Bon, alors c'est clair, ça. La servitude d'accès public, elle s'applique — puis là, vous me corrigerez si je traduis mal — elle s'applique sur tout ce qui n'est pas construit actuellement, tout ce qui est vert. Oui.

1940

Et quand vous parlez d'un bâtiment, la définition du mot «bâtiment», c'est quoi?

M. PIERRE PRONOVOST :

On va vous la lire.

1945

LA PRÉSIDENTE :

On va nous la lire, d'accord.

1950 **Mme ROULA HEUBRI :**

Je vais vous lire la définition de bâtiment telle qu'elle est mentionnée dans le règlement.
Alors:

1955

«C'est une construction ou une partie de construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.»

Donc, ce serait le tennis intérieur, le court principal et le court numéro 1. Les tennis extérieurs ne font pas partie d'un bâtiment. C'est une construction et non pas un bâtiment.

1960

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Monsieur Poirier, je vous remercie, vous m'avez donné l'occasion de poser trois questions.

1965

M. JEAN POIRIER :

Vous avez complété mon travail.

1970 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Mais là, je vais devoir passer la parole à quelqu'un d'autre.

1975 **M. JEAN POIRIER :**

Vous avez le tour plus que moi. De toute façon, je déteste qu'on envahisse dans le parc Jarry sur le gazon, pour nous donner de l'asphalte en retour.

1980 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, mais là, il va falloir revenir dire ça au niveau des commentaires. D'accord?

Monsieur Forget, c'est vous?

1985 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

C'est ça.

1990 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Réjean-Paul Forget, bonsoir.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

1995 Bonsoir, madame la présidente. Bonsoir, monsieur le commissaire, madame la commissaire. Juste pour une précision, je voudrais poser une question complémentaire par rapport à ce qui a été présenté pour éviter une ambiguïté.

2000 Le droit d'accès public est donné non pas par le règlement de zonage, mais par un contrat de cession superficielle. C'est bien ça? Juste pour votre bénéfice. Parce que dans votre question tantôt, vous avez posée, madame...

Mme ROULA HEUBRI :

2005 Oui, c'est bien ça.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2010 Parce que tantôt, dans votre question, vous aviez demandé si c'était dans le règlement de zonage, le droit d'accès. Il y a toute une différence entre que ce soit dans un règlement de zonage, que ce soit dans un contrat de cession superficielle qui peut être modifié par le Conseil municipal sans le processus de règlement de zonage. Juste un point.

LA PRÉSIDENTE :

2015 Oui. Bien, vous me donnez l'occasion de revenir sur la précision. Moi, ce qui m'importe de savoir, c'est est-ce qu'une fois le règlement de zonage adopté, Tennis Canada pourrait construire sans devoir modifier le règlement de zonage et, donc, revenir en consultation publique. Là, je veux avoir un oui ou un non.

2020

M. JEAN MASSÉ :

Oui, madame la présidente, bon. Comme l'a dit Roula tantôt, aucun bâtiment ne peut être érigé à l'extérieur du périmètre en pointillé. C'est très clair?

2025

LA PRÉSIDENTE :

C'est clair.

2030

M. JEAN MASSÉ :

On a lu c'était quoi la définition d'un bâtiment.

LA PRÉSIDENTE :

2035

C'est clair.

M. JEAN MASSÉ :

2040

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

2045 Merci beaucoup.

Monsieur Forget, votre première question.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2050 Première question, c'est relativement... ça a un impact sur votre mandat directement. Je la pose à monsieur... bien, je la pose à vous, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2055 D'accord, oui, c'est vrai.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2060 C'est que monsieur Fernand Landreville m'a dit que le plan d'urbanisme, actuellement, il est comme adopté, mais sans être adopté, que ce n'était pas définitif l'adoption du plan d'urbanisme.

2065 Tantôt, dans la présentation, ce que je pense que le public pouvait comprendre, c'est comme si c'était adopté, c'était réglé les lignes et que le zonage, c'était juste -- la question qui était débattue, c'est le zonage. Mais quand j'ai parlé avec un représentant de la Ville, on m'a dit: «Non, non, non, ce n'est pas encore définitif. Ça pourrait peut-être toujours changer.»

2070 Donc, c'est juste pour savoir: est-ce que le plan d'urbanisme est définitivement voté ou il ne l'est pas définitivement voté?

LA PRÉSIDENTE :

2075 Est-ce que quelqu'un peut répondre? Et peut-être que je poserais une petite complémentaire à la question de monsieur Forget, c'est quoi la portée de la décision qui a été prise?

Mme ROULA HEUBRI :

2080 Alors, le plan d'urbanisme a été bel et bien voté, mais c'est juste l'affectation équipement collectif et institutionnel. Ça ne permet pas de la construction d'un projet. C'est juste une modification à l'équipement collectif et institutionnel, c'est tout. Mais uniquement avec l'adoption du plan d'urbanisme, on ne peut pas faire un projet comme ça.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2085 Puis-je avoir un petit marqueur, juste pour...

LA PRÉSIDENTE :

2090 Allez-y.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2095 C'est que les lignes, ici, actuellement, la Ville de Montréal a adopté que la ligne jaune serait, à partir d'une certaine date X ou peut-être déjà — je ne sais pas si c'est déjà exécutoire — que ça maintenant, c'est le nouveau, que cela constitue le nouveau plan d'urbanisme. C'est bien ça? Et c'est définitif? On ne reviendra pas là-dessus?

Mme ROULA HEUBRI :

2100 C'est la nouvelle aire d'affectation équipement collectif et institutionnel.

LA PRÉSIDENTE :

2105 C'est ça. La réponse, c'est ça.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2110 Parfait. Ici, considérez-vous, la Ville de Montréal, les terrains de tennis comme un équipement collectif et institutionnel?

Mme ROULA HEUBRI :

2115 Vous pouvez répéter la question?

LA PRÉSIDENTE :

2120 Est-ce que vous considérez les terrains de tennis comme un équipement collectif et institutionnel?

Mme ROULA HEUBRI :

Oui. Ça fait partie du...

2125 **LA PRÉSIDENTE :**

De la définition.

Mme ROULA HEUBRI :

2130

... du tennis, du bâtiment principal, oui, qui est équipement collectif et institutionnel.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2135

Parce que vous avez une protection. Ce que j'ai compris, c'est que vous avez une protection ici; vous avez une protection ici; vous avez une protection là. Mais ici, ça ne l'est pas dedans.

2140

Donc, la question que je me demande, c'est un terrain de tennis, un équipement sportif, dans le parc Jarry, on a d'autres équipements sportifs. Est-ce que ça aurait pu avoir une autre appellation, vu que ce n'est pas un bâtiment mais un élément construit, tantôt on avait fait une nuance entre les deux...

LA PRÉSIDENTE :

2145

Oui.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2150

... est-ce que ça aurait pu être appelé autre chose qu'un équipement d'usage collectif et institutionnel?

Mme ROULA HEUBRI :

2155

Les parcs aussi sont des équipements collectifs et institutionnels.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2160

On a changé le zonage, ici. Vous avez le zonage parc. Les citoyens avaient demandé précédemment que tout le secteur qui n'était pas dans le bâti, ici, soit parc. On a vérifié auprès de certains urbanistes, ils disent: «Ça pourrait se faire mais s'il y a une cession superficière.» Et on a fait la représentation auprès des gens de la Ville, et il y a un choix que tout ça soit maintenant d'usage collectif et institutionnel.

2165

La question que je pose, c'est est-ce qu'un terrain de tennis pourrait être autre chose, pourrait être sur un terrain avec une autre appellation, comme parc ou une autre appellation. C'est important cette question-là.

M. JEAN MASSÉ :

2170

Je ne comprends pas votre question, monsieur.

LA PRÉSIDENTE :

2175

Moi non plus. J'ai de la difficulté à vous suivre, là. Alors, ce que vous voulez savoir, c'est est-ce que les terrains de tennis peuvent être considérés comme un équipement collectif et institutionnel ou autre chose.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2180

Ou autre chose. Est-ce que ça peut être situé, un terrain de tennis, dans les règlements avec toutes les règles de plan d'urbanisme et les règles de zonage, est-ce que ça peut être installé sur autre chose que sur un terrain qu'on appelle *dédié à un usage collectif et institutionnel*.

LA PRÉSIDENTE :

2185

Ça, c'est plus clair. Est-ce que des tennis peuvent être installés sur des terrains dont l'affectation est autre que *collectif et institutionnel*.

M. JEAN MASSÉ :

2190

Dans les parcs.

LA PRÉSIDENTE :

2195

Dans les parcs.

M. JEAN MASSÉ :

2200

Notamment.

LA PRÉSIDENTE :

2205

Donc, vous avez votre réponse. Ça pourrait être installé dans des parcs.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

Parfait.

2210

LA PRÉSIDENTE :

D'accord, deuxième question.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2215

C'est enregistré, c'est dans la banque. Bon, autre question.

L'article 5, là, évidemment je réfère au règlement de zonage, le projet de règlement de zonage à l'article 5.

2220

LA PRÉSIDENTE :

L'article 5 du règlement.

2225

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

Du règlement de zonage.

LA PRÉSIDENTE :

2230

Alors, on va le lire:

«Une aire de stationnement temporaire située sur l'espace vert faisant face à la rue Faillon, dans la cour avant, est autorisée uniquement lors des événements organisés par le Centre de tennis du parc Jarry. Les dispositions de la section 5, aménagement d'une aire de stationnement de cinq unités et plus, et de l'article 5.6.1 ne s'appliquent pas à cette aire de stationnement temporaire.»

2235

C'est ça.

2240

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

Merci. Juste pour les fins de la discussion, c'est cette section-ci. Est-ce que c'est bien ça, ce segment-là?

2245

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2250 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

Oui, bon. On parle d'événements organisés par Tennis Canada.

2255 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

2260 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

Et là, c'est très important parce que ça peut avoir des impacts juridiques futurs. Est-ce que *événements organisés par Tennis Canada*, ça peut être des événements que... est-ce que ça peut être associé, selon la Ville dans leur intention, à de la location? Exemple, Tennis Canada loue des espaces sur son terrain, puis un tiers organise un événement.

2265 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est clair, ça, cette question-là. Pouvez-vous répondre, s'il vous plaît?

2270 **M. JEAN MASSÉ :**

Juste un instant, s'il vous plaît.

2275 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, on répète la question si des gens dans la salle veulent bien comprendre.

2280 Au fond, ce que monsieur Forget veut savoir, c'est est-ce que l'aire verte actuellement qui est appelée *aire de stationnement temporaire* dans le règlement de zonage et qui est autorisée uniquement lors d'événements organisés par le Centre de tennis du parc Jarry, est-ce que ça pourrait aussi servir de stationnement à des gens à qui Tennis Canada louerait ses équipements.

2285 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

Ses équipements et ses espaces.

2290 **M. JEAN MASSÉ :**

Tel que libellé, d'après nous, c'est que c'est un événement qui est organisé par le Centre de tennis parc Jarry. Donc, s'il y a un spectacle qui est organisé par quelqu'un d'autre, dont Tennis Canada passe les équipements, ce n'est pas applicable.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2295 Exemple, je vais vous donner un exemple concret. Il y a déjà eu, en 2002, l'événement
Montréal sur sable.

LA PRÉSIDENTE :

2300 Oui.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2305 Et Tennis Canada avait loué cet espace-ci devant et, de facto, ils n'ont pas fait de
stationnement ici. Je tiens à vous dire que, de facto, ils ne l'ont pas fait. Mais dans l'avenir, un
événement comme *Montréal sur sable* qui serait organisé sur les terrains de Tennis Canada, mais
qui n'a pas le nom de Tennis Canada comme organisateur, on ne pourrait pas se retrouver avec
des stationnements temporaires là.

M. JEAN MASSÉ :

2310 À notre avis, non. Tel que libellé, ça prend un événement organisé par le Centre de
tennis. Si ce n'est pas un événement organisé par le Centre de tennis, le stationnement ne pourra
pas être utilisé.

2315 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

2320 Mais a contrario, question complémentaire, a contrario, ça veut dire que Tennis Canada
pourrait organiser des événements autres que tennistiques, bien, il pourrait organiser n'importe
quoi, puis il pourrait installer là des stationnements pendant tout l'été pour rentabiliser leurs
événements, puis que le gazon serait couvert d'autos à l'été.

M. JEAN MASSÉ :

2325 En vertu du règlement de zonage, on a vu tantôt les usages qu'il était possible de faire.
Donc, Tennis Canada peut organiser effectivement des campagnes de financement. Donc, ils
organisent des événements. Ils ont des événements, on en a parlé lors de la dernière
consultation publique, des événements de financement. Oui, à ce moment-là, c'est organisé par
Tennis Canada, oui, cet espace-là peut être utilisé à ce moment-là.

2330 **LA PRÉSIDENTE :**

Voilà.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2335 Mais la réponse n'est pas complètement claire. La réponse n'est pas totalement claire.
Elle ne couvre pas tout le territoire, si vous me permettez, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2340

Oui, allez-y, mais ça va être votre dernière.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2345

D'accord. Mais c'est qu'il y a une nuance là. Je comprends qu'un événement associé au financement de leur activité... mais là, on parle de financement qualitatif. Pas qualitatif, excusez-moi, je reprends ma question, madame la présidente.

2350

C'est que toute activité de financement, ça pourrait avoir... pour les citoyens, c'est important, là, cette question-là.

LA PRÉSIDENTE :

2355

Oui, je sais. C'est votre cadre de vie.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2360

C'est notre cadre de vie et ce que je veux juste faire ressortir, c'est que finalement Tennis Canada pourrait faire des activités, exemple un tournoi de pétanque géant ou...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, pour se financer, il pourrait faire ça.

2365

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

Pour se financer, il pourrait faire plein de choses et à la limite, ça pourrait, techniquement, avec ce règlement de zonage là, techniquement, c'est organisé par Tennis Canada, donc on pourrait se retrouver avec un stationnement permanent.

2370

LA PRÉSIDENTE :

La réponse, c'est oui.

2375

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

C'est oui.

LA PRÉSIDENTE :

2380

La réponse, c'est oui.

Mme ROULA HEUBRI :

2385 C'est un stationnement temporaire.

LA PRÉSIDENTE :

2390 Pardon?

M. JEAN MASSÉ :

2395 C'est un stationnement temporaire. Donc, c'est pour un événement qui est seulement temporaire.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2400 Oui, mais si les événements se succèdent, le temporaire peut devenir permanent, techniquement.

Mme ROULA HEUBRI :

2405 Non.

M. JEAN MASSÉ :

Techniquement, en fin de compte, si c'est pour des événements, tant que c'est organisé par Tennis Canada, oui.

2410 **M. RÉJEAN-PAUL FORGET :**

Merci.

M. JEAN MASSÉ :

2415 Mais il est pour l'événement.

M. RÉJEAN-PAUL FORGET :

2420 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2425 Pour l'événement, d'accord.

M. JEAN MASSÉ :

Exactement.

2430 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Christian Lambert. Bonsoir, monsieur Lambert.

2435 **M. CHRISTIAN LAMBERT :**

Merci de nous recevoir.

LA PRÉSIDENTE :

2440 Merci à vous d'être venu.

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2445 Moi, j'ai un problème qui vient d'être nommé, dans le fond. Je reste ici. Je reste carrément en face. Je dois avouer qu'avec le temps, même si j'aime beaucoup, je veux dire, des activités sportives, des activités qui peuvent avoir de l'envergure, Tennis Canada est devenu carrément un irritant dans le quartier. Tennis Canada n'a aucune idée de comment il dérange les gens régulièrement.

2450 On a parlé de tournois de pétanque. Ce n'est pas de ça dont j'aimerais tout à l'heure qu'on vienne. J'ai une question, elle va venir assez vite, c'est: comment ça se fait qu'on est toujours en train de pousser les limites de l'acceptable par rapport au quartier, par rapport à ce qu'on a à vivre dans un parc?

2455 Le parc Jarry a deux... il supporte deux projets. Le parc Jarry, c'est un parc de jeux, d'amusement, soccer, etc. Le tennis est rentré là-dedans, dans ce cadre-là. On nous arrive et on a créé, en cours de route, un parc jardin qui vieillit bien.

2460 Mais moi, je lis dans le journal d'aujourd'hui, et ça va être ça ma question, parce que là je viens de comprendre la zone 3, la fameuse zone 3 ici, La Presse nous dit encore une fois... d'ailleurs, on apprend toujours ça dans les journaux. Avec eux autres, il ne faut pas s'attendre...

LA PRÉSIDENTE :

2465 Allons-y, ils vont vous répondre. Ils sont là pour ça, ce soir.

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2470 *«Une autre terrasse avec écran géant sera inaugurée à l'extérieur du stade dans le parc Jarry, ce qui devrait faire plaisir à ceux qui habitent de l'autre côté de la rue.»*

LA PRÉSIDENTE :

2475 Vous voulez savoir si c'est vrai?

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2480 Là, là, j'avoue que je n'étais pas trop sûr de venir ici, mais quand j'ai vu ça, j'ai dit: «Bon, mon Dieu! qu'est-ce que c'est ça encore?»

2485 Et c'est là que leurs temporaires deviennent toujours des permanents. Et c'est comme ça, effectivement — la question était très bonne par rapport au stationnement — c'est comme ça que je vois la place publique, moi: tout à l'heure, on va avoir une belle grosse taverne dans le parc Jarry; on va avoir des écrans géants; on va avoir des hauts-parleurs. C'est ça?

LA PRÉSIDENTE :

2490 D'accord, arrêtez-vous là parce qu'on va aller poser la question tout de suite. D'abord, est-ce que ce qui a été annoncé dans La Presse, c'est vrai ou c'est faux?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2495 C'est vrai.

LA PRÉSIDENTE :

C'est vrai?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2500

C'est vrai. La terrasse dont on a parlé hier va être située ici, dans cette pointe, sur notre terrain, avec un écran géant et qui sera entièrement accessible à tout le monde qui se promènent dans le parc et qui veulent venir voir les matchs sur écran géant.

2505

LA PRÉSIDENTE :

Attendez, s'il vous plaît. Donnons une chance à monsieur Lapierre.

2510

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Peut-être qu'il y a des gens qui n'aiment pas le tennis, ils ne sont pas obligés de venir voir les matchs là. Ça, tout le monde est libre.

2515

LA PRÉSIDENTE :

Alors, qu'est-ce que vous allez projeter là-dessus? Des matchs de tennis?

2520

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Oui. Ce sera les matchs qui ont lieu à l'intérieur.

2525

M. CHRISTIAN LAMBERT :

Combien?

LA PRÉSIDENTE :

Pendant combien de temps cet écran-là sera installé?

2530

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, pendant toute la semaine.

2535

LA PRÉSIDENTE :

Les tournois.

2540

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, pendant les Internationaux de tennis.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! d'accord. Donc, ce n'est pas pendant tout l'été ou à l'année?

2545

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien non. C'est pour reproduire les matchs qui ont lieu à l'intérieur pendant la semaine du tournoi, du lundi au dimanche.

2550

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous nous donner une idée de ce que ça prendrait comme dimension sur le terrain?

2555

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, c'est une terrasse. On va placer l'écran environ ici, adossé à la clôture du site et avec peut-être de l'espace pour peut-être entre 100 et 200 personnes. Je ne sais pas. On va voir l'espace qu'on n'a pas calculé. Je ne sais pas si Roy, t'as une idée. C'est à peu près ça, 100, 150 personnes, avec des tables.

2560

M. CHRISTIAN LAMBERT :

Et des hauts-parleurs.

2565

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Pardon?

2570

M. CHRISTIAN LAMBERT :

Et des hauts-parleurs.

2575

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, il va y avoir le son de l'écran...

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2580

Combien de watts?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2585

... donc pour qu'on puisse entendre les balles.

M. CHRISTIAN LAMBERT :

Combien de watts?

2590

LA PRÉSIDENTE :

Attendez, tranquillement, on y va.

2595

M. CHRISTIAN LAMBERT :

Combien de watts?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2600

C'est comme si on regarde une télévision à l'extérieur.

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2605

Voilà, c'était ma question. J'aimerais juste revenir avec un projet simple. Le parc Jarry a deux fonctions: une ludique et une jardin. Je n'amène pas ma télévision dans mon jardin et je ne veux pas que mon voisin, Tennis Canada, amène sa télévision dans mon jardin.

LA PRÉSIDENTE :

2610

J'imagine, monsieur Lambert, qu'on va vous entendre aussi à la période des points de vue et commentaires.

M. CHRISTIAN LAMBERT :

2615

Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

2620

Madame Goulet.

Est-ce qu'on peut quand même, monsieur Lapierre, être au clair là-dessus? Donc, ça veut dire que cet écran-là serait installé uniquement pendant la durée du tournoi et qui serait enlevé après?

2625

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Non, pas tout à fait. Il est installé...

2630

LA PRÉSIDENTE :

Ça, c'est sûr?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2635

Bien oui, c'est certain. On n'a rien d'autre à montrer que les matchs de tennis qui sont là.

LA PRÉSIDENTE :

2640

Donc, ça veut dire 9 jours plus un peu de montage et de démontage.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

2645

Environ. Je dois vous dire que toutes les personnes à qui on a parlé de ce projet-là, à ce moment-ci, s'en sont réjouis. C'est la première fois que j'entends une réaction comme ça. Remarquez que ça ne me surprend pas.

LA PRÉSIDENTE :

2650

S'il vous plaît, s'il vous plaît! Oui, attendez, s'il vous plaît. Vous allez avoir la chance de le dire, là.

Donc, juste quand même pour établir les faits, c'est là pendant la durée du tournoi, avec un peu de montage et de démontage, et ça veut dire du bruit. Oui, allez-y.

2655

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

2660

Quand on dit *géant*, qu'est-ce que vous voulez dire par *géant*? C'est grand comme ça? Ça fait 10 pieds par 20 pieds?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

12 pieds de large par 9 pieds de haut.

2665 **M. BERNARD HOGUE, commissaire :**

12 pieds de large par 9 pieds de haut. Ça, c'est à peu près quelle grosseur?

2670 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

C'est à peu près cette grosseur-là.

2675 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, donc, ça aurait la dimension de l'écran qui est là.

2680 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

De cet écran-là.

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

Merci.

2685 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur Hogue?
Madame Goulet.

2690 **Mme ROSE-MARIE GOULET :**

Bonsoir, madame.

2695 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir. Vous êtes résidante du quartier aussi.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2700 Je suis dans Rosemont/Petite-Patrie, c'est-à-dire de l'autre côté de la frontière, tout près, l'autre côté du parc, c'est-à-dire Jean-talon.

2705 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2710 Je pense que je vais, moi aussi, essayer de comprendre en même temps que beaucoup de gens, et ça a été amplement soulevé lors de la première audience, la question de zonage et le changement de zonage, compte tenu du nouveau plan d'urbanisme.

2715 Quand vous nous indiquiez tout à l'heure ici qu'il y a des 15 mètres définis, des zones noires qui définissent des zones de construction, c'est bien ça, et le reste est de servitude publique — là, je n'ai pas les termes exacts, mais enfin, je comprends que ça relève du parc plus — mais ça se distingue, d'autre part, de ce qu'est la zone du parc Jarry comme telle. C'est une autre classification. C'est bien ça?

2720 Alors, ce que je comprends donc, c'est que, par exemple, la construction sur ce terrain-là n'est pas à 100 % du terrain et qu'on pourrait éventuellement agrandir la superficie construite aux limites de l'espace du pointillage ici. Donc, on voit déjà ici arriver le problème de l'accès et du nombre de personnes, du dégagement dont on a besoin pour évacuer un bâtiment qu'on va éventuellement construire. Et là, je me dis: bien, voilà, on va encore empiéter davantage, on pourra facilement empiéter dans le terrain du parc.

2725

LA PRÉSIDENTE :

Et donc, votre crainte, c'est que...

2730

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Bien, quand on dit c'est des zones de construction, ça veut dire qu'on peut... tout ce qui s'appelle vert à l'intérieur de ça ou gris asphalté, parce que c'est asphalté pour l'instant, pourra éventuellement, dans dix ans, etc...

2735

LA PRÉSIDENTE :

Être construit.

2740

Mme ROSE-MARIE GOULET :

... être construit.

2745

LA PRÉSIDENTE :

La réponse, madame Heubri?

Mme ROULA HEUBRI :

2750 Alors, l'espace qui est ici, en fait, c'était pour tenir compte... l'espace ici, on l'a agrandi pour tenir compte des gradins qui sont ici à un niveau supérieur, en surplomb. Et c'est tout. C'est pour donner... je ne pense pas qu'il y a possibilité d'agrandissement dans ce petit espace-là.

LA PRÉSIDENTE :

2755 Mais je ne comprends pas pourquoi...

Mme ROULA HEUBRI :

2760 C'est juste pour ne pas arriver vraiment sur la ligne des estrades, des loges qui sont en haut.

LA PRÉSIDENTE :

2765 Mais ici, alors pourquoi on y arrive? Pourquoi il y a, à certains endroits, de la construction?

Mme ROULA HEUBRI :

2770 Parce qu'il n'y a pas de loges, ici. Il n'y a pas de loges, ici. Puis ici, il n'y a pas de gradins. Puis ici, c'est vraiment un mur, un bâtiment vertical. Donc...

M. VIANNEY BÉLANGER :

2775 Madame la présidente?

LA PRÉSIDENTE :

2780 Vous avez un complément, monsieur Bélanger?

M. VIANNEY BÉLANGER :

2785 Oui, peut-être une précision. Je vais demander à monsieur Favreau, qui est l'architecte, d'expliquer un petit peu la configuration du court numéro 1. Ça va peut-être clarifier la question de madame.

M. GUY FAVREAU :

Je pense que la question est pertinente.

2790

LA PRÉSIDENTE :

Plus fort, monsieur.

2795

M. GUY FAVREAU :

La question est pertinente. Il faut comprendre les marges, la construction par rapport aux marges qui sont indiquées. Il y a des reculs qu'on doit assurer. Tout bâtiment ou toute construction doit respecter des limites par rapport aux marges.

2800

Ce que vous voyez là, nos constructions sont à la limite permise par rapport à la marge. Vous me suivez? Il y a une marge et ensuite, on nous dit: «Vous devez vous construire à tant de mètres de cette marge-là.» Alors, ce que vous voyez comme construction, c'est ce qu'on va bâtir et ça rejoint la limite possible par la réglementation.

2805

LA PRÉSIDENTE :

Donc, allons-y clairement. Donc, vous ne pouvez pas agrandir, compte tenu des marges autorisées, vous ne pourriez pas agrandir le court numéro 1.

2810

M. GUY FAVREAU :

Non.

2815

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Mais il y a quand même un espace vert qui relève du règlement de construction et qui...

M. GUY FAVREAU :

2820

Oui, exact.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2825

... est clairement défini comme un espace de construction.

M. GUY FAVREAU :

2830 Non construisible. Les raisons de ça, c'est des questions de sécurité, incendie en particulier.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2835 Enfin, je comprends que ce sont des gradins. Mais qu'importe, que ce soit des gradins, des murs ou ici, par exemple, des accès tout le long de cet espace-là de Tennis Canada tel qu'il existe actuellement, la zone que vous définissez ici est accolée au bâtiment, alors qu'ici on se trouve à dégager des espaces verts sans aucune raison.

M. GUY FAVREAU :

2840 Non, il y a des raisons réglementaires précises parce qu'on parle des... les alignements de construction étant l'alignement... bien, c'est une question de règlement.

2845 L'alignement de construction, on peut construire jusqu'à l'alignement de construction, qui est l'alignement frontal du bâtiment. Les marges latérales, on prescrit qu'on ne peut pas construire à plus de tant de mètres de l'alignement latéral et c'est ce qu'on a de chaque côté. Et c'est le même raisonnement pour les alignements arrière de bâtiment. C'est une question d'interprétation, d'application du règlement. Alors, l'alignement frontal, on peut construire jusqu'à sa limite. Les alignements latéraux, dans notre cas, on est contraints à construire jusqu'à une
2850 certaine distance. Vous me suivez?

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2855 Oui, tout à fait.

M. GUY FAVREAU :

On ne peut pas construire dans l'espace vert que vous voyez.

2860 **Mme ROSE-MARIE GOULET :**

À cause de l'alignement qui doit être respecté visuellement, mais dans les respects d'accès, vous devez donner un espace plus loin.

2865 **M. GUY FAVREAU :**

Oui.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2870

Donc, c'est un espace qui ne sera jamais construit.

LA PRÉSIDENTE :

2875 C'est ce que j'entends, moi.

Mais maintenant, madame Heubri, voulez-vous répondre aussi? Vous aviez de l'air à avoir quelque chose de plus à dire.

2880 **Mme ROULA HEUBRI :**

Bien, en fait, c'est ça, le pointillé, on l'a mis là pour tenir compte des gradins. Donc, ça pourrait être rapproché un tout petit peu, mais pas plus. Ce n'est pas pour permettre d'autres constructions, c'est juste vraiment pour être à l'extérieur des gradins. C'est tout.

2885

LA PRÉSIDENTE :

Ça va? Vous avez une réponse?

2890 **Mme ROSE-MARIE GOULET :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2895

Allez-y.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2900 Ai-je droit à une autre question?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, madame.

2905

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Dans la même perspective, le pourcentage du terrain à servitude... je n'ai plus le terme là.

2910 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accès public.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2915

... d'accès public, le pourcentage de ce terrain-là qui est transformé en équipement sportif et en stationnement temporaire, versus l'espace de place publique, est-ce que dans l'entente que Tennis Canada a avec la Ville de Montréal, il y a quelque chose qui fait en sorte que ces pourcentages-là d'espace occupé par ces types d'équipement là ne sera pas modifié ou tout cela peut se modifier continuellement. C'est-à-dire que Tennis Canada pourrait, sans passer par...

2920

LA PRÉSIDENTE :

Les modifications.

2925

Mme ROSE-MARIE GOULET :

... consultation publique, dire: «Bien, on a besoin de tennis encore ici, on a besoin de tennis là, ou on a besoin plus de stationnement. Donc, retirons cet espace vert là.» Est-ce qu'il y a quelque chose qui protège l'espace vert versus l'espace pas construit, mais construit temporaire?

2930

Mme ROULA HEUBRI :

Mais les stationnements sont soumis à un PIA. Donc, s'il y a moindrement un changement des stationnements, ça passe au Comité consultatif d'urbanisme qui va pouvoir faire ses recommandations au conseil d'arrondissement.

2935

Mme ROSE-MARIE GOULET :

2940

Et pour les tennis?

Mme ROULA HEUBRI :

2945

Pour les tennis, je pense que vous avez dit qu'il y avait un droit d'accès ou...

M. PIERRE PRONOVOST :

C'est la servitude d'accès qui ne permet pas le déplacement.

2950

LA PRÉSIDENTE :

Mais est-ce qu'il n'y a pas aussi quelque chose avec...

2955

M. PIERRE PRONOVOST :

Parce que c'est une servitude qui va être délimitée par des arpenteurs, puis on ne peut pas jouer avec ça.

2960 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais votre point 12 au règlement de zonage, la densité ne doit pas excéder .5, est-ce que ça ne répond pas en partie à la question de madame?

2965 **Mme ROULA HEUBRI :**

Pas vraiment, parce que les terrains de tennis extérieurs ne comptent pas dans la densité. Ce n'est pas un bâtiment.

2970 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, monsieur Hogue.

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

2975

Ils ne sont pas non plus dans le taux d'implantation. Quand on dit un taux d'implantation de 35 %, les tennis ne comptent pas dans ça.

Mme ROULA HEUBRI :

2980

Non.

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

2985

C'est le bâti.

Mme ROULA HEUBRI :

2990

C'est ça, c'est la superficie de plancher, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, en fait, ce que vous nous dites, c'est que c'est le fameux PIA qui pourrait éventuellement amener des modifications à la servitude d'accès public?

2995

Mme ROULA HEUBRI :

Non, le PIA ne permet pas une modification à la servitude.

3000

LA PRÉSIDENTE :

Bon, alors la servitude, elle est là pour rester et le PIA va permettre de faire quoi? Parce que vous êtes allée vite là-dessus, puis c'est difficile à saisir.

3005

M. JEAN MASSÉ :

Si vous me permettez, madame la présidente, la servitude, le droit d'accès — Pierre me corrigera — effectivement, c'est négocié entre la Ville et Tennis Canada.

3010

LA PRÉSIDENTE :

À quelle fréquence? Annuelle?

3015

M. JEAN MASSÉ :

Non, non, c'est un acte notarié et c'est un arpenteur qui dresse les limites. Cette limite-là peut être modifiée par entente des deux parties seulement.

3020

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Sans audience publique.

LA PRÉSIDENTE :

3025

Ah! bien, alors on va faire une petite question ou deux de plus. Là, vous dites que la zone non construite, elle est de servitude d'accès public par acte notarié.

M. JEAN MASSÉ :

3030

Exactement. C'est ça qui a été dit depuis tantôt.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, quand Tennis Canada met des clôtures, il le fait par entente avec vous?

3035

M. JEAN MASSÉ :

Les clôtures, oui.

3040

LA PRÉSIDENTE :

Alors, donc, il y a une autre entente qui arrive et qui peut venir jusqu'à un certain point modifier la possibilité d'accès public et ça, c'est une entente que vous passez, Ville et Tennis Canada.

3045

M. JEAN MASSÉ :

Il y a un comité. Il y a une entente entre Tennis Canada et la Ville de Montréal, effectivement.

3050

M. PIERRE PRONOVOST :

À l'intérieur du contrat, déjà, du droit de superficie, c'est mentionné.

3055

LA PRÉSIDENTE :

Que quoi?

3060

M. PIERRE PRONOVOST :

Pour la question des clôtures. C'est 24 heures avant, 24 heures après les Internationaux. Ça ne changera pas. Mais c'est sûr que là, comme on dit, ça ne s'est peut-être pas concrétisé dans le temps, mais...

3065

LA PRÉSIDENTE :

Mais alors, vous comprendrez qu'il puisse y avoir un doute. Parce qu'on vit avec une situation contractuelle qui est X, puis avec une situation réelle qui est Y. Là, je comprends qu'il y a beaucoup d'effort qui est fait de la part de Tennis Canada pour bien situer dans quel contexte il va y avoir des clôtures.

3070

Maintenant, ce qui serait intéressant, c'est que vous nous disiez par quel mécanisme on va garantir que ce qui est proposé par Tennis Canada va se faire. C'est quoi les mécanismes? Est-ce que c'est des contrats? Est-ce que c'est des ententes? Est-ce que c'est peut-être n'importe quoi d'autre? Je ne sais pas. Quels sont ces outils-là?

3075

M. FERNAND LANDREVILLE :

Juste un instant.

3080

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Là, ça va être votre deuxième question, vous allez avoir fini après?

3085

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Oui. Je peux vous laisser comme ça, puis je reviens.

LA PRÉSIDENTE :

3090

D'accord. Pendant que monsieur Landreville se prépare, est-ce que je peux appeler madame Marielle Gaudreau?

Mme MARIELLE GAUDREAU :

3095

Moi, c'est un commentaire.

LA PRÉSIDENTE :

3100

D'accord. Alors, on va vous mettre sur l'autre liste.

Madame Danielle Lemay. Alors, bonsoir, madame Lemay.

Mme DANIELLE LEMAY :

3105

Bonsoir.

LA PRÉSIDENTE :

3110

Dites-nous donc qui vous êtes, en attendant.

Mme DANIELLE LEMAY :

3115

J'habite dans le quartier, tout près du parc, sur la rue Faillon près de Saint-Laurent.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On va attendre deux minutes monsieur Landreville.

3120 **Mme DANIELLE LEMAY :**

Je peux poser ma question?

3125 **LA PRÉSIDENTE :**

Non. On va attendre la réponse de monsieur Landreville avant. Sinon, vous n'aurez pas l'attention des gens.

3130 **Mme DANIELLE LEMAY :**

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

3135 Oui, allez-y, monsieur Landreville.

M. FERNAND LANDREVILLE :

3140 Je ne vous ferai pas de lecture exhaustive, mais pour vous préciser qu'il y a un comité actuellement conjoint, qui est représenté par des représentants de la Ville et des représentants de Tennis Canada. Dans l'entente que nous sommes à terminer, en modifiant certains aspects de cette entente-là, il va avoir un nouveau comité qui va se former de quatre personnes de Tennis Canada et quatre personnes de la Ville, et ces gens-là vont se pencher justement sur les événements qui vont se passer à l'intérieur du territoire de Tennis Canada.

3145 Je vais reprendre l'exemple de la zone 3 tout à l'heure. Tennis Canada a l'intention, si le besoin est, de demander un permis spécial à la Ville pour l'utilisation du domaine privé ville, c'est-à-dire le parc, pour un événement pointu comme vous l'avez connu récemment, le Tour de l'île, le Tour des enfants. Ça se fait toujours de la même façon.

3150 Ce comité-là va, au préalable, recommander au conseil d'arrondissement l'autorisation de ce permis-là. Si, pour des raisons que je ne connais pas, le comité ne recommande pas, normalement le conseil d'arrondissement n'autoriserait pas. Ça résume dans les grandes lignes ce que ce comité-là va avoir à faire.

3155

LA PRÉSIDENTE :

3160 Juste pour être sûre qu'on se comprend bien, donc Tennis Canada nous a présenté sa proposition de modulation de la mise en place des clôtures. Cette modulation-là, elle est soumise à une entente avec la Ville de Montréal, qui passerait sur la table du comité que vous venez de décrire. Donc, ça pourrait changer.

M. FERNAND LANDREVILLE :

3165 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3170 Madame Lemay, c'est à votre tour.

Mme DANIELLE LEMAY :

3175 Bien, moi, justement, il y avait eu les premières consultations et je croyais que c'était réglé, que Tennis Canada ne s'étendrait pas dans le parc. Et puis j'ai été surprise de voir que finalement, le projet s'étend dans le parc. Alors, je voudrais savoir les étapes décisionnelles de ce projet. Est-ce que c'est définitif, ce projet-là? Est-ce que le terrain est donné ou est-ce qu'on a encore notre mot à dire?

3180 Puis là, je vois qu'en plus, avec la Ville de Montréal, il peut y avoir d'autres décisions de prises. Alors, je veux savoir quelles sont les étapes décisionnelles pour le projet.

LA PRÉSIDENTE :

3185 D'accord. Est-ce qu'on peut avoir un bon résumé, madame Heubri, des étapes, en repartant de l'adoption de la modification du plan d'urbanisme. Donc, il y a eu adoption d'une modification au plan d'urbanisme. Monsieur Massé, c'est vous qui allez répondre?

M. JEAN MASSÉ :

3190 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3195 Allez-y donc.

M. JEAN MASSÉ :

3200 Donc, le plan d'urbanisme, enfin, qu'est-ce qu'il vient faire, c'est qu'il vient reconnaître une vocation à un secteur. Reconnaître une vocation à un secteur, ce n'est pas permettre de façon concrète un projet, mais c'est de reconnaître qu'il y a une planification qui se fait là et qu'il y a une affectation, une vocation spécifique pour ce terrain-là.

3205 Le règlement de zonage, qu'on étudie ce soir en assemblée de consultation, lui vise à régir les constructions qui peuvent être érigées, les aménagements qui peuvent être aménagés ou installés dans le Centre de tennis parc Jarry, donc sur leur droit superficiaire.

LA PRÉSIDENTE :

3210 Et les usages.

M. JEAN MASSÉ :

Oui.

3215 **LA PRÉSIDENTE :**

Et les usages.

M. JEAN MASSÉ :

3220 Effectivement, les usages et les normes applicables aux constructions et aux équipements.

3225 Donc, un règlement de zonage, ça vient préciser qu'est-ce qu'on peut faire. En fait, c'est un règlement qui vient préciser quelle construction et quel usage peut être fait, et dans quelles conditions et avec quelles normes, comment on peut faire le projet.

3230 Donc, on est à l'assemblée de consultation ce soir, et le projet, par la suite, il va avoir un dépôt du rapport de l'Office. Suite à l'assemblée de consultation et au dépôt des mémoires, l'Office va faire un rapport, va produire un mémoire et soumettre ses recommandations au Conseil de ville, au Conseil municipal. Et le Conseil municipal aura à prendre une décision: est-ce qu'il garde le projet tel que présenté, il apporte des modifications ou il le retire. Ça devient à ce moment-là une décision du Conseil municipal, suite à la consultation qui a lieu ce soir et aux présentations des mémoires qui vont se faire par la suite.

3235 Donc, au mois d'août, ça devrait être vers la fin août, où il y a une assemblée régulière du Conseil municipal, que devrait être prise cette décision-là si le Conseil municipal va de l'avant avec le projet tel que présenté ce soir au niveau du zonage, ou bien il apporte des modifications, ou bien non il le retire. Donc, c'est le choix du Conseil municipal.

3240

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous compléter avec les ententes? Qu'est-ce que les ententes viennent apporter de plus?

3245

M. JEAN MASSÉ :

3250

Donc, s'il y a une décision positive du Conseil municipal, évidemment que là, il faut renégocier, revoir le droit superficiaire qui a été réduit. Donc, Tennis Canada va bénéficier de moins de terrain dans le parc. Donc, il faut que ce soit notarié de nouveau, avec un nouveau plan d'arpentage qui va venir délimiter le nouveau droit superficiaire. Et il y a un comité qui est prévu également, qui devra être formé pour gérer cette entente-là.

3255

Il faut bien comprendre qu'un règlement de zonage, ça ne peut pas tout gérer. Donc, justement pour des questions d'organisation, des questions d'infrastructure et d'organisation, c'est bon d'avoir des ententes. Parce que ça nous permet, à ce moment-là au fil des événements qui ont lieu, de régler des problèmes, de faire des debriefings, comme on dit, suite à des événements et de voir qu'est-ce qu'on peut améliorer et qu'est-ce qu'on peut corriger. Parce que le conseil d'arrondissement, qui va être saisi de ces demandes-là ou de ces rapports-là, est sensible quand même aux impacts que peuvent avoir les activités d'un équipement collectif comme ça sur sa population, c'est sûr.

3260

LA PRÉSIDENTE :

3265

Moi aussi, j'aimerais peut-être que vous apportiez une clarification ou deux. Là, on sait, par exemple, que toute la question de la mise en place des clôtures, ça, ça fait l'objet d'une entente. Est-ce que, par exemple, le nombre d'événements de financement permis à Tennis Canada fait aussi l'objet d'ententes?

3270

M. FERNAND LANDREVILLE :

3275

En fait, ce qu'on a vu dans les présentations au mois de février, c'est que Tennis Canada, son orientation de financement — là, je ne peux pas parler pour eux, mais je ne fais que rapporter ce qui avait été dit — c'est qu'on prévoit environ une quinzaine d'événements à l'intérieur de ça.

LA PRÉSIDENTE :

3280

Oui. C'est ce qu'il y a dans le dossier.

M. FERNAND LANDREVILLE :

Est-ce que ça va être quinze? Est-ce que ça va être quatorze? Est-ce que ça va être dix?

3285 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça, ça va être sujet à une entente.

3290 **M. FERNAND LANDREVILLE :**

À l'intérieur de ça, oui. Il est prévu, au niveau du comité, lorsque Tennis Canada va... prenons l'exemple où, je ne sais pas, moi, mettons que le pape décide de venir à Tennis Canada, comme il l'a déjà fait dans le parc Jarry, à l'intérieur de ça, on regarde la faisabilité, parce qu'il y a une question de sécurité et tout ce qui entoure ça, au niveau du domaine privé-public à l'intérieur de ça. Et à ce moment-là, le comité recommande évidemment la tenue de l'événement comme tel à l'intérieur de ça. Si, pour des raisons que j'ignore, le comité, autant...

3295
Parce qu'en fait, ça peut être aussi un promoteur qui amène un projet à Tennis Canada et Tennis Canada n'y tient pas, mais là il y a des pressions X, Y qui se font et on désire le faire quand même parce que -- je ne connais pas les raisons. Il y a un débat, à ce moment-là, qui peut être fait à ce niveau-là et ce comité-là a un pouvoir de recommandation.

3300 **LA PRÉSIDENTE :**

3305 Il a un rôle relativement important. Donc, le comité a un rôle important.

Je voudrais revenir sur la question des usages. Vous avez dû voir dans le règlement qui est là, il y a une série d'usages. Une des choses qu'il faut faire dans le cadre de la consultation, c'est dire si vous êtes d'accord ou non avec les usages qui sont proposés.

3310 Exemple, bon, il y a un usage spécifique qui est le musée. Vous pourriez dire: «Non, on pense qu'il ne devrait pas y avoir de musée dans les usages permis par le règlement de zonage.» Évidemment, j'ai fait exprès pour prendre musée. J'imagine qu'il y a des usages qui peuvent vous apparaître plus controversés que d'autres.

3315 Mais ça, c'est l'objet de la consultation actuellement. Ça, il n'y a rien de décidé là-dedans. Le plan d'urbanisme a décidé une affectation générale, maintenant, il faut voir de façon beaucoup plus précise quels sont les usages qui sont permis par le règlement de zonage à l'intérieur de cette aire-là. Est-ce que c'est plus clair?

3320

Mme DANIELLE LEMAY :

Oui.

3325 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez une deuxième question?

Mme DANIELLE LEMAY :

3330

Non.

LA PRÉSIDENTE :

3335

Non, ça va. Merci beaucoup.

Monsieur Michel Lafleur.

Oui, madame Heubri?

Mme ROULA HEUBRI :

3340

Tout à l'heure, j'avais mentionné que pour une meilleure compréhension du règlement, on avait rajouté les usages: terrain de tennis extérieur et parc, dans les usages extérieurs. Alors, je tiens à le préciser encore de nouveau pour que ce soit encore plus clair.

3345

Dans le paragraphe 3 des usages, on a rajouté parc et terrain de tennis extérieur, qui ne sont pas maintenant mentionnés dans le règlement que vous avez.

LA PRÉSIDENTE :

3350

Tennis et parc.

Mme ROULA HEUBRI :

3355

Terrain de tennis extérieur et parc.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord.

3360

Mme ROULA HEUBRI :

Ils étaient déjà là.

LA PRÉSIDENTE :

3365

C'est que dans les papiers, on ne les avait pas. C'est ça. Dans la version papier, ce n'était pas inscrit.

Mme ROULA HEUBRI :

3370

C'est ça. Ils sont là, en fait, en gras: *parc et terrain de tennis*. Parc est là et terrain de tennis extérieur.

LA PRÉSIDENTE :

3375

Bonsoir, monsieur Lafleur!

M. MICHEL LAFLEUR :

3380

Bonsoir! Michel Lafleur. Je suis citoyen du quartier. Ma première question, malheureusement, nécessite la diapo 13 à l'écran.

LA PRÉSIDENTE :

3385

Diapo 13.

M. MICHEL LAFLEUR :

3390

C'est justement pour les usages. J'aimerais qu'on me décrive sur la figure où peuvent être l'épicerie, le débit de boissons alcooliques, le restaurant.

Mme ROULA HEUBRI :

3395

L'épicerie, le débit de boissons alcooliques et le restaurant peuvent être n'importe où à l'intérieur de la limite du projet, du territoire, mais toujours en usage complémentaire aux usages qui sont déjà dans le spécifique.

LA PRÉSIDENTE :

3400

Qu'est-ce que ça veut dire?

M. MICHEL LAFLEUR :

3405

Pour une épicerie, par exemple.

Mme ROULA HEUBRI :

3410

Ça veut dire que, en fait, l'épicerie, c'est pour vendre des produits comme des chips, du Coke ou des affaires comme ça. Donc, l'épicerie ne peut pas exister s'il n'y a pas un Centre de tennis, tout d'abord, ou ensuite, s'il n'y a pas -- je vais reprendre les usages spécifiques ici. Alors, s'il n'y a pas d'activité communautaire qui se tient pendant ce temps-là ou s'il n'y a pas de bureau ou centre d'activité physique ou, en tout cas, un de ces usages qui sont spécifiques, les usages complémentaires ne peuvent avoir lieu. C'est un complément aux usages spécifiques.

3415 **M. JEAN MASSÉ :**

Madame la présidente?

3420 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, monsieur Massé.

3425 **M. JEAN MASSÉ :**

Je comprends l'embarras de monsieur. Épicerie, on ne va pas au coin acheter une caisse de bière avec du céleri, puis trois paquets d'épinard. Il faut bien comprendre qu'on est dans un règlement de zonage, qu'il y a des concepts, il y a des définitions. Donc, *épicerie* ici, c'est que lors de la tenue des événements tennistiques, il y a des produits alimentaires, il y a des produits en sac, des chips, des choses comme ça comme disait Roula, qui sont vendus. Donc, c'est juste pour permettre cette activité-là. Mais ce n'est pas pour permettre un boucher qui va vous trancher votre tranche de steak. C'est ça, là.

3430 **M. MICHEL LAFLEUR :**

Ça, c'est très clair.

3435 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Ça, c'est clair. Vous avez dit épicerie et restaurant. L'autre, c'était quoi? Débit de boissons.

3440 **M. JEAN MASSÉ :**

Évidemment, pour ceux qui sont allés à l'événement de tennis sous les tentes, évidemment, il y a de la bière en fût qui est servie, des choses comme ça. Donc, les gens peuvent se procurer ces boissons-là. Donc, l'usage est autorisé justement pour les fins du tournoi et les fins du Centre de tennis.

3445 **M. MICHEL LAFLEUR :**

Est-ce que je peux avoir une question complémentaire.

3450 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y.

3455 **M. MICHEL LAFLEUR :**

3460 Pour mieux comprendre. Dans le cadre d'autres événements, par exemple dans le Tour de l'Île, il me semble que dans d'autres événements, durant la Saint-Jean-Baptiste, on vend du sanglier et des choses comme ça. J'imagine qu'il y a une autre réglementation, il y a une autre façon de faire que ceci. Et, est-ce qu'on pourrait voir c'est quoi l'autre façon de faire? Quelles sont les différences ou quels sont les avantages à opter pour celle qui a été retenue?

3465 **M. FERNAND LANDREVILLE :**

Vous permettez, madame la présidente?

3470 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, allez-y.

M. FERNAND LANDREVILLE :

3475 Ce à quoi monsieur fait référence, c'est ce qu'on appelle des événements publics. Les événements publics sont encadrés à la Ville de Montréal en fonction d'ordonnance précise.

3480 Mettons que vous désirez, comme citoyen de Villeray, de faire la Journée des enfants et vous désirez avoir une épicerie au terme de la définition que monsieur Massé vient de donner, vous voulez vendre des ballons, etc., etc. et vous voulez qu'une montgolfière décolle du Parc Jarry.

3485 Tout ça est permis en autant que vous ayez l'ordonnance approuvée par le conseil municipal — maintenant, c'est le conseil d'arrondissement qui peut l'autoriser — mais par voie d'ordonnance. Donc, tout ce que vous voulez faire peut être défini dans l'ordonnance et approuvé. Si vous n'avez pas l'approbation des activités que vous voulez faire, vous ne pouvez tenir ça.

3490 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça répond à votre question? Non?

M. MICHEL LAFLEUR :

3495 Pourquoi ça n'aurait pas pu se faire comme ça, pour le cas du tournoi de tennis?

M. FERNAND LANDREVILLE :

3500 Dans le cas ici de Tennis Canada? Parce que c'est les propriétaires d'un commerce qui est là, qui s'appelle le Centre de tennis, tout comme une épicerie, il n'a pas besoin d'une ordonnance particulière pour tenir un événement, à un moment donné. Donc, si vous allez à

Tennis Canada, il y a un permis d'occupation qui lui permet d'avoir tout ce qu'on vient de dire depuis tout à l'heure.

3505 **M. MICHEL LAFLEUR :**

Merci.

3510 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup, monsieur Lafleur.

3515 **M. MICHEL LAFLEUR :**

Ma deuxième question?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, allez-y.

3520

M. MICHEL LAFLEUR :

Lors des premières consultations, monsieur Lapierre avait indiqué de la zone 3 — et je le cite — *Ce n'est pas crucial pour la tenue du tournoi, de toute évidence.*

3525

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous prenez ça dans les verbatims?

3530 **M. MICHEL LAFLEUR :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

3535

D'accord.

M. MICHEL LAFLEUR :

3540 Dans le nouveau projet, est-ce que la zone 3 possède une importance stratégique, qui fait que si la Ville ne l'autorise pas, le projet tombe à l'eau? Ou a-t-elle, encore une fois, un caractère souhaitable mais périphérique?

LA PRÉSIDENTE :

3545

Monsieur Lapierre.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3550 Alors, cette citation-là devait être prise dans un contexte très particulier, parce que c'est certain que si on n'utilisait pas la zone 3, cet été ou l'année prochaine, le tournoi va avoir lieu quand même. Dans cette optique-là, ce n'est pas crucial à court terme.

3555 Il faut comprendre qu'on est propriétaire superficière de l'endroit. C'est un contrat de 20 ans, ça fait 6 ans ou à peu près que c'est commencé, et renouvelable un autre 20 ans, selon des modalités.

3560 Donc, on pense et on voit à long terme, et avec les améliorations qu'on apporte, c'est certain que pour la santé du tournoi, il sera préférable d'être dans une situation où on peut demander cet espace-là à la Ville pour les aménagements.

LA PRÉSIDENTE :

3565 Pourriez-vous nous expliquer à quoi elle servirait?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3570 Bien, elle servirait sensiblement aux mêmes occupations qu'on a présentement. Il y a toutes sortes d'activités sur le site. Sauf qu'avec un terrain secondaire qui va possiblement accueillir de 2 à 3 000, peut-être jusqu'à 5 000 personnes de plus à un moment donné, il va avoir besoin d'une aire de dégagement plus grande et ce sont des tentes, bistrots, des jeux, kiosques, des activités pour tout le monde, pour le public.

LA PRÉSIDENTE :

3575 Et donc, au fond, ils sont liés à l'augmentation d'achalandage qui, lui, est lié à la construction d'un stade permanent.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3580 C'est ça. On a vu tantôt que dans le premier projet, on montait jusqu'à quelque chose comme 18 000 mètres carrés, et qu'on gardait sensiblement, avec cette nouvelle configuration-là, la même surface générale d'aire de dégagement.

3585 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Ça répond?

M. MICHEL LAFLEUR :

3590

J'avais un peu compris ça. Puis s'il y a des chapiteaux, l'espace occupé par les chapiteaux, est-ce que ça fait partie de l'aire de dégagement? Parce que tantôt, on a vu que ça prenait .5 mètre carré par personne. Il y a 26 000 personnes. Ça fait 13 000 mètres carrés. Il y a 18 800 mètres carrés. Si on enlève les 8 110 mètres carrés de chapiteau, il y aurait un problème au niveau du Code du bâtiment. Donc, au niveau du dégagement, même si l'espace est encombré de chapiteaux, c'est considéré comme de l'espace de dégagement?

3595

LA PRÉSIDENTE :

3600

Au fond, la présence des chapiteaux -- êtes-vous capable de reprendre la question de monsieur Lafleur? Moi, j'avoue qu'il m'a perdue dans le calcul.

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

3605

Ce que j'en comprends, c'est que ce que vous voulez nous dire, c'est s'il y a des chapiteaux, est-ce qu'on doit les considérer comme au même titre que des constructions et est-ce qu'on doit donc appliquer les dégagements nécessaires à des constructions.

M. MICHEL LAFLEUR :

3610

Non, non, non. C'est si les espaces sont occupés par des chapiteaux...

M. BERNARD HOGUE, commissaire :

3615

C'est ça.

M. MICHEL LAFLEUR :

3620

... ça fait partie de la surface de dégagement.

LA PRÉSIDENTE :

Vous voulez dire dans la place publique.

3625

M. MICHEL LAFLEUR :

Oui. C'est plein de chapiteaux durant le tournoi.

LA PRÉSIDENTE :

3630

Donc, est-ce qu'on aurait assez d'espace de dégagement?

M. MICHEL LAFLEUR :

3635 Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

3640 Monsieur Bélanger.

M. VIANNEY BÉLANGER :

Je vais demander à monsieur Favreau de répondre à cette question.

3645 **M. GUY FAVREAU :**

3650 Le tableau qu'on a vu tout à l'heure faisait référence à une superficie de dégagement. Il faut comprendre la façon dont on a calculé le .5 mètre carré par personne, qu'on le multiplie par le nombre de personnes qui risquent, dans le cas d'événement exceptionnel — et ça arrive des événements exceptionnels — de se retrouver, en cas de panique, dans l'aire centrale.

3655 En fait, on a retiré 30 % de cette superficie-là, compte tenu des chapiteaux, des aires de jeux, des kiosques, des camions parfois. Donc, on a retiré un certain nombre de superficies qu'on considère raisonnable, qui représente à peu près la réalité du vécu de ces événements-là.

M. MICHEL LAFLEUR :

3660 Je ne sais pas, madame la présidente, quand on a parlé de la période de montage et démontage des chapiteaux, c'était peut-être aussi une approximation, mais moi, j'ai vu sur le tableau, au niveau des chapiteaux lorsqu'on a comparé les événements, qu'il y avait 8 110 mètres carrés de chapiteaux. Et c'est plus que le 30 % du 18 000.

LA PRÉSIDENTE :

3665 Est-ce qu'on peut revenir avec cette acétate-là, la comparaison avec le Festival de jazz? Est-ce que vous encourez des pénalités, monsieur Favreau, si jamais vous ne respectiez pas des marges de dégagement? Ça peut sécuriser éventuellement les gens que de savoir comment vous seriez punis si vous ne respectiez pas ça.

3670 **M. GUY FAVREAU :**

C'est une question de responsabilité civile. La punition peut être assez sévère...

LA PRÉSIDENTE :

3675 C'est des poursuites intentées.

M. GUY FAVREAU :

3680 ... dans le cas de concepteur. Ça peut aller jusqu'à une comparution à des enquêtes. Et il y a même des cas d'enquête jusqu'au criminel, dans ces cas-là.

M. MICHEL LAFLEUR :

3685 Donc, le chiffre était exact.

M. GUY FAVREAU :

3690 Je ne peux pas vous donner une réponse précise si le 8 000 est exact par rapport aux superficies qu'on vous a montrées, mais on peut vous revenir sur ça. Mais je confirme. Le calcul fait considère une occupation d'environ 30 % des superficies qu'on considérerait être nécessaires ou qu'on considère aménager dans l'aire corporative.

LA PRÉSIDENTE :

3695 Monsieur Bélanger, un complément?

M. VIANNEY BÉLANGER :

3700 Peut-être rajouter un complément. C'est que si l'événement fortuit arrive dans le stade principal, les gens, il faut qu'ils évacuent le stade principal. Les aires de chapiteaux qui se retrouvent dans la cour, ce ne sont pas des aires fermées, non plus. On peut avoir accès dans un événement, dans le cadre d'une panique, on peut être toujours utilisé. Ce n'est pas une aire nécessairement fermée.

3705
3710 Donc, c'est pour ça qu'on peut considérer un pourcentage et ce n'est pas considéré comme une surface bâtie, la même chose qu'un bâtiment. Donc, on peut dans une aire de dégagement -- remarquez, le .5 mètre est théorique par personne aussi. C'est pour donner des balises de calcul pour permettre de faire ça. C'est sûr qu'il y a des approximations et c'est aux professionnels -- c'est pour ça que je complète ce que monsieur Favreau dit -- c'est aux professionnels de faire un jugement par rapport aux risques potentiels.

3715 Il faut bien comprendre aussi que le nombre de personnes total est à l'absolu. C'est-à-dire qu'on prend 50 % du tennis intérieur, si le stade est occupé à pleine capacité, et etc. Donc, il y a certaines formes d'approximation. Et, comme j'expliquais à la présentation initiale, c'est pour ça que maintenant la limite est une question de jugement. Le 20 mètres de dégagement. Aller en bas de cette dimension-là, effectivement, on augmente le risque potentiel. C'est un jugement de professionnel.

3720 **LA PRÉSIDENTE :**

Et, donc, vous n'avez pas intérêt à faire ça, non plus.

M. VIANNEY BÉLANGER :

3725

Non, on n'a pas intérêt à faire ça pour l'intérêt public.

LA PRÉSIDENTE :

3730

D'accord.

M. MICHEL LAFLEUR :

3735

Donc, ça repose vraiment sur des évaluations et non pas sur les trois articles du Code du bâtiment qui apparaissaient à l'écran plus tôt.

LA PRÉSIDENTE :

Ce que je comprends, c'est qu'il y a...

3740

M. VIANNEY BÉLANGER :

Toujours, cette analyse-là se base sur l'article du code. C'est sûr, on parle de l'article du code. On essaie d'évaluer. Parce que le code ne prévoit pas tous les événements, toutes les configurations des sites. Donc, il faut interpréter, comprendre l'esprit du code et de voir comment il s'applique à la problématique que nous avons précisément.

3745

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Ça va?

3750

M. MICHEL LAFLEUR :

Oui. Merci beaucoup.

3755

LA PRÉSIDENTE :

On va prendre les questions de monsieur Tom Troughton. Puis, ensuite, on va faire une pause. Bonsoir, monsieur Troughton!

3760

M. TOM TROUGHTON :

Bonsoir! Je vais demander des questions en anglais, mais les réponses pourraient être en français.

3765

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Allez-y.

3770

M. TOM TROUGHTON :

J'ai plusieurs questions.

LA PRÉSIDENTE :

3775

Deux.

M. TOM TROUGHTON :

3780 Donc, juste arrêtez-moi quand ça va être temps, je vais me réinscrire. Ma première question is when we talk about temporary shelters or temporary barriers, what is the maximum duration of a temporary shelter? And what is the minimum period during which it must be completely removed from the site where it's set up?

3785 **M. FERNAND LANDREVILLE :**

 En fait, ce que je disais tout à l'heure, c'est que le comité conjoint a à se pencher là-dessus. Les temps de montage et de démontage que les gens de Tennis Canada nous ont exposés tout à l'heure, c'est des évaluations qu'eux ont faites, au moment où on se parle, dans
3790 un contexte d'un agrandissement de leur centre de tennis. Ils n'ont jamais, au moment où on se parle, sauf erreur, fait ce genre de montage et démontage-là pour un nombre de 20 quelque mille personnes. Le nombre de personnes était beaucoup moins par les années passées.

 Donc, ce temps de montage et de démontage là, le comité a comme responsabilité de le
3795 regarder à la loupe.

LA PRÉSIDENTE :

 Donc, la question, c'était: est-ce qu'il y a un minimum ou un maximum de temps lié.
3800

M. FERNAND LANDREVILLE :

 Non. Pas au moment où on se parle.

3805 **LA PRÉSIDENTE :**

 La réponse, c'est non.

M. TOM TROUGHTON :

3810 Donc, un abri temporaire, un chapiteau temporaire peut être là 364 jours par année.

M. FERNAND LANDREVILLE :

3815 Non, non. Non. À l'intérieur de ça, l'événement dure 9 jours, en ce qui a trait aux Internationaux. Et, pour ce qui est du montage et démontage, c'est ce que je viens d'expliquer. Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres événements qui vont faire que Tennis Canada a d'autres besoins? Moi, je ne peux pas répondre à cette question-là.

3820 **M. TOM TROUGHTON :**

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

3825

Deuxième question?

M. TOM TROUGHTON :

3830

Non. Mais c'est relié à la même chose.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3835

M. TOM TROUGHTON :

I'm quite confused, because on one hand we seem to be hearing a lot about one particular event, but the règlement seems to allow them to set up as many events as they like. So, I would like clarification. Are we talking strictly about the tennis event which, you know, personally I have no particular problem with, or are we talking about that Tennis Canada can set up any number of events during the year, for any purpose whatsoever.

3840

LA PRÉSIDENTE :

3845

Ça, c'est intéressant aussi. Il y a deux questions. Le nombre d'événements, mais je pense que la question s'adresse peut-être plus aux gens de la Ville. Si je saisis bien votre préoccupation, vous voulez savoir, lors d'événements qui pourraient ne pas être le tournoi de tennis, qui ne seraient pas le tournoi de tennis, est-ce que les installations temporaires peuvent être finalement mises en place pendant un nombre maximal de jours. Ou non.

3850

Donc, prenons un exemple. Comment vous avez dit tout à l'heure? Le Tour de l'île des enfants. Prenons l'exemple du Tour de l'Île des enfants. Imaginons qu'à cause du Tour de l'Île des enfants, c'est organisé par Tennis Canada et qu'on met sur pied une série de chapiteaux temporaires. Est-ce que ces chapiteaux temporaires là pourraient rester en place pendant très longtemps?

3855

M. FERNAND LANDREVILLE :

Est-ce que vous parlez de l'endroit où seraient situés ces chapiteaux-là, est-ce que c'est sur le terrain de Tennis Canada...

3860

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3865

M. FERNAND LANDREVILLE :

... ou dans le parc? Sur le terrain de Tennis Canada?

3870

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

3875

M. FERNAND LANDREVILLE :

À l'intérieur de ça?

LA PRÉSIDENTE :

3880

Oui.

M. FERNAND LANDREVILLE :

3885

Dépendamment de l'entente que Tennis Canada aurait avec le Tour de l'Île ou le Tour des enfants à l'intérieur de ça, que le comité accepterait ce genre de proposition-là, mais je pense que j'aimerais mieux que Tennis Canada réponde à cette partie-là.

LA PRÉSIDENTE :

3890

Bon, allez-y.

M. VIANNEY BÉLANGER :

3895

Madame la présidente, on a une interprétation différente. Je vais laisser Eugène Lapierre l'expliquer.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3900

Alors, jusqu'à ce moment-ci, effectivement qu'on pouvait tenir autant d'événements qu'on voulait. Il n'y avait rien. On en a tenu, dans les 6 premières années, environ 7 à 8 par année. Parce qu'il faut comprendre que nous, notre vocation, est premièrement tennistique. On tient ces événements-là seulement pour financer, pour ne pas devenir un fardeau, et pour arriver dans nos affaires et continuer les opérations normalement.

3905

Alors, ce qu'on a proposé maintenant, et ce sera compilé dans les nouveaux amendements qu'on va faire à notre contrat, ce qu'on a proposé, c'est d'en tenir un maximum de 15 événements par année. On en a tenu 7, 8, pour l'instant. Probablement que ça devrait rester dans les mêmes chiffres. Mais si jamais c'est des événements de moindre envergure, peut-être

3910 que ça va en prendre peut-être jusqu'à 15. On se surprendrait beaucoup d'en tenir tant que ça, c'est environ un par mois. Enfin, on a dit: maximum, 15 événements.

3915 Pour tous les autres événements que les Internationaux de tennis, on a aussi dit qu'on allait se limiter à la zone 1 de montage ou de démontage. Donc, la zone 1. Et, cela pour une journée avant l'événement et une journée après l'événement. Toute autre demande ou besoin qu'on aurait pour un événement qui serait en dehors de ça, où on aurait peut-être besoin de plus que la zone 1, qu'on aurait besoin de peut-être plus qu'une journée de montage, on serait en situation de demande à la Ville au même titre que pour la zone 3, par exemple.

3920 **LA PRÉSIDENTE :**

3925 Est-ce que c'est plus clair? Là, je pense qu'on s'en vient. Donc, tous les événements de financement — prenons cet exemple-là — qui pourraient être organisés par Tennis Canada, il pourrait y en avoir jusqu'à 15, si on se fie à la proposition de Tennis Canada, mais ça reste à être négocié avec la Ville. Il pourrait y en avoir jusqu'à 15.

3930 Ce que j'entends, c'est que vous dites: une journée avant pour monter; une journée après pour démonter. Donc, sur 3 jours, vous prenez la place et c'est la zone 1 qui est occupée. Sinon, il y a quand même une ouverture, si jamais vous aviez besoin de la zone 2 ou de la zone 3, vous revenez discuter avec la Ville. C'est clair là-dessus?

3935 Est-ce qu'il y a une entente claire actuellement sur le fait que si Tennis Canada fait des événements de financement, mettons jusqu'à 15, le chiffre reste à négocier, ils ont la possibilité dans la zone 1 de prendre 3 jours, incluant la journée d'événement, pour occuper les lieux, sans nécessairement revenir auprès de vous pour le négocier. C'est ça que je comprends que vous me dites, là.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3940 Oui. C'est ce qu'on a présenté depuis le début dans notre première présentation. Or, donc, on se limite à la zone 1, donc en façade.

LA PRÉSIDENTE :

3945 Oui.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3950 Tout événement qu'on organiserait à nos fins de financement.

LA PRÉSIDENTE :

Pour vous, ça, c'est un acquis.

3955 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

Oui. Bien, c'est ce qu'on propose. On ne s'est jamais fait dire que ça ne serait pas accepté.

3960 **LA PRÉSIDENTE :**

Que ça ne serait pas acceptable ou pas accepté.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

3965 Et on est à écrire ce contrat ensemble. On n'a pas finalisé, mais...

LA PRÉSIDENTE :

3970 Où est-ce qu'on en est, monsieur Landreville? C'est ça?

M. FERNAND LANDREVILLE :

3975 Effectivement, nous sommes à mettre un contenu au niveau d'une entente, tant au niveau du projet au moment où l'Office aura déposé au conseil et que le projet pourra prendre forme, il y a du décaissement que la Ville, la Ville va mettre jusqu'à 3 M\$ dans ce projet-là. J'entendais monsieur Lapierre qui disait, bon, la zone 1, etc. Bien, évidemment, il y a aussi des préoccupations au niveau de la Ville. Je vais vous donner un exemple.

3980 Supposons que les Jeux du Québec s'en viennent à Montréal l'année prochaine, prenons comme hypothèse, et il y a 15 événements qui sont prévus par Tennis Canada pendant l'année. À ce moment-là, ça voudrait dire, dans la conversation que vient de tenir monsieur Lapierre, qu'il ne pourrait pas accepter à ce moment-là. En tout cas, ma proposition est différente un peu là-dessus. Il faut quand même se laisser de la place pour regarder des choses importantes qui
3985 pourraient arriver. Mais ça ne veut pas dire, non plus, qu'on va en faire 48. Mais s'il y a un événement spécial qui se présente, il faut le regarder à la pièce, à l'intérieur de ça.

LA PRÉSIDENTE :

3990 Bon, moi, j'aurais une question pour vous, monsieur Landreville. Visiblement, il y a une préoccupation du côté des citoyens en ce qui a trait au nombre d'événements. On comprend que Tennis Canada a besoin d'événements de financement, pour se financer. Puis on comprend aussi que la Ville peut être intéressée à utiliser, y compris la zone 1, pour d'autres types d'événements.

3995 Est-ce que les citoyens vont pouvoir avoir un mot à dire, les citoyens du quartier vont pouvoir avoir un mot à dire dans ces négociations-là ou ces discussions-là sur le nombre d'événements, sur le type d'événement, sur le temps de montage et de démontage? Ou est-ce qu'une fois que le règlement de zonage est passé, c'est fini?

4000

M. FERNAND LANDREVILLE :

Bien, pour répondre simplement à cette question-là, c'est que, en fait, les citoyens ont élu des élus municipaux pour les représenter à l'intérieur de ça. Et je pense que les citoyens, tout au moins de Villeray, de ce que j'ai vu jusqu'à date, ils savent très bien se représenter eux-mêmes, aussi bien au conseil d'arrondissement, dans ces choses-là et c'est tout à fait correct.

4005

Si un citoyen a un problème avec un événement qui se passe à Tennis Canada ou dans le parc, les citoyens normalement savent exactement quoi faire, c'est-à-dire déposer une plainte au bureau d'Accès Montréal, et la plainte est traitée à l'intérieur de ça de façon avec beaucoup de diligence et beaucoup d'attention. Parce que, évidemment, c'est un parc aussi.

4010

LA PRÉSIDENTE :

4015 Donc, c'est le retour aux élus.

M. FERNAND LANDREVILLE :

Oui. Puis je reviens juste sur ce que vous disiez au niveau des intentions aussi de la Ville versus le Service que je représente de culture, sports et loisirs, développement social. Si, pour des raisons que j'ignore, des citoyens décident de faire une fête d'enfants — et ça fait deux fois qu'on m'en parle depuis un an — dans le parc Jarry, bien là, il y a évidemment de la consultation qui va être faite au conseil d'arrondissement concernant la faisabilité, est-ce que c'est intéressant pour tout le monde? Et les citoyens, évidemment, vont être appelés à venir se prononcer là-dessus à l'intérieur du conseil d'arrondissement.

4025

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Oui, une petite dernière, puis on va se reposer un peu.

4030

M. TOM TROUGHTON :

4035 J'ai un suivi, parce que c'était une autre question, mais... It seems many committees involved, conseil municipal and conseil d'arrondissement, etc. Which one of these committees are elected by les citoyens du quartier and are members appointed by the province of Québec? I understand there's one that is 50 % Tennis Canada, 50 % somebody from the City. Who chooses the members from the City? How is this whole process done? Because with the fusions...

M. FERNAND LANDREVILLE :

4040 Si je comprends bien votre question, c'est qui va nommer les membres de ce comité-là?

LA PRÉSIDENTE :

4045 C'est une première question. Puis ensuite, qui élit les représentants élus du quartier? Alors, le conseil d'arrondissement...

M. TOM TROUGHTON :

4050 Because with the fusion of the cities, it is not clear to me.

M. FERNAND LANDREVILLE :

4055 Bien, évidemment pour les élus du quartier, ce sont les citoyens qui vont aux urnes, une fois par quatre ans et, comme vous connaissez sûrement la procédure aussi bien que moi, pour élire vos conseillers municipaux.

4060 Pour ce qui est du comité conjoint dont on parle depuis tout à l'heure, ce sont quatre représentants de Tennis Canada qui sont nommés par eux, et ce sont quatre représentants de la Ville qui sont nommés par l'administratif de la Ville.

4065 Je vais vous donner un exemple de la composition qui devrait voir le jour au niveau du comité ville. Il va y avoir un représentant des grands parcs; il va y avoir un représentant des sports et loisirs; il va y avoir un représentant fort probablement du bureau de monsieur Massé à l'intérieur de ça. Bon, ce n'est pas encore défini de façon arrêtée, mais normalement ça devrait être ces gens-là parce qu'ils sont sensibles à la réglementation, à l'application au niveau des loisirs, l'aspect ludique, etc., etc.

M. TOM TROUGHTON :

4070 Donc, c'est possible aucun élu va être sur le comité.

LA PRÉSIDENTE :

4075 Non.

M. FERNAND LANDREVILLE :

4080 Non. C'est un comité qui va faire des recommandations.

M. TOM TROUGHTON :

O.K.

4085 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord? On s'arrête un peu. Dix minutes de pause.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

4090 *****

REPRISE DE LA SÉANCE

LA PRÉSIDENTE :

4095 Je vous dis tout de suite que j'ai eu un commentaire de la part d'un membre de l'assemblée qui demande vraiment à tous ceux qui interviennent, soit à la table — évidemment, ça nous inclut aussi, mon collègue et moi — aux gens de la table de Tennis Canada, aux gens de la Ville de Montréal, de bien parler dans le micro parce qu'il semble qu'on en perd des bouts. Alors, donc, bien mettre le micro dans le bon alignement.

4100 On va s'arrêter à 11 h, d'accord? Tout le monde est fatigué, puis je pense qu'après 11 h, on va avoir de la difficulté à bien se renseigner mutuellement. Alors, je demande tout de suite à madame Danièle Esterez de s'avancer. Est-ce qu'elle est là, madame Esterez? On a perdu madame Esterez. Est-ce qu'il reste des gens à l'arrière?

4105 Monsieur Benoît Lefebvre. Est-ce qu'il est là, monsieur Lefebvre? Oui. Bon, allez. Alors, il y a encore beaucoup de gens qui veulent poser des questions. Je vous demanderais, si c'est possible, de ramasser vos préambules, d'accord, pour qu'on arrive directement à la question. Allez-y, monsieur Lefebvre.

4110 **M. BENOÎT LEFEBVRE :**

Je suis un gars direct, ça fait que ça ne sera pas très long.

4115 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait!

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4120

Ma première question, c'est ceci. C'est quelque chose qui m'a fait sursauter de monsieur Bélanger, ce soir. Je vais faire mon petit préambule, puis je passe à ma question. Monsieur Bélanger avait parlé ce soir, de Tennis Canada, il avait dit qu'il fallait un espace de dégagement de 20 mètres devant le nouvel amphithéâtre qu'ils veulent construire.

4125

Moi, je tiens à dire que j'ai été consulter le Service d'aménagement urbain de la Ville de Montréal, sur la rue Jarry, 1415, Jarry Est, il y a de ça quelques mois. Je leur ai montré les plans de Tennis Canada, soit le plan des installations actuelles, puis bon, les plans de développement à l'époque. Et j'ai demandé s'il fallait un grand espace de dégagement devant l'éventuel amphithéâtre. Et ce que le monsieur de la Ville de Montréal m'a répondu, c'est un urbaniste, il m'a dit: «Oui, il faut un petit espace de dégagement entre l'amphithéâtre et les courts de tennis.» Mais ce n'est pas 50 pieds, 60 pieds ou 80 pieds, ça ce n'est pas vrai du tout. Il suffit rien que d'un espace de dégagement suffisant pour que les gens puissent sortir de l'amphithéâtre par les escaliers. Il ne faut pas qu'ils tombent sur une clôture dès qu'ils sortent de l'escalier. Puis ça peut être un espace de dégagement dans le genre 8, 10, 15 pieds, une affaire comme ça. Donc, ça m'a beaucoup surpris que monsieur Bélanger parle de 20 mètres, c'est-à-dire à peu près 65 pieds.

4130

4135

4140

Or, ma question est ceci. Parce que monsieur Bélanger insinue que les urbanistes de la Ville de Montréal ne connaissent pas la loi en matière d'urbanisme.

LA PRÉSIDENTE :

4145

Oh! lala. Ouf! Ça, c'est une question qui est un peu -- voulez-vous, on va essayer de la formuler. Pouvez-vous justifier votre 20 mètres? Parce que là, il semble qu'il y ait des opinions qui soutiennent que ça ne prend pas 20 mètres de dégagement. Si vous pouviez ramener la photo. Allez-y, monsieur Bélanger.

M. VIANNEY BÉLANGER :

4150

Je pense que je vais reprendre un petit peu l'explication. Je pense que j'ai essayé d'être le plus clair possible tout à l'heure. C'est que, bien sûr, il y a une interprétation. Il y a trois règlements du code qui entrent, qui peuvent être regardés dans ce cas-là: c'est la zone de dégagement périphérique, le 3 mètres; une zone de circulation au pourtour de 3 mètres; et, l'aire de refuge.

4155

C'est sûr qu'on fait une combinaison des trois règlements et les professionnels doivent juger. Je ne voudrais pas dire que je prétends que les urbanistes de la Ville ne connaissent pas. Au contraire. Mais on a une équipe de professionnels — et je peux laisser encore à nos architectes, le consortium Provencher Roy et Aedifica, qui font de l'architecture depuis des années — il y a une responsabilité professionnelle. On doit porter un jugement d'essayer de faire un dégagement qui est adéquat en fonction des installations, des obstacles au pourtour.

4160

Et, moi, je vais m'arrêter là parce que ce n'est pas moi le spécialiste, je suis le porte-parole de nos professionnels de l'équipe de Tennis Canada. Et je vais demander à monsieur Favreau s'il y a encore des éléments plus techniques ou plus précis pour...

4165

LA PRÉSIDENTE :

Justifier le 20 mètres.

4170

M. VIANNEY BÉLANGER :

... justifier vraiment le dégagement de 20 mètres.

4175

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Favreau, vous, vous avez de la misère des fois à placer le micro. Alors, parlez devant le micro parce qu'on vous entend mal.

4180

M. GUY FAVREAU :

C'est bon. Est-ce qu'on m'entend?

4185

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Plus fort.

M. GUY FAVREAU :

4190

Je vais essayer d'être le plus concis possible. Quand on a 26 000 personnes qui sortent dans un état de panique, on voit ce que ça donne. On a vu à la télévision, les événements européens, entre autres, ce que ça peut donner. L'attitude qu'on a prise vis-à-vis ce projet-là, c'est que tout bâtiment, finalement, on suppose que tous les bâtiments s'évacuent en même temps.

4195

Alors, il y a une crise à quelque part. C'est la panique. Tout le monde sort. Vous comprenez que 26 000 personnes qui sortent en même temps, c'est beaucoup de monde. C'est considérable. Alors, l'attitude étant que normalement, ces personnes-là, dans des cas standard sortent dans les rues et les dégagements des rues sont semblables aux superficies qu'on vous a énumérées ici.

4200

Le problème, c'est qu'ils sortent dans une aire qui, elle, est clôturée. Et notre attitude était de considérer cette aire-là comme étant une aire de refuge avant une aire de protection, le temps que ces gens-là sortent par les deux ou trois portes qu'ils ont en tête. C'est vrai qu'on a plusieurs sorties autour. Mais, la réalité, c'est que les gens évacuent par la porte qu'ils ont prise pour rentrer.

4205

Alors, la façon la plus sécuritaire et la façon qu'on adapte notre projet à ces règlements-là, c'est le comparer à des grands bâtiments, par exemple des centres d'achats ou les grands bâtiments du centre-ville comme la Place Desjardins, par exemple. Alors, c'est le même type de règlement qu'on a appliqué pour l'ensemble de l'enceinte. C'est une question de sécurité. On a été, je pense, le plus juste possible.

4210

Juste préciser tout à l'heure, quand on parle du 8 000 mètres carrés versus le 18, on a vérifié. Ce n'est pas 18, c'est beaucoup plus que 18, parce que ça comprend aussi toutes les superficies qu'il y a en arrière des installations. Alors, quand on parle du 30 %, c'est 30 % non pas sur 18, mais sur l'ensemble qui est d'environ 25 ou 26 000 mètres carrés total.

4215

Alors, c'est une question de s'assurer qu'en absence d'instructions précises, on applique les éléments de règlement les plus probablement ou les plus probables qui seraient applicables, advenant un événement catastrophique.

4220

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4225

Les histoires de catastrophe, ça me rappelle les discours pendant les référendums. On veut faire peur à l'autre camp.

LA PRÉSIDENTE :

4230

Oui, mais vous savez, d'un autre côté aussi, au fond, ce que vous avez fait, c'est que vous avez pris la situation la pire. Ou une des situations les pires.

M. GUY FAVREAU :

4235

C'est la façon qu'on assure la sécurité de nos immeubles. Il y a des événements qu'on connaît, récents, où on a pu évacuer des tours de ses occupants avant leur effondrement. Et, ça, c'est un résultat direct du même type de règlement. Alors, c'est ce même raisonnement. Et c'est la même base de réglementation qu'on a appliquée sur l'ensemble de l'aménagement, pas juste les bâtiments, et le bâtiment, son enceinte et les aménagements qui sont à l'intérieur de cette enceinte-là.

4240

LA PRÉSIDENTE :

4245

D'accord. Donc, vous avez une réponse claire. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pourriez nous le signifier.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4250

Non. C'est une réponse vaseuse.

LA PRÉSIDENTE :

4255

Bien, c'est lié à la sécurité.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4260

Oui, la question de la sécurité, moi, je veux juste compléter là-dessus. La Ville de Montréal, le Service d'urbanisme, j'ai été le voir, m'a montré la loi qui s'applique pour ce genre d'événement-là, ce genre d'amphithéâtre-là. C'est le Code de construction du Québec. Le monsieur, il l'a consulté, en tout cas, il a lu ça devant moi. Puis il a dit qu'il n'y a rien qui obligeait Tennis Canada, dans ce projet-là, à mettre un espace de dégagement de 50 pieds ou 60 pieds ou 80 pieds ou quoi que ce soit. Il faut simplement, comme sécurité, un espace pour que les gens puissent sortir de l'amphithéâtre, des escaliers. Et, c'est peut-être dans le genre 10-15

4265

LA PRÉSIDENTE :

4270

Est-ce que les gens de la Ville, vous avez quelque chose à ajouter là-dessus?

Mme ROULA HEUBRI :

4275 Moi, ce que je peux vous dire, c'est que les urbanistes, en fait, nous, on applique le règlement de zonage. C'est la responsabilité de l'architecte d'appliquer le Code de construction. Donc, nous, on répond pour le règlement de zonage, ce qui n'est pas nécessairement le Code de construction.

LA PRÉSIDENTE :

4280 D'accord. Je ne pense pas qu'on puisse aller plus loin.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4285 O.K. Mais, en gros, c'est que la raison de la sécurité là-dedans, c'est de la *bullshit*. C'est faux.

Ma deuxième question, c'est la suivante. Tennis Canada désire occuper une zone de 100 pieds devant sa clôture par 365 pieds de large. Avez-vous le petit stylo laser pour qu'on puisse...

4290 **LA PRÉSIDENTE :**

Encore le pointeur.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4295 Oui, oui. Très pratique. Merci. La zone qui n'est pas montrée sur la carte, Tennis Canada l'a bien camouflée, c'est une zone qui est à peu près ici. C'est de 100 pieds par 365 pieds. C'est-à-dire, 100 pieds devant leur clôture actuelle et, de large, de 365 pieds.

4300 **LA PRÉSIDENTE :**

Attendez. On va revenir avec une autre.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4305 D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

4310 C'est ça que vous voulez voir?

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4315 Oui, oui. C'est pas mal.

LA PRÉSIDENTE :

Alors?

4320 **M. BENOÎT LEFEBVRE :**

4325 La zone 3, donc, attendez un peu, c'est la zone qui est ici, qui est en dehors de la clôture. C'est donc 100 pieds devant leur clôture et 365 pieds de large. Lors du dernier plan qui a été démontré par Tennis Canada au mois de mars, grosso modo, ils disent: «On va avoir la zone 3.» J'avais calculé, c'est à peu près 115 pieds devant la clôture et 250 de large. Cette fois-ci, ils reviennent, ils vont un petit peu moins loin par là, au lieu de 115 pieds, c'est 100 pieds, mais de large, ça a pas mal augmenté, ça passe de 250 pieds à 365 pieds. Ça fait que ça s'élargit beaucoup.

4330 Voici. Cette zone-là, selon Tennis Canada, ils veulent l'occuper de façon temporaire, soi-disant temporaire, soit pour le tournoi de tennis, notamment. La loi permet à Tennis Canada d'ériger une clôture autour de ses installations pendant le tournoi annuel.

4335 Or, quelle garantie avons-nous qu'une fois que le projet serait adopté, que Tennis Canada, après un tournoi de tennis, «n'oublie pas» sa clôture et s'empare ainsi d'un espace public de 100 pieds par 365 pieds, donc, un espace vert qui irait directement dans leurs poches, si on peut dire ainsi. Quelle garantie avons-nous qu'ils «n'oublieront pas» leur clôture?

4340 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça, c'est une question que je vous ai adressée, il n'y a pas très longtemps, et on revient aux questions des ententes avec la Ville.

4345 **M. FERNAND LANDREVILLE :**

Bien, pour répondre facilement, c'est une garantie contractuelle. Et, même, vous avez l'engagement de Tennis Canada qui vient exposer les temps de montage et de démontage. Et de rajouté tout à l'heure qu'il y avait un comité conjoint qui se pencherait d'une façon plus spécifique là-dessus. Et c'est le conseil d'arrondissement, évidemment, qui est le dernier à donner son O.K., son aval à cette demande-là.

LA PRÉSIDENTE :

4355 Alors, si on y allait par les mesures de recours. Si — émettons l'hypothèse — il n'y avait pas respect du contrat, c'est ça que vous voulez savoir?

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4360 Quelle garantie qu'on a qu'ils ne laisseront pas leur clôture là, ils ne s'agrandiront pas?

M. FERNAND LANDREVILLE :

4365 Bien, je pense que si on parle de la zone 3, Tennis Canada, à ce moment-là, serait en dehors de sa zone superficière et la Ville pourrait évidemment les obliger à enlever ça immédiatement. Mais Tennis Canada, c'est un excellent citoyen corporatif. Moi, j'ai fait une recherche personnelle, mesdames, messieurs les citoyens; sur les 6 dernières années, jamais il n'y a eu de plainte au parc Jarry pour Tennis Canada.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4370 Bien, la grosse plainte, je pense, ça va être à propos de ce projet. Mais ce que je veux dire, c'est que monsieur Landreville, bon, vient de me répondre en me disant: «Ils ont un engagement contractuel avec la Ville. Ils ont un contrat. Donc, comme ils ont signé un accord avec eux, ils vont donc ôter leur clôture après le tournoi.»

4375 Or, la fameuse clôture qui est là, en place actuellement au parc Jarry, elle est là depuis 6 ans et elle est illégale. Ils sont censés de l'avoir ôtée depuis le tournoi de tennis il y a 6 ans. Ça fait que le passé étant garant de l'avenir, on peut donc s'attendre que Tennis Canada, dans quelques années, si le projet passe, quand toute la poussière va être retombée autour du projet, après un tournoi, quand les gens ne s'en rendront pas compte, ils vont avoir mis leur clôture là, ils vont la laisser là et ils vont s'agrandir de ce terrain-là ici, 100 pieds par 365 pieds. Sans parler des autres accès qu'ils vont prendre ici, c'est plus mineur, c'est 25 pieds. Ici, c'est 60 pieds par 80 pieds.

4385 Mais ça, ici, une fois qu'ils mettent leur clôture là, final bâton! Ils s'agrandissent. Les conseillers municipaux comme monsieur Polcaro ou madame Annie Samson n'ont rien fait à ce sujet-là. Le maire Bourque n'a rien fait. Et le maire Tremblay n'a rien fait.

4390 Donc, logiquement, Tennis Canada, si le projet passe, vont s'emparer de cette zone-là et c'est des espaces verts qui appartiennent aux citoyens.

LA PRÉSIDENTE :

4395 Alors, donc, on sent qu'il y a une blessure. Elle est importante, elle est là. C'est vrai. Je pense qu'il faut la constater. Mais ce que j'entends que les gens de la Ville vous disent, c'est à la Ville de faire appliquer à ce moment-là le contrat. Et la pression que les citoyens peuvent exercer, ils doivent l'exercer auprès de leurs élus. Je ne suis pas sûre qu'on puisse aller plus loin que ça. Là, ça devient une pression.

4400 Il y a un contrat. C'est là. Il y a des clauses au contrat. Il y a des engagements pris par Tennis Canada. Il y a des engagements pris par la Ville. S'ils ne respectent pas leur contrat, c'est à vous de faire des pressions auprès de vos élus.

M. BENOÎT LEFEBVRE :

4405 Depuis 6 ans, la clôture est illégale. Ils ne l'ont jamais ôtée. Donc, le passé étant garant de l'avenir, on peut donc s'attendre, s'ils remettent leur clôture sur un terrain plus grand, ils vont s'en emparer. Ils vont le garder.

4410 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais, là, vous avez quand même des -- je ne suis pas sûre qu'on puisse aller plus loin, ce soir.

4415 **M. BENOÎT LEFEBVRE :**

Ah! oui, je conclus là-dessus. Je vous remercie, madame.

LA PRÉSIDENTE :

4420 Madame Pascale Malaterre.

Mme PASCALE MALATERRE :

4425 Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

4430 Bonsoir, madame!

Mme PASCALE MALATERRE :

4435 Je voudrais vous dire, je suis une citoyenne du quartier. J'ai grandi dans le quartier. Et quand j'étais petite fille, bon, mes parents venaient d'arriver au Québec, au Canada et ils m'amenaient à la piscine du parc Jarry, et le parc Jarry ainsi que sa piscine est un outil d'intégration, de métissage, de tous les enfants, de toutes les familles, de toutes les nationalités, de toutes les races.

4440 Alors, bon, ma question ne porte pas évidemment sur comment j'ai appris que Tennis Canada avait menacé l'existence de cette piscine-là. Pour moi, le parc Jarry qui est ce lieu très paisible, bon, les années ont passé. J'ai fondé famille aussi dans le quartier et j'ai amené ma fille à la piscine du parc Jarry, et à la différence près que le mot *du Maurier* est rentré dans la vie de ma fille qui a maintenant 10 ans.

4445 Alors, ma première question aux gens de Tennis Canada: quel effet ça leur fait de s'être fait déclarer nuisance publique et que la loi a obligé maintenant, je crois, le mot *du Maurier* doit disparaître.

4450 Parce que dimanche dernier — je fais partie d'aucune association — je me promenais paisiblement au parc Jarry qui, comme pour beaucoup de gens au même profil socio-économique que moi, qui représentent bien Rosemont-Petite Patrie, nous n'avons pas de chalet, c'est vraiment le — comme a dit le monsieur tout à l'heure de façon si juste — c'est le jardin. C'est le lieu où l'été, on n'a souvent pas de voiture, on y va à pied, en bicyclette, et les gens, il y a beaucoup de gens, de jeunes gens qui font du sport. Ils le font. Ce n'est pas un spectacle. Ils ne sont pas assis à payer cher pour voir d'autres gens professionnels faire de l'argent.

4460 Ils jouent au baseball. Ils jouent au soccer. Et ce jeu-là sert à les intégrer et empêche la délinquance. Ils se défoulent. Ils ont de l'énergie. Et le parc Jarry est assez grand pour que les gens à petit revenu fassent des pique-niques, n'aient pas de pression pour consommer. Et c'est ce seul lieu auquel on a accès pendant l'été, ce seul lieu-là... je ne veux pas tomber dans les commentaires, excusez-moi.

4465 Ce que je veux dire, ma question est: le mot *du Maurier* ayant été enlevé, comment les gens de Tennis Canada vont remplacer les rentrées d'argent que générait du Maurier, la présence publicitaire de tabac?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

4470 On va remplacer par d'autres commanditaires.

Mme PASCALE MALATERRE :

Des commanditaires.

4475 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

Bien, du Maurier était un commanditaire.

4480 **Mme PASCALE MALATERRE :**

Oui.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

4485 On l'a déjà remplacé comme commanditaire en titre des Internationaux. On va faire la même chose comme commanditaire du nom du stade.

Mme PASCALE MALATERRE :

4490 D'accord. Ma deuxième question est quand on va, disons, au parc Jarry, le profil socio-économique des gens qui sont là n'est pas le même que les consommateurs qui vont, qui consomment l'épicerie, le restaurant, l'alcool pendant qu'il y a le spectacle du tennis qui est projeté.

4495 Le parc Jarry étant le parc où il y a le moins de seringues dans tous les parcs de Rosemont-Petite Patrie, le parc Jarry étant réputé pour son calme, et vraiment il y a peu de délinquance, je voudrais demander: va-t-il y avoir une enquête sociologique qui démontre une corrélation ou un lien entre l'empiètement progressif de Tennis Canada sur le parc Jarry et la montée de la délinquance dans ce parc. Qui, je le répète, est vraiment, on le sent, réputé, on le sait quand on est des parents, mère de famille, moi, je suis chef de famille monoparentale, on ne se faisait pas agresser par des gens qui voulaient voler des biens de consommation qu'ils ne peuvent pas se payer.

4505 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, donc, vous avez peur qu'avec les usages qui sont permis sur le terrain, le périmètre, qu'il y ait augmentation de la...

4510 **Mme PASCALE MALATERRE :**

De la délinquance.

LA PRÉSIDENTE :

4515 ... de la délinquance.

Mme PASCALE MALATERRE :

4520 Je voudrais savoir, va-t-il y avoir une enquête sociologique qui démontrerait la présence de toute cette consommation à haut prix.

LA PRÉSIDENTE :

4525 S'il y a un lien entre ça et l'augmentation de la délinquance.

Mme PASCALE MALATERRE :

4530 Et l'augmentation de la délinquance. Va-t-il y avoir une enquête sociologique. Parce que le fait que du Maurier, par exemple, il y a eu des enquêtes qui ont démontré que le tabac et tous ces commanditaires, ça ne s'est pas fait du jour au lendemain où on a pu démontrer qu'il y avait un lien entre la consommation de tabac chez certaines personnes et le fait qu'il y ait cette présence de ce logo publicitaire dans les lieux sportifs. Et la loi a décidé que c'était mieux de l'enlever pour les citoyens.

4535 Donc, ma question est: pourquoi n'y a-t-il pas d'enquête sociologique, pour nous qui le ressentons? On le ressent qu'il y a vraiment une différence d'année en année. C'est les journées les plus chaudes de l'été, il y a des gens qui boivent de l'alcool et là, il va y avoir de plus en plus d'objets de consommation, alors que le parc Jarry est un lieu où socio-économiquement les familles du monde entier, de toutes les nationalités et les adolescents jouent, pratiquent du sport dans le, comme a dit le monsieur, le seul jardin qu'ils peuvent se payer.

4540 **LA PRÉSIDENTE :**

4545 D'abord, on pourrait savoir, est-ce que vous suivez la délinquance dans le parc Jarry? L'augmentation de la délinquance dans le parc Jarry? Est-ce que c'est des données dont la Ville dispose?

M. FERNAND LANDREVILLE :

4550 Oui, effectivement, il y a une table de concertation de l'arrondissement qui suit toutes ces choses-là, incluant la police, les gens du CLSC, les gens du milieu, les travailleurs de rue, à l'intérieur de ça. C'est quelque chose qui se fait de façon très attentive, madame.

4555 **LA PRÉSIDENTE :**

En continuité.

Mme PASCALE MALATERRE :

4560 L'été passé...

M. FERNAND LANDREVILLE :

Vous côtoyez des gens dans le parc à certaines occasions...

4565

Mme PASCALE MALATERRE :

Tout à fait.

4570

M. FERNAND LANDREVILLE :

... et vous ne savez pas qui vous côtoyez.

Mme PASCALE MALATERRE :

4575

L'été passé, il y a eu des agressions l'après-midi et quand j'ai été voir la police, on m'a dit que le kiosque, parce qu'il y a un kiosque, ils ont dit: «Ne vous inquiétez pas, il y a un kiosque qui a été bâti par Tennis Canada pour la police.» Est-ce que c'est vrai qu'il y a un kiosque? Est-ce que c'est vrai qu'il y a un kiosque qui a été bâti?

4580

LA PRÉSIDENTE :

Il y a un poste de police qui est dans le parc.

4585

Mme PASCALE MALATERRE :

Oui, oui, oui. En tout cas, mais simplement, je ne veux pas m'éloigner de ma question.

LA PRÉSIDENTE :

4590

Oui. Alors, est-ce qu'il y aura enquête sociologique pour essayer d'établir si, oui ou non, il y a des liens entre la présence...

Mme PASCALE MALATERRE :

4595

La présence de Tennis Canada dans le parc Jarry...

LA PRÉSIDENTE :

4600

... d'objets de consommation.

Mme PASCALE MALATERRE :

4605

... et la montée de la délinquance à laquelle on peut assister depuis deux ans. Alors, ma question est, pourrait-il y avoir, s'il vous plaît, une enquête sociologique?

M. FERNAND LANDREVILLE :

4610

Vous avez actuellement à l'arrondissement des spécialistes qui se penchent sur ce qu'on appelle des portraits de quartier. Vous avez Parc-Extension, vous avez Villeray, vous avez Saint-Michel. Bon, dans Saint-Michel, il y a une certaine problématique. Dans Villeray, il y en a une autre. Puis dans Parc-Extension, il y en a une autre.

4615

Il y a des portraits de quartier qui vont être montés, déposés au conseil d'arrondissement et il y aura des décisions d'orientation qui vont être prises. Comme vous venez de le mentionner, il serait peut-être intéressant qu'il y ait une enquête sociologique qui soit faite. Vous n'avez qu'à le déposer à votre conseillère municipale ou votre conseiller municipal et l'informer de votre intention que ça se fasse. Mais je peux vous dire d'ores et déjà que l'attention est portée d'une façon très importante à ce genre de chose-là.

4620

LA PRÉSIDENTE :

4625

Donc, vous pourriez revenir auprès de votre conseillère. Vous pourriez aussi revenir ici à la période des commentaires ou des points de vue et mentionner que vous en faites une suggestion formelle. Là, vous avez posé la question. D'accord?

Mme PASCALE MALATERRE :

4630

D'accord. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

4635

Merci à vous.

Monsieur Marc Langlois.

M. MARC LANGLOIS :

Bonsoir!

4640 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir, monsieur Langlois!

4645 **M. MARC LANGLOIS :**

J'ai comme deux questions. La première a besoin de deux réponses. C'est sur les deux irritants majeurs, mettons, pour moi, du nouveau projet. La première, c'est donc toujours le 20 mètres entre le nouveau stade numéro 1 et la clôture, si je comprends bien, des premiers tennis extérieurs.

4650

Je voudrais que l'architecte me réponde si, potentiellement, est-ce que 10 mètres, ça aurait été légal aussi? Parce que ce que je comprends, c'est qu'on fait de savants calculs. On peut donc leur faire dire à peu près n'importe quoi. On peut prendre le plus gros chiffre de fréquentation. Je ne sais pas, 26 000, ça arrive... je ne sais même pas combien il y a de places dans les deux stades en total. Est-ce qu'on arrive à 19 000? Et, si oui, ça veut dire qu'il y a 5 000 personnes qui sont sur le site à boire de la bière et à acheter des casquettes.

4655

Donc, c'est une question cruciale parce que les tennis sont avancés. Plus on avance les tennis, plus ça permet de faire une plus grande zone numéro 2, plus ça permet de faire une plus grande zone numéro 3. Est-ce que donc potentiellement, on aurait pu mettre...

4660

LA PRÉSIDENTE :

10 mètres.

4665

M. MARC LANGLOIS :

... la zone de dégagement à 10 mètres. Je lance 10 mètres comme ça, parce que je sais bien que ça ne peut pas être 1 mètre.

4670

LA PRÉSIDENTE :

Votre question est très claire. Est-ce que le 10 mètres de dégagement aurait été légal?

4675 **M. GUY FAVREAU :**

Il y a un 3 mètres de toute façade ou de toute construction. Alors, le calcul part du 3 mètres. Et le minimum, le minimum requis après ce 3 mètres-là, c'est un 6 mètres. Il faut comprendre que c'est un 6 mètres entièrement dégagé, libre de tout obstacle. Ça, la
4680 réglementation est très, très claire là-dessus.

Il y a la question pratico-pratique aussi. Je pense que ce n'est plus une question de légalité, là.

4685 **M. MARC LANGLOIS :**

Je m'excuse de vous interrompre. Je ne veux vraiment pas rentrer dans ni l'esthétisme, ni des considérations architecturales. Je veux au niveau légal. Parce que je comprends qu'il y a un propos artistique des deux architectes et le paysagiste aussi qui essaient de faire la plus belle ligne
4690 d'horizon possible et ça, c'est très noble. Mais on s'attaque aussi à un parc, puis peut-être que, moi, j'ai plus intérêt à protéger le parc que la ligne d'horizon proche du stade.

Je veux juste savoir si potentiellement on pourrait dire qu'il y a 10 mètres entre la sortie de secours du stade numéro 1 et la clôture du tennis extérieur, puis qu'on est toujours légal.

4695

M. GUY FAVREAU :

Fondamentalement, oui.

4700 **M. MARC LANGLOIS :**

O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

4705

Deuxième question.

M. MARC LANGLOIS :

Deuxième question. Je voudrais revoir le tableau où on parle de la nouvelle place publique. Il y avait des chiffres de superficie. Parce qu'il y avait des couleurs un peu et, de loin, on voyait mal. Parce que ce n'est pas gros surtout.

LA PRÉSIDENTE :

4715

C'est ça que vous voulez?

M. MARC LANGLOIS :

4720 Oui, celui-là, oui. Le 18 800 mètres carrés, c'est le total des trois chiffres? Oui, c'est le
total des trois chiffres. Donc, si je comprends bien, c'est qu'on passe de 14 000 mètres carrés
pour l'aire publique, qui est vraiment l'aire qui est devant le stade principal seulement. On peut
dire ça, à peu près. C'est ça. Donc, ça ne comprend pas ce qui est entre le stade numéro 1 et
4725 les tennis extérieurs. Ça ne comprend pas non plus ce qui est à côté de la piscine. C'est vraiment
le grand carré central qui, pour l'instant, est clôturé et qu'on veut agrandir.

M. VIANNEY BÉLANGER :

4730 Je crois qu'on a un autre tableau. On peut préciser les dimensions, qu'est-ce que ça
comprend. Est-ce que vous pouvez préciser qu'est-ce que comprend le 14 000 mètres? C'est
plus que juste l'aire centrale. Est-ce que tu pourrais expliquer, Guy, ça comprend quoi, avec une
carte, s'il vous plaît. Expliquer qu'est-ce que comprend à peu près l'aire de 14 000 mètres.

M. GUY FAVREAU :

4735 Bien, le 14 000 mètres, je pense qu'on le voit assez bien. La zone 2, c'est toute la partie
kaki. La zone 1, c'est clair. Et ensuite, la zone 3. Visuellement, ce que vous voyez, c'est les
superficies qui ont été calculées.

4740 **M. MARC LANGLOIS :**

Donc, le 18 800 correspond à la zone 1 plus la zone 2, plus la zone 3.

M. GUY FAVREAU :

4745 Exact.

M. MARC LANGLOIS :

4750 C'est ça que je dois comprendre?

M. GUY FAVREAU :

4755 C'est ça. Oui.

M. MARC LANGLOIS :

Et le 14 000 correspondait donc aussi, si on peut revenir à ce que vous aviez comme droit superficière avant...

4760

M. GUY FAVREAU :

14 000...

4765

M. MARC LANGLOIS :

Bien, 14 000, c'est ce qu'il y avait avant la proposition qui est demandée.

M. GUY FAVREAU :

4770

Oui. L'endroit où il y a des tentes jusqu'à la piscine, la clôture de la piscine.

M. MARC LANGLOIS :

4775

Ce que je vois là, ça correspondait à 14 000 mètres carrés.

M. GUY FAVREAU :

Oui, c'est ça.

4780

M. MARC LANGLOIS :

Donc, l'avancée qui est vers l'avant est à peu près de 5 000 mètres carrés.

4785

M. VIANNEY BÉLANGER :

Non. Je vais rectifier. Le 18 000 mètres ne comprend pas la zone 3 à l'extérieur de la limite de Tennis Canada. Oui? Alors, il inclut la zone 3, le 18 000 mètres.

4790

LA PRÉSIDENTE :

On recommence. 18 000 mètres inclut la zone 3.

M. MARC LANGLOIS :

4795

Et sans ça, juste pour le plaisir, laissez-moi le temps de calculer, on arrive, si on ne prend pas la zone 3 mais juste la zone 2, on arrive à 15 500.

LA PRÉSIDENTE :

4800

C'est ça?

M. VIANNEY BÉLANGER :

4805

C'est ça.

M. MARC LANGLOIS :

4810

C'est beau. La troisième question, c'était une question sur le sentier. Est-ce qu'on peut revenir peut-être juste au dessin qu'on voyait sur le parcours, enfin, le calendrier, l'échéancier de construction des clôtures? Parce que de loin, encore là, le nouveau sentier, je le voyais mal. Mais ce que je dois comprendre, c'est que la petite ligne grise qui longe le mur d'enceinte des tennis, c'est le nouveau sentier dans la section nord. C'est ça? Parce que de loin, je ne comprenais plus trop. Parce qu'il y avait une ligne droite, très, très droite. Ça, c'est la ligne droite du nouveau terrain de soccer qui serait construit.

4815

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on peut avoir le pointeur?

4820

M. MARC LANGLOIS :

Cette ligne droite là, ici, que je ne comprenais pas c'était quoi, la ligne verte...

4825

Mme SOPHIE BEAUDOIN :

C'est le sentier qui longe effectivement le terrain de soccer. Le terrain de soccer qui est existant. Actuellement. Le but est là.

4830

M. MARC LANGLOIS :

Et la ligne grise ici, qu'on ne voit pas de loin, ça, c'est le nouveau sentier tel que redessiné, une fois que les tennis auront été déplacés.

4835

Mme SOPHIE BEAUDOIN :

C'est ça.

M. MARC LANGLOIS :

4840

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

4845

Merci à vous.

Madame Rose-Marie Goulet. Rebonsoir!

Mme ROSE-MARIE GOULET :

4850

Je partirais un peu d'une interrogation qu'une de mes collègues a soulevée, c'est-à-dire qu'à la suite de l'évaluation qu'on a faite de l'état de la piscine dans le parc Jarry, on en est venu à juger que la piscine était bonne pour 20 ans. Et que le projet de la démolir ou sa reconstruction était jugé comme extravagant.

4855

On se demande pourquoi dans le cas des tennis existants, puisqu'on vient de nous démontrer que 10 mètres suffit dans une zone de dégagement à l'avant du dernier tennis, en tout cas, qu'il n'est pas nécessaire de tout déplacer et, donc, pourquoi on fait un aussi grand gaspillage, puisque ces terrains de tennis là qui sont en très bon état et très neufs sont complètement démolis pour en refaire quelques mètres plus loin des nouveaux? D'autant plus que la justification des tennis extérieurs n'est pas directement liée à la tenue des événements de Tennis Canada mais davantage, semble-t-il, à un usage pour la collectivité, alors qu'on sait très bien que seulement 30 % des tennis sont utilisés.

4860

LA PRÉSIDENTE :

4865

Des tennis extérieurs.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

4870

Des tennis extérieurs, oui. Ce qui m'amène à poser une autre question. En fait, la question sous-jacente que j'ai à ça, j'ai cherché sur le Web, à l'Association internationale de tennis à Londres, à savoir s'il y avait un nombre de tennis nécessaire, extérieurs au stade pour la tenue de tournois internationaux. Et on m'a fait parvenir plein de réglementations, parce que j'avais préalablement, dans le cas d'autres rencontres, posé la question sur l'enlignement, l'ensoleillement, les surfaces, etc.

4875

4880

Alors, on m'a fait parvenir énormément de documentations concernant la construction des tennis. Parce que je me posais la question à savoir, est-ce que l'orientation ne pourrait pas être modifiée pour faire en sorte que les sentiers soient moins dangereux, particulièrement du côté est, le fait qu'ils coupent, puis que le sentier vienne. Mais, enfin, bref, on ne m'a jamais identifié le fait que pour une tenue de tennis international, nous avons besoin d'un nombre précis de tennis extérieurs.

4885 Donc, qu'est-ce qui justifie le fait d'un ajout de tennis pour des équipements qui ne sont, de toute façon, utilisés qu'à 30 %?

LA PRÉSIDENTE :

4890 Monsieur Bélanger.

M. VIANNEY BÉLANGER :

4895 Je vais préciser, je vais demander de compléter. En 95, le nombre que l'on a actuellement, c'est un nombre requis pour la tenue de l'événement, mais je vais demander à Eugène Lapierre de peut-être préciser pourquoi. Mais je sais que ça faisait partie du devis à l'époque, en 95, d'avoir ce nombre minimum et maximal à la fois.

M. EUGÈNE LAPIERRE :

4900 Ce n'est pas la Fédération internationale de tennis qui nous donne nos directives, c'est l'Association des joueurs de tennis professionnels, l'ATP, Association of Tennis Professionals. Et nous sommes un tournoi de l'ATP. Et depuis 95, ce sont les normes pour la tenue d'un Masters, qui est la plus haute catégorie de tournoi de l'ATP.

4905 Pour ce qui est du 30 % d'occupation, c'est calculé sur une base de toute l'ouverture. Donc, on ouvre le plus tôt possible au mois d'avril et, quelques fois, on a terminé au mois de novembre l'ouverture des terrains. Là-dessus, évidemment, il y a la température, il y a les jours de pluie. Il y a l'événement de tennis pendant une grande partie de l'été. Alors, on enlève tout ce pourcentage-là.

4910 Pour le reste du temps, lorsqu'il fait beau — on resurface les terrains d'ailleurs à chaque année pour la tenue, donc ils sont toujours en très, très bon état — donc, pour le reste, l'achalandage, une journée donnée de beau temps, est largement supérieur à tout ce que vous allez trouver ailleurs sur l'île.

4915 **Mme ROSE-MARIE GOULET :**

4920 Mais je veux dire, en fait, on ne répond pas clairement à ma question. Est-ce qu'il existe des normes comme telles?

LA PRÉSIDENTE :

La réponse, c'est oui, par l'Association de tennis. Vous voulez répéter? Laquelle des associations?

4925

M. EUGÈNE LAPIERRE :

C'est l'ATP qui nous chapeaute et qui nous demande d'avoir ce nombre de terrains là. Et c'est le minimum qu'on a.

4930

LA PRÉSIDENTE :

C'est quoi le nombre?

4935

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, là, on en a 12.

4940

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Extérieurs.

4945

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Bien, il y a le central et le 1.

LA PRÉSIDENTE :

4950

Oui, d'accord. Donc, c'est une norme de l'ATP. Est-ce que vous avez une autre question?

Mme ROSE-MARIE GOULET :

4955

Oui, j'aurais une autre question. On peut constater, en tout cas à écouter les diverses réponses, que le rôle qu'aura... parce que en tant que citoyens, je pense qu'on se trouve tous un peu comme dans une drôle de situation. J'ai pratiqué le tennis et je n'ai rien contre le tennis. Et je pense que architecturalement, au niveau paysage, esthétique, etc., il y aura sûrement un travail intéressant qui se fera.

4960

Mais je pense que du point de vue intérieur, c'est-à-dire de l'habitant, de celui qui fréquente quotidiennement un parc, l'espace vert est fondamental. Et le fait de dire que des espaces verts deviennent des propriétés privées, exclusives, puisque peu de gens peuvent se payer l'accès à ces tournois de tennis là, et sans compter tous les événements qui financeront cet événement-là, la question que je me pose, on constate comme un grand désarroi le fait que,

4965 bon, notre seule façon d'arriver à avoir — au-delà du fait d'être ici ce soir — d'avoir un tant soit peu de connaissance de ce qu'il advient de ce parc, tout est remis à un comité consultatif créé, nommé par quatre personnes de Tennis Canada, qu'on suppose des personnes bien intentionnées, et quatre personnes de la Ville.

4970 Ma première question — et ça pourrait être un tas de sous-questions — c'est est-ce que tout ce qui sera comme établi, parce que tout va se passer sous contrat d'entente, et ce n'est toujours pas établi, et ça va se définir, est-ce que, en tant que citoyens, on aura accès à ce que sera ce contrat-là?

4975 Et, d'autre part, est-ce que, compte tenu de la preuve continue que nous faisons en tant que citoyens de notre intérêt vis-à-vis de ce parc, il n'y aurait pas lieu de demander à ce qu'une représentation minimale de citoyens du quartier soit ajoutée à ce comité. Et je pense que ça pourrait facilement être quelqu'un qui devient un porte-parole pour l'ensemble des citoyens.

4980 Parce que de toujours référer à des élus à tout un processus, et tantôt monsieur Landreville disait qu'il n'y avait jamais eu de plainte pour le tennis, cela m'étonne, parce que je connais plein de gens qui en ont porté des plaintes, alors, je veux dire, il y a comme un processus qui peut être tellement long qu'on n'aura jamais accès. On ne saura jamais ce qui se négocie. Et, à quelque part, c'est un espace public. Ça nous appartient. Alors, il me semble
4985 qu'on devrait avoir un minimum de...

Et, le point que j'ajoute à ça, c'est dans quelle mesure ces gens de comité là sont des gens qui habitent le quartier? Est-ce que ce sont des gens qui vivent à l'extérieur? Qui ne viendront ici que pour juger de la beauté des événements, et je ne veux pas remettre en question
4990 les événements qu'ils tiendront, mais dans quelle mesure ils vivent au quotidien, les deux pieds dans le parc.

LA PRÉSIDENTE :

4995 On va s'arrêter là parce que, là, vous avez trois questions. Alors, est-ce que les citoyens pourront avoir accès à ce qui se négocie dans les ententes?

Deux: est-ce qu'il pourrait y avoir quelqu'un sur le comité Ville-Tennis Canada qui représente les citoyens?

5000 Et puis, votre troisième question, c'est est-ce que les gens qui sont sur le comité habitent le quartier?

M. FERNAND LANDREVILLE :

5005

Je vais commencer par la dernière question. Étant donné que le comité n'est pas encore formé d'une façon très arrêtée, je ne peux pas répondre à cette question-là.

LA PRÉSIDENTE :

5010

D'accord.

M. FERNAND LANDREVILLE :

5015

Pour ce qui est des ententes et de ces choses-là, vous les avez déjà. Ils ont tous été versés sur le site de l'Office de consultation. Vous les avez en son entier. Les modifications que je vous ai mentionnées tout à l'heure au sujet du comité, vous les retrouvez là-dedans. C'est clairement écrit. De toute façon, vous n'avez qu'à demander copie de ça à la Loi d'accès à l'information, ce n'est pas des cachettes. C'est des ententes entre la Ville et un promoteur à l'intérieur de ça.

5020

Puis pour ce qui est de la présence d'un citoyen ou d'une citoyenne sur ce comité-là, je pense que là on dépasse un peu le mandat qui est donné ici, ce soir, concernant le zonage. Si vous voulez faire ce genre de représentations-là, je répète ce que j'ai dit: allez voir vos élus, puis faites-leur la demande à l'intérieur de ça.

5025

LA PRÉSIDENTE :

Ou vous pouvez faire des représentations ici, aussi, quand vous viendrez éventuellement donner votre point de vue.

5030

M. FERNAND LANDREVILLE :

Exactement.

5035

LA PRÉSIDENTE :

Vous pouvez le dire.

5040

Mme ROSE-MARIE GOULET :

Oui. Mais ça ne fait que se passer ici ce soir. Et je pense qu'un parc, c'est à long terme que ça se vit. Ce n'est pas dans les trois, six, dix jours d'audiences publiques que la question de ce parc-là et l'intérêt que prouvent les citoyens vis-à-vis de ce parc-là seront pour autant arrêtés.

5045

LA PRÉSIDENTE :

Mais vous avez au moins la possibilité...

5050 **Mme ROSE-MARIE GOULET :**

Oui, je comprends.

LA PRÉSIDENTE :

5055

... de venir dire dans votre mémoire que vous souhaitez qu'il y ait une représentation citoyenne sur ce comité-là.

Mme ROSE-MARIE GOULET :

5060

Oui. Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

5065

D'accord?

Mme ROSE-MARIE GOULET :

5070

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame Goulet.

5075

Là, il est 10 h 55 et on est rendu à madame Poisson. Je suggérerais qu'on recommence avec vous demain soir, madame Poisson. Est-ce que ça vous va? Parce que j'ai peur que les questions et les réponses dépassent le cinq minutes qu'il nous reste et il semble que les gens ici de l'édifice, rendus à 11 h, ils sont nerveux. Est-ce que vous êtes d'accord? On se revoit demain à 19 h.

5080

Je vais essayer une première. Si vous avez raison — venez ici à la table — si vous avez raison puis que ça prend deux minutes, sinon, on coupera après la première question. Alors, ne faites pas de préambule. D'accord?

5085 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Non, non, non. C'est une petite question de rien.

5090 **LA PRÉSIDENTE :**

Allez-y.

5095 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Peut-être plus que oui, mais, bon, ça peut être un chiffre. Quelle proportion de touristes qui assistent au tournoi de tennis provient de l'étranger? C'est-à-dire, qui ne sont ni Québécois ni Canadiens.

5100 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

Environ 5-6 %. C'est 50 % la grande région de Montréal. Le reste, majoritairement du Québec, un peu d'Ontario et du nord des États-Unis. Voilà.

5105 **LA PRÉSIDENTE :**

5-6 % qui vient de l'extérieur du Québec.

5110 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

On l'a, les pourcentages.

5115 **LA PRÉSIDENTE :**

Pourquoi vous ne nous apportez pas ça demain?

M. EUGÈNE LAPIERRE :

Oui, je pourrais avoir ça demain, oui.

5120 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord. Une deuxième petite question qui va aussi rapidement?

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

5125

Oui, oui. Est-ce que les droits de diffusion ont été vendus à ce jour? À quel réseau les événements seront-ils diffusés dans plusieurs pays? Lesquels? Et, êtes-vous en mesure de déposer un rapport sur cette question. En fait, ça pourrait être une demande de documents à déposer concernant les droits de diffusion pour l'événement de cet été.

5130

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous voulez savoir ça?

5135

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

Pourquoi je veux savoir ça? O.K. Parce que, pour déterminer s'il s'agit d'un événement international — puis d'ailleurs, c'est des renseignements dont j'aurai besoin pour faire ma présentation au niveau des commentaires — pour être considéré comme un événement international et pouvoir prétendre défendre le *branding* de Montréal, il faut être en mesure de prouver deux choses: la proportion de touristes étrangers...

5140

LA PRÉSIDENTE :

5145

Oui.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

5150

... qui, conséquemment aussi, détermine l'impact réel économique. Dire l'argent neuf ne peut pas venir que des étrangers. J'ai au moins trois, quatre études économiques qui le prouvent. Sinon, si ce sont des touristes qui viennent du Québec et du Canada, ça n'est qu'un brassage d'argent à l'intérieur, il n'y a pas d'argent neuf. De retombées économiques.

LA PRÉSIDENTE :

5155

Donc, reformulez votre question.

Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :

5160

Mais pour ce qui est des droits de diffusion, c'est très important, parce que ça détermine aussi le caractère et la diffusion internationale de l'événement. Avec les retombées sur le tourisme qu'on peut escompter, c'est-à-dire, si c'est diffusé en Australie, on va pouvoir avoir des Australiens peut-être qui vont connaître Montréal.

5165 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, reformulez-la, votre question. Elle était très précise.

5170 **Mme MARIE-MICHÈLE POISSON :**

Donc, pour l'instant, tout ce que je veux savoir, c'est est-ce qu'effectivement cette dimension internationale existe? Est-ce que les Internationaux de Montréal sont diffusés à l'étranger? Est-ce que les droits de diffusion sont vendus? Et, à qui?

5175 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

5180 Nos droits de télévision sont vendus et négociés à travers le monde par une compagnie internationale, parce qu'ils vendent les droits des neuf tournois Masters ensemble. Ils sont toujours en train de négocier à l'année longue. Donc, il peut y avoir des contrats qui arrivent à tout moment. On va avoir un rapport complet de ça après l'événement. Celui de 2001 faisait état de 140 pays, 80 heures d'écoute à peu près au cours de la semaine et des audiences, mon Dieu, plusieurs millions. J'ai le rapport de 2001, ça pourrait vous donner une bonne idée, parce que c'est la même chose qui revient cette année.

5185 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous pouvez l'apporter, le rapport?

5190 **M. EUGÈNE LAPIERRE :**

Certainement.

LA PRÉSIDENTE :

5195 Merci infiniment. Bon, bien, alors, avec les questions de madame Poisson, merci. Vous avez respecté votre promesse.

Alors, on va se souhaiter bonne nuit et se revoir demain soir à 19 h. Merci infiniment.

5200 *****

5205 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

5210

LISE MAISONNEUVE, s.o.